



2023 ATI Rapport de suivi



Facilitated by



À propos

L'International Tax Compact (ITC) est un prestataire de services de secrétariat œuvrant à des initiatives axées sur les résultats dans le domaine de la fiscalité et du développement. Il œuvre à la promotion de régimes fiscaux équitables, efficaces et transparents pour un développement durable. Le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a lancé l'ITC en 2009 et a chargé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ) d'en assurer la facilitation. L'ITC est actuellement financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et co-financé par l'Union Européenne.

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat multipartite composé de pays partenaires, de partenaires de développement et d'organisations de soutien. Il encourage l'action collective pour améliorer les régimes fiscaux, en tenant compte des lacunes constatées dans le financement du développement, et vise à promouvoir une mobilisation des recettes nationales (MRN) équitable et efficace, la cohérence des politiques et le contrat social par le biais de partenariats et du renforcement des connaissances.

L'ITC assure le secrétariat de l'ATI.

Publié par

International Tax Compact (ITC)
GIZ Office Bonn
Friedrich-Ebert-Allee 36
53113 Bonn, Allemagne

T +49 228 44 60-3516

E secretariat@taxcompact.net

I www.taxcompact.net

Cette publication a été confiée à Agulhas Applied Knowledge. Les analyses sont basées sur des données accessibles au public ainsi que sur des données fournies au Secrétariat de l'ITC par les organisations et les pays concernés. Le Secrétariat de l'ITC décline toute responsabilité pour ces données.

Le présent document et les cartes qu'il contient ne préjugent pas du statut ou de la souveraineté sur un territoire, de la délimitation des frontières internationales et du nom d'un territoire, d'une ville ou d'une région.

Conception et mise en page

ARKYL GmbH

Bonn, juin 2025

Avant-propos

C'est avec plaisir que Nonus vous présentons le Rapport annuel de suivi de 2023 de l'Addis Tax Initiative (ATI). Ce rapport met en lumière les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par les pays partenaires, les partenaires de développement et les organisations de soutien dans le renforcement de la mobilisation des recettes nationales (MRN). Couvrant la période de 2021 à 2023, il brosse un tableau complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des quatre engagements fondamentaux énoncés dans la Déclaration 2025 de l'ATI.

Les résultats présentés ici fournissent des indications précieuses sur les progrès des pays partenaires de l'ATI, ainsi que sur les difficultés rencontrées pour atteindre leurs objectifs, Nontamment au vu du contexte actuel. Dans le contexte de la reprise de l'épidémie de COVID-19, et malgré des perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement et des tensions géopolitiques allant s'aggravant, de Nonmbreux pays partenaires ont accompli des progrès Nontables. Le ratio moyen des recettes au PIB parmi les pays partenaires de l'ATI est passé de 16,9 % en 2020 à 17,7 % en 2021, un signal prometteur de renforcement des régimes fiscaux. Bien que les données complètes pour 2022-2023 ne soient pas encore disponibles, les premières indications pointent vers une résilience continue des efforts de MRN.

Les partenaires de développement de l'ATI, quant à eux, ont maintenu leur engagement à soutenir le MRN, en fournissant une Aide publique au développement (APD) à environ 75 % de la valeur cible tant en 2021 qu'en 2022. Cependant, en 2023, l'APD pour le MRN a diminué pour atteindre 281,14 millions d'USD, une baisse de 20,3 % par rapport à 2020, reflétant l'impact de la réduction de l'espace budgétaire et du resserrement des budgets de l'APD. Ces développements soulignent l'urgence croissante d'une coopération efficace en matière de MRN dans un environnement de financement mondial sous tension. Dans ce contexte, Nonus sommes également encouragés par les progrès des membres de l'ATI dans le domaine de la cohérence des politiques, de l'adoption de Nonrmes fiscales internationales et des efforts d'amélioration de la transparence et de l'efficacité des dépenses fiscales, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire. Qui plus est, le rapport fait état d'améliorations modérées mais importantes en matière de transparence et de redevabilité des régimes fiscaux.

Nonus remercions sincèrement les pays partenaires de l'ATI, les partenaires de développement et les organisations de soutien pour leur dévouement constant à la mission de l'ATI : la promotion d'une mobilisation des recettes nationales équitable et efficace, de la cohérence des politiques et du contrat social par les partenariats et le renforcement des connaissances. Au Nonm du Comité directeur, Nonus souhaitons également remercier le Secrétariat de l'ATI pour les efforts inlassables qu'il déploie pour aider les pays à réaliser les aspirations de la Déclaration 2025. Ensemble, Nonus pouvons mettre en place des régimes fiscaux au service des populations et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.



Peter Henriksen Ringstad

Co-directeur de l'ATI Conseiller principal

Agence Nonrvégienne de coopération au développement (Nonrad)



Alpha Ngom

Co-directeur de l'ATI

Conseiller technique principal Direction générale des impôts du Sénégal

Sommaire

Glossaire	6
Résumé exécutif	8
Engagement 1 de l'ATI	9
Engagement 2 de l'ATI	9
Engagement 3 de l'ATI	10
Engagement 4 de l'ATI	11
Introduction	12
Engagement 1 de l'ATI	14
Introduction.....	14
Méthodologie.....	14
Résultats	15
Composition des recettes	18
Fiscalité équitable	19
Une administration des recettes efficace, efficiente et transparente	22
Le soutien à la MRN par les partenaires de développement de l'ATI pour des régimes fiscaux équitables, efficaces, efficients et transparents	31
Études de cas	36
L'expertise.....	37
Engagement 2 de l'ATI	40
Introduction.....	40
Méthodologie.....	40
Résultats	41
Flux d'APD pour la MRN des partenaires de développement de l'AT	41
Bénéficiaires du soutien à la MRN des partenaires de développement de l'ATI	44
Régions.....	48
Groupes de revenus	50
Canaux et types d'aide	51
Réformes fiscales prises en charge par les pays.....	53
Études de cas	54
L'expertise.....	55
Engagement 3 de l'ATI	57
Introduction.....	57
Méthodologie.....	57
Résultats	58
Cohérence et coordination des politiques des partenaires de développement de l'ATI	58
Cohérence et coordination des politiques des pays partenaires de l'ATI.....	63
Lutte contre les flux financiers illicites de nature fiscale.....	65
Études de cas	67
L'expertise.....	68
Engagement 4 de l'ATI	70
Introduction.....	70
Méthodologie.....	70
Transparence des taxes	71

Coopération avec les acteurs non étatiques sur les questions fiscales.....	77
Renforcer la capacité des parties prenantes en matière de responsabilité à s’engager dans les questions fiscales.....	84
Études de cas	85
L’expertise.....	86
ATI supporting organisations.....	89
Introduction	89
Banque asiatique de développement.....	89
Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales.....	90
Centre inter-américain des administrations fiscales.....	91
Partenariat budgétaire international.....	92
Institut international du développement durable	93
Confiance, responsabilité et inclusion Collaborative	94
Forum des administrations fiscales Ouest-africaines.....	95
Conclusion.....	96
Annexe	97

Glossaire

EAR	Échange automatique de renseignements
ATI	Addis Tax Initiative
ATAF	Forum sur l'administration fiscale africaine
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement)
CbC	
AMAC-	
PpP	Accord multilatéral entre autorités compétentes pays par pays
DPpP	Déclaration pays par pays
CIAT	Centre inter-américain des administrations fiscales
CIT	Impôt sur les sociétés
ERI	Engagement à la réduction des inégalités
NCD	Norme commune de déclaration
OSC	Organisation de la société civile
CAD	Comité d'aide au développement
DFI	Development Finance International
MRN	Mobilisation des recettes nationales
DTA	Conventions en matière de double imposition
CE	Commission européenne
ERD	Échange de renseignements sur demande
UE	Union européenne
PIB	Produit intérieur brut
BGF	Bonne gouvernance financière
GFI	Global Financial Integrity
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération au développement)
GRD	Government Revenue Dataset
GRD	Government Revenue Dataset
GTED	Base de données des dépenses fiscales mondiales
GTETI	Indice mondial de transparence des dépenses fiscales

IBP	International Budget Partnership
ICTD	Centre international pour la fiscalité et le développement
FFI	Flux financiers illicites
FMI	Fonds Monétaire International
ISORA	International Survey on Revenue Administration
ITC	International Tax Compact
PIOF	Principal indice d'opacité financière
PMA	Pays les moins avancés
PA	Procédure amiable
AMAC	Accord multilatéral entre autorités compétentes
IM	Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices
ONG	Organisation Non gouvernementale
EBO	Enquête sur le budget ouvert
APD	Aide publique au développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement écoNonmiques
IR	Impôt sur le revenu
ODD	Objectifs de développement durable
AT	Assistance technique
IISF	Inspecteurs des impôts sans frontières
RJF	Réseau pour la justice fiscale
PT	Prix de transfert
ONU	Organisation des Nations unies
UNDP	Programme des Nations unies pour le développement
UNU-	
WIDER	Institut mondial de recherche sur l'écoNonmie du développement de l'Université des Nations Unies
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
FAFOA	Forum des administrations fiscales Ouest-africaines

Résumé exécutif

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat regroupant 77 pays partenaires, des partenaires de développement et des organisations de soutien. Il a pour mission de promouvoir une mobilisation des recettes nationales (MRN) équitable et efficace, de renforcer la cohérence des politiques et d'améliorer les partenariats et le développement des connaissances, tout en se concentrant sur les besoins des pays partenaires.

Lancée lors de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, en juillet 2015, l'ATI s'est d'abord penchée sur la Déclaration 2020 de l'ATI, qui énonçait trois engagements fondamentaux pour soutenir la MRN jusqu'en 2020. En Novembre 2020, les membres de l'ATI ont réaffirmé leur engagement en adoptant la Déclaration 2025 de l'ATI, qui introduit quatre engagements fondamentaux pensés pour faire progresser les efforts en matière de MRN. Aujourd'hui, l'ATI regroupe bien plus de membres qu'à sa création. Elle compte désormais 33 pays partenaires en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et dans le Pacifique, 20 partenaires de développement et 24 organisations de soutien, parmi lesquelles figurent des institutions internationales, des fondations privées et des organismes de recherche.



Engagement 1 de l'ATI

Les pays partenaires de l'ATI s'engagent à renforcer la MRN au moyen de politiques fiscales équitables ainsi que d'administrations fiscales efficaces, performantes et transparentes. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent à soutenir ces réformes.



Engagement 2 de l'ATI

Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à maintenir ou à dépasser le niveau cible mondial de 2020 (441,1 millions de dollars) de coopération dans le domaine de la MRN pour les réformes fiscales prises en charge par les pays.



Engagement 3 de l'ATI

Les membres de l'ATI s'engagent à appliquer des politiques cohérentes et coordonnées qui favorisent la MRN et combattent les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale.



Engagement 4 de l'ATI

Les membres de l'ATI s'engagent à améliorer l'espace et la capacité des parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires afin qu'elles puissent intervenir dans les questions fiscales et de revenus.



Engagement 1 de l'ATI: Les pays partenaires de l'ATI s'engagent à renforcer la MRN au moyen de politiques fiscales équitables ainsi que d'administrations fiscales efficaces, performantes et transparentes. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent à soutenir ces réformes.

Le ratio moyen des recettes au PIB des pays partenaires de l'ATI était de 17,7 % en 2021 et de 16,15 % en 2022, contre 16,9 % en 2020. Les recettes fiscales représentaient 84,2 % des recettes totales en 2021 et 84,8 % en 2022, contre 84,4 % en 2020. En 2021, la principale source de recettes fiscales était les taxes sur les biens et services (44,8 %), tandis qu'en 2022, les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital constituaient la source la plus importante (41 %).¹

Des progrès sont également visibles dans l'adoption de politiques fiscales ciblées. En 2023, sept pays partenaires de l'ATI déclaraient avoir mis en œuvre des mesures fiscales visant à promouvoir l'égalité de genre, contre deux en 2020. 12 pays partenaires ont adopté des mesures fiscales en faveur de la durabilité environnementale en 2023, deux fois plus qu'en 2020.

En 2022, 29 pays partenaires de l'ATI disposaient de bureaux des gros contribuables, huit autres ayant mis en place des unités consacrées aux individus fortunés (HNWI).

Les tendances en matière de respect des délais de déclaration et de paiement des impôts entre 2020 et 2022 révèlent des progrès mitigés pour les principaux types d'impôts. Les valeurs aberrantes ont fait largement fluctuer les mesures de performance agrégées. Elles pourraient s'expliquer par la reprise économique prolongée qui a suivi la pandémie de COVID-19, et par les mesures temporaires d'allègement fiscal, ainsi que par la variation des sources de données utilisées pour compiler les statistiques sur les paiements et les déclarations.

Sur les 16 pays partenaires de l'ATI ayant répondu aux questions de l'enquête sur les écarts fiscaux, 11 ont déclaré avoir récemment mené des analyses des écarts fiscaux (contre huit en 2020), beaucoup d'entre eux se concentrant sur la TVA. En 2022, la masse finale d'arriérés de l'ensemble des pays partenaires de l'ATI représentait en moyenne 52,4 % des recettes fiscales totales, avec une fourchette large allant de 0,7 % à 514,3 %. Une telle variation peut s'expliquer par les chocs économiques des confinements de 2020 et 2021, lorsque les niveaux de non-conformité ont augmenté et que le potentiel de recettes a diminué. Si les conditions économiques ont commencé à s'améliorer progressivement à partir de 2022, le retour aux niveaux pré-COVID s'est fait attendre.

En 2023, 35,7 % de l'aide publique au développement (APD) fournie par les partenaires de développement de l'ATI pour la MRN visaient à promouvoir les résultats en matière d'équité et 32,3 % soutenaient les efforts d'amélioration de l'efficacité, de l'efficacité et de la transparence des administrations fiscales.



Engagement 2 de l'ATI: Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à maintenir ou à dépasser le niveau cible mondial de 2020 (441,1 millions de dollars) de coopération dans le domaine de la MRN pour les réformes fiscales prises en charge par les pays.

En 2023, l'APD brute décaissée pour la MRN a totalisé 281,1 millions de dollars, soit une baisse de 20,3 % par rapport à 2020. Malgré cette baisse, l'APD consacrée à la MRN a augmenté de 17,5 % depuis 2015. Cependant, il manque encore 160 millions d'USD aux partenaires de développement de l'ATI pour atteindre leur objectif collectif de 2025. En 2022 et en 2021, les partenaires de développement ont déboursé, respectivement, 345,12 millions et 349,73 millions d'USD. De

plus, 13 partenaires de développement sur 20 ont plus que doublé leur APD pour la MRN pendant au moins un an entre 2021 et 2023.

L'APD consacrée à la MRN en 2023 a atteint au moins 98 pays, la Tanzanie, le Ghana et l'Indonésie, tous trois pays partenaires de l'ATI, figurant parmi les dix premiers bénéficiaires. Sur les 33 pays partenaires de l'ATI, 18 ont reçu une augmentation de l'APD pour la MRN par rapport à 2022. L'Afrique subsaharienne a été le plus grand bénéficiaire régional, représentant 21 % du total des décaissements. Une part croissante de l'APD est dirigée vers des pays en développement non spécifiés. Pour ce qui est de la classification des revenus, 43,2 % des décaissements d'APD en 2023 n'ont pas été alloués en fonction du groupe de revenus. Les pays les moins avancés (PMA) constituaient le deuxième groupe le plus important, recevant 24,6 %, contre 35 % en 2020.

Les interventions de type projet restent la forme dominante de soutien à la MRN, représentant près de 60 % du total des décaissements. 13 partenaires de développement de l'ATI ont identifié des moyens spécifiques pour promouvoir une approche nationale à l'APD consacrée à la MRN.



Engagement 3 de l'ATI: *Les membres de l'ATI s'engagent à appliquer des politiques cohérentes et coordonnées qui favorisent la MRN et combattent les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale.*

L'examen par les pairs des pratiques fiscales dommageables réalisé en 2023 a émis des recommandations pour un partenaire de développement de l'ATI. Parmi les 19 partenaires gouvernementaux de développement de l'ATI2, 18 sont signataires à la fois de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM) et de l'Accord multilatéral pays par pays entre Autorités compétentes (AMAC PpP).

Des progrès notables ont été observés en 2023, le Nombre d'accords fiscaux conformes au titre de l'action 6 du BEPS ayant augmenté de manière significative, passant de 373 en 2020 à 746 en 2023. Il y avait alors 116 relations actives d'échange bilatéral dans le cadre de l'AMAC PpP entre les partenaires de développement de l'ATI et les pays partenaires, contre 35 en 2020. Le Nombre de partenaires de développement de l'ATI ayant des relations d'échange bilatérales activées est passé de seulement deux en 2020 à sept en 2023.

En 2021, quatre partenaires de développement ont été soumis à des examens par des pairs de phase 2 dans le cadre de l'action 14 du BEPS concernant leurs dispositions relatives à la procédure amiable. Bien qu'aucun autre examen par des pairs n'ait eu lieu en 2022 ou en 2023, de nombreux partenaires de développement continuent de travailler dans le sens d'une pleine conformité avec l'Action 14.

En 2023, seuls le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande avaient mené des analyses des retombées pour évaluer les impacts de leurs politiques fiscales sur la capacité des autres pays à lever des recettes nationales.

Parmi les pays partenaires de l'ATI, 26 ont publié des données sur les dépenses fiscales, 17 le faisant régulièrement. Sur les 21 pays partenaires ayant publié des données sur les dépenses fiscales en 2020, 13 l'ont fait régulièrement. Malgré ces progrès, environ la moitié n'incluent toujours pas les dépenses fiscales dans leurs documents budgétaires justificatifs pour l'année fiscale.

En ce qui concerne la lutte contre les flux financiers illicites (FFI), 18 des 19 partenaires gouvernementaux de développement de l'ATI (à l'exclusion des États-Unis) sont signataires de l'accord et ont commencé à mettre en œuvre :

- l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes (AMAC) sur la Norme commune de déclaration (NCD) pour l'Échange automatique de renseignements (EAR) ; et
- la Convention multilatérale modifiée concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale pour l'échange de renseignements sur demande (ERD).

En 2023, 11 pays partenaires de l'ATI étaient également devenus signataires de l'ACAM sur la NCD.

Les efforts visant à renforcer les cadres juridiques pour l'identification et l'enregistrement des bénéficiaires effectifs donnent des résultats mitigés. Toutefois, lorsque les données sont disponibles pour les pays partenaires, on constate une réduction perceptible du secret financier.



Engagement 4 de l'ATI: *Les membres de l'ATI s'engagent à améliorer l'espace et la capacité des parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires afin qu'elles puissent intervenir dans les questions fiscales et de revenus.*

En 2023, 22 pays partenaires de l'ATI ont publié des stratégies fiscales ou de recettes, soit deux fois plus qu'indiqué dans le Rapport de suivi de 2020. En outre, 27 pays partenaires ont déclaré publiquement les recettes perçues par type d'impôt individuel, tandis que huit ont déclaré les recettes fiscales par secteur économique.

Sur l'ensemble des pays partenaires de l'ATI, 63 % ont publié des données désagrégées sur les recettes fiscales et ont inclus des estimations pluriannuelles des recettes par catégorie dans leurs processus budgétaires nationaux. En ce qui concerne la transparence des dépenses fiscales, 12 pays ont publié des informations pertinentes. Cependant, de nombreux rapports ne mentionnaient pas certains éléments clés, tels que la justification des politiques, une liste des bénéficiaires prévus, et des estimations du manque à gagner.

Des données sur les recettes abandonnées concernant les taxes sur les biens et les services, les revenus, ainsi que la propriété étaient disponibles pour 23 pays partenaires de l'ATI. Cependant, les rapports sur les dépenses fiscales foncières restent à la fois limités et assez peu nombreux par rapport à d'autres types d'impôts.

En termes d'implication du public, l'analyse de l'enquête sur le budget ouvert (EBO) suggère des progrès modestes depuis celle de 2021. L'implication du public dans les questions fiscales reste limitée, en particulier lors de l'élaboration du budget, son exécution et les phases législatives. Des difficultés persistent également en ce qui concerne la communication anticipée d'informations aux citoyens et l'utilisation efficace des mécanismes de feedback du public.

En 2023, 17 % du total de l'APD consacrée à la MRN visait à promouvoir la redevabilité, la transparence et la participation à la politique fiscale des acteurs non étatiques. Cependant, seuls 4,5 % de l'APD totale pour la MRN ont été directement dirigés vers des organisations de la société civile en qualité de principaux partenaires de mise en œuvre.

Introduction

Le Rapport annuel de suivi de l'Addis Tax Initiative (ATI) couvre la période 2021 à 2023. Il marque le deuxième cycle d'évaluation dans le cadre de la Déclaration 2025 de l'ATI, et s'appuie sur la base de référence établie dans le rapport de suivi de 2020.

L'ATI a été lancée lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba, en Éthiopie, en 2015. Lors de cet événement historique, les membres fondateurs ont adopté la Déclaration 2020 de l'ATI, qui s'articulait autour de trois engagements fondamentaux visant à soutenir la mobilisation des recettes nationales (MRN) jusqu'en 2020. Ces engagements portent sur les points suivants :

1. Les partenaires de développement augmentent leur soutien à la MRN,
2. Les pays partenaires renforcent leurs propres efforts en matière de MRN, et
3. Tous les membres renforcent la cohérence des politiques de développement soutenant la MRN.

Ces engagements ont guidé les efforts collectifs d'un Nombre croissant de membres de l'ATI, favorisant la collaboration et la responsabilité mutuelle dans la promotion de la MRN. En 2020, les membres ont lancé la Déclaration 2025 de l'ATI, qui a introduit quatre engagements renouvelés. Ces engagements témoignent de l'importance accordée à la responsabilité commune et à la redevabilité mutuelle entre les partenaires de développement et les pays partenaires afin d'obtenir des résultats efficaces, inclusifs et transparents en matière de MRN.

La MRN joue un rôle central dans le renforcement de la gouvernance, de la responsabilité et du contrat social entre les gouvernements et les citoyens. Alors que les pays s'efforcent de se remettre de crises multiples et de progresser vers les Objectifs de développement durable (ODD), une MRN efficace est essentielle pour assurer à la fois la viabilité de la dette et l'équité des investissements publics.

Au vu de la conjoncture mondiale, caractérisée par une augmentation du fardeau de la dette, des contraintes budgétaires et une baisse de l'aide publique au développement (APD), la MRN représente une source majeure de financement du développement durable. Elle offre aux pays une source de financement plus prévisible, plus résiliente et plus autonome pour atteindre les objectifs de développement nationaux, réduire la dépendance extérieure et assurer la viabilité budgétaire à long terme.

Les réductions de l'APD annoncées récemment par plusieurs grands pays donateurs, du fait de l'évolution des priorités géopolitiques et des pressions budgétaires de ces pays, ont commencé à perturber des programmes de développement essentiels, révélant la vulnérabilité des sources de financement extérieures. Les réductions de l'APD s'inscrivent dans un contexte d'augmentation du fardeau de la dette, de réduction de l'espace budgétaire et d'accroissement de la volatilité financière pour les marchés émergents et les économies en développement. Alors que les flux d'aide deviennent plus volatiles et imprévisibles, et que les chocs extérieurs (tensions commerciales mondiales, pandémies et conflits) continuent de peser sur les budgets, la nécessité de disposer de sources de revenus durables, résistantes et propres aux pays se fait plus pressante que jamais. Le renforcement de la MRN est une nécessité budgétaire et un impératif stratégique. Comme le souligne l'ATI, une MRN efficace sous-tend les progrès réalisés pour les ODD et est essentielle pour des investissements publics inclusifs, équitables et responsables.

À l'heure où Nonus écrivons ces lignes, en juin 2025, la quatrième conférence sur le financement du développement se tiendra dans quelques semaines à Séville, en Espagne. La conférence marque la clôture d'une année intense de discussions et de négociations entre les pays et les organisations afin de fixer de Nonouvelles priorités mondiales pour le financement du développement. Elle coïncide non seulement avec le 10e anniversaire de l'ATI, mais aussi avec la dernière année de mise en œuvre de sa Déclaration 2025, ainsi qu'avec la finalisation d'une Nonouvelle déclaration post-2025 de l'ATI, la « Déclaration de Séville sur la MRN ».

Bien que l'ATI ait été en mesure d'augmenter de manière significative l'APD consacrée à la MRN depuis son lancement lors de la conférence sur le financement du développement, sa contribution à l'aide reste faible. La baisse récente de l'APD souligne la nécessité d'un engagement reNonuvelé et d'approches inNonvantes pour soutenir les réformes de la MRN menées par les pays, comme en témoigne la déclaration de Séville sur la MRN. Alors que les pays traversent des crises corrélées et s'efforcent de trouver des solutions et des partenariats efficaces, le Rapport annuel de suivi de l'ATI 2023 constitue un outil essentiel pour suivre les progrès, identifier les bonnes pratiques et les lacunes. Il promeut la transparence et la responsabilité mutuelle, et soutient le dialogue fondé sur des données probantes autour d'un régime fiscal inclusif, équitable et efficace.

Engagement 1 de l'ATI

Introduction

L'Addis Tax Initiative (ATI) vise à aider les pays partenaires à renforcer la mobilisation des recettes nationales (MRN) afin de répondre durablement à leurs besoins en matière de développement. En adhérant à l'ATI, les pays partenaires s'engagent à mettre en œuvre des réformes pour renforcer la MRN, tandis que les partenaires de développement de l'ATI promettent de soutenir ces efforts.

Ce chapitre examine les progrès réalisés par les 33 pays partenaires de l'ATI entre 2021 et 2023¹, en suivant leurs progrès vers la réalisation des quatre engagements décrits dans la Déclaration 2025 de l'ATI. Il présente des données sur les recettes totales (fiscales et non fiscales), ainsi que sur l'équité, l'efficacité, l'efficacé et la transparence des régimes et des administrations fiscales.

Ce chapitre commence par un résumé des principales conclusions, suivi d'un aperçu de la méthodologie, des indicateurs et des sources de données utilisés pour évaluer les progrès réalisés vers la réalisation de l'engagement 1 de l'ATI. Il présente ensuite une analyse des progrès accomplis qui intègre les résultats des enquêtes de suivi réalisées par les pays membres de l'ATI.

Méthodologie

L'évaluation des efforts de MRN dans les pays membres de l'ATI est réalisée à l'aide d'un cadre structuré qui prend en compte les aspects clés de l'administration fiscale, tels que l'efficacité, l'efficacé et la transparence. Cette méthodologie s'appuie sur des sources de données accessibles au public pour fournir une analyse complète des progrès accomplis dans le respect de l'engagement 1 de l'ATI, Nontamment :

La Government Revenue Dataset (GRD) : Créée par le Centre international pour la fiscalité et le développement (ICTD) et gérée par l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement de l'Université des Nations Unies (UNU-WIDER), la GRD compile des données sur les recettes publiques provenant de sources multiples en utilisant un système de classification standardisé. Elle a été choisie comme source principale pour les recettes 2021-2023 en raison de ses données complètes et actualisées.

L'International Survey on Revenue Administration (ISORA) : Une enquête commune en ligne, hébergée par le Fonds monétaire international (FMI) et développée en collaboration avec diverses organisations fiscales internationales et régionales. Les données obtenues par l'ISORA sont utilisées pour suivre les progrès des pays partenaires de l'ATI dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de leurs administrations fiscales.

¹ Au moment de la rédaction de cet article (juin 2025), les données relatives au ratio recettes/PIB pour 2023 n'étaient pas encore disponibles. Les données de 2023 seront incluses dans le rapport dès qu'elles seront disponibles.

Portail de données sur les perspectives fiscales africaines : Créé par le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), ce portail fournit des informations détaillées sur l'administration fiscale, les douanes et les données macroéconomiques de 35 pays africains, offrant ainsi un aperçu précieux des tendances régionales.

Indice de l'Engagement à la réduction des inégalités (ERI) : Fruit des efforts conjoints d'Oxfam et de Development Finance International (DFI), l'indice ERI comprend des indicateurs qui évaluent la progressivité des structures fiscales et leur impact sur la réduction des inégalités.

Réseau pour la justice fiscale (RJF) – Indice d'opacité financière : Cet indice classe les juridictions en fonction de leur rôle dans la facilitation du secret financier. Ce chapitre utilise spécifiquement le principal indice d'opacité financière (PIOF) numéro 11 du RJF, qui évalue la capacité de l'administration fiscale.

Enquête de suivi de l'ATI sur l'engagement 1 2023 : Cette enquête a permis de recueillir les déclarations des pays partenaires de l'ATI sur leurs récentes réformes en matière de MRN, l'efficacité de leur administration fiscale et la transparence. Pour les années 2021-2023, des représentants de 16 pays partenaires, principalement des ministères des finances et des administrations fiscales, ont soumis des réponses complètes ou partielles.

Résultats

Total des recettes

Ratio recettes/PIB

En 2021, le ratio moyen des recettes au PIB des 28 pays partenaires de l'ATI dont les données sont disponibles² était de 17,7 %, soit une augmentation nette par rapport au ratio de 2020 (16,9 %).³ Le ratio le plus faible a été observé au Bangladesh (9,31 %), tandis que la Namibie affichait le plus élevé (30,43 %).

Le ratio moyen des recettes au PIB en 2022 était de 16,15 %. Néanmoins, la GRD ne communique des données que pour 20 des 33 pays partenaires de l'ATI, ce qui limite la comparabilité à 2021.⁴ La Namibie conservait le ratio le plus élevé (30,68 %), et le Bangladesh affiche le plus faible (8,68 %).

En 2021, 20 pays partenaires de l'ATI ont vu leur ratio recettes/PIB augmenter par rapport à 2020, avec une variation moyenne de 0,86 point de pourcentage.

² Les données de 2021 n'étaient pas disponibles pour l'Afghanistan, le Cameroun, l'Éthiopie et le Togo. À noter que l'Afghanistan et le Niger sont actuellement exclus de l'ATI.

³ À noter que le Rapport annuel de suivi de l'ATI 2020 présente des chiffres légèrement différents. L'origine des données est la même, mais comme la GRD s'appuie sur d'autres sources susceptibles de changer et d'être mises à jour au fil des ans (à la fois pour le PIB et les recettes), les chiffres peuvent eux aussi varier.

⁴ Pays avec données manquantes pour 2022 : Afghanistan, Burkina Faso, Cameroun, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Maldives, Mongolie, Pakistan, Paraguay, Philippines et Togo.

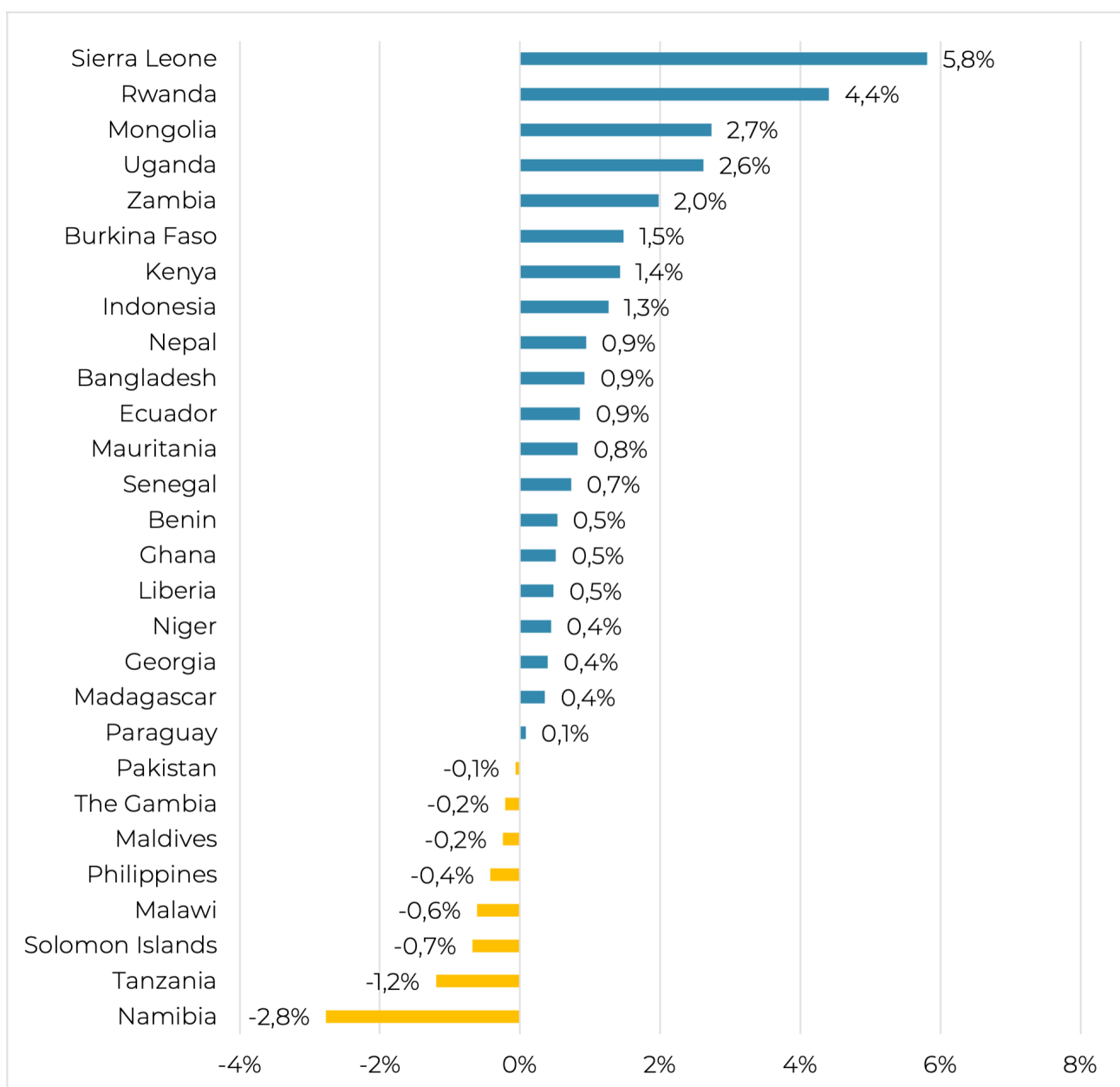


Diagramme 1.2 Évolution du ratio recettes/PIB, 2020-2021

Source: Government Revenue Dataset (ICTD-UNU-WIDER).

En 2022, 13 des 20 pays dont les données sont disponibles ont vu leur ratio recettes/PIB diminuer, avec une variation moyenne de -0,98 point de pourcentage. Seuls cinq d'entre eux (le Sénégal, le Ghana, le Bénin, la Mauritanie et l'Indonésie) ont enregistré une augmentation soutenue des ratios recettes/PIB entre 2020 et 2022.

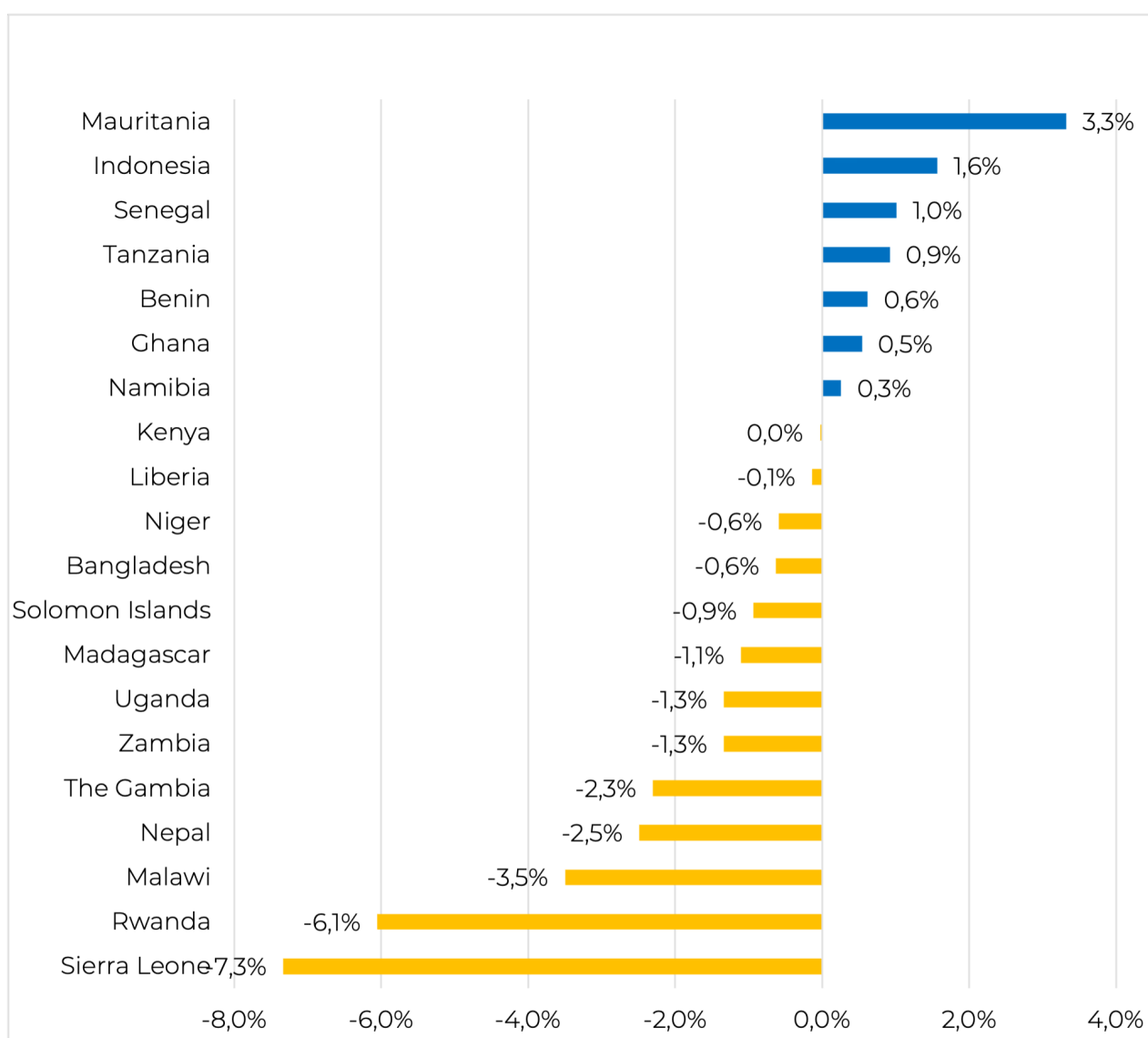


Diagramme 1.3 Évolution du ratio recettes/PIB, 2021-2022

Source: Government Revenue Dataset (ICTD-UNU-WIDER).

Composition des recettes

Les recettes fiscales constituent la principale source de recettes publiques des pays partenaires de l'ATI. En 2020, la part moyenne des recettes fiscales dans les recettes totales était de 84,42 %. La proportion la plus élevée a été observée en Ouganda (97,56 %) et la plus faible en Mauritanie (58,16 %). En 2021, la part moyenne des recettes fiscales dans les recettes totales était de 84,17 %. La proportion la plus faible a été observée en Mauritanie (55,91 %) et la plus élevée à Madagascar (96,35 %). La proportion moyenne des recettes fiscales par rapport aux recettes totales en 2022 était de 84,78 %. La Mauritanie et Madagascar affichaient alors de nouveau les proportions les plus faibles et les plus élevées, respectivement.

Le diagramme 1.6 ci-dessous montre la composition moyenne des recettes fiscales sur la période 2020-2022, réparties en quatre grandes catégories.

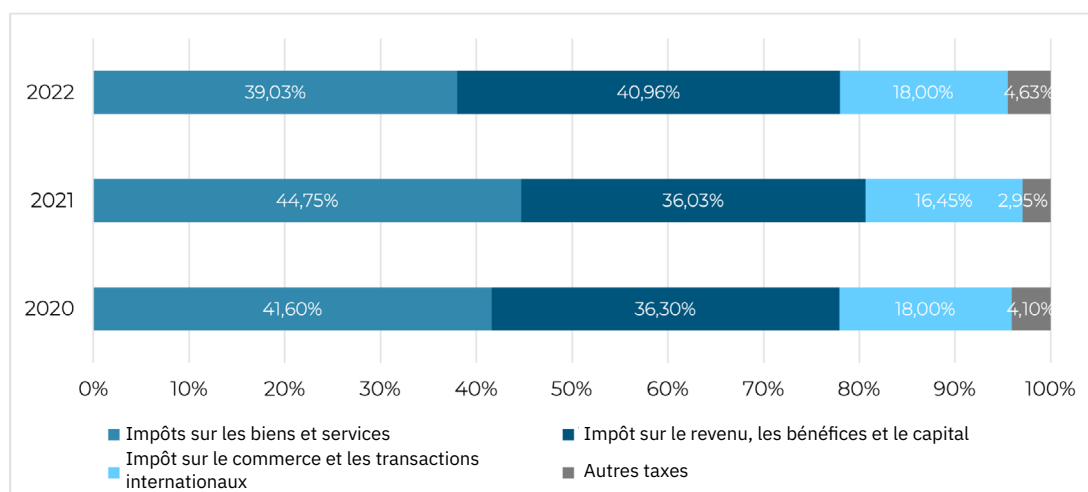


Diagramme 1.6 Contribution moyenne aux recettes fiscales, 2020-2022

Source: Government Revenue Dataset (ICTD-UNU-WIDER).

En 2020, les taxes sur les biens et services représentaient la principale source de recettes des pays partenaires de l'ATI, contribuant à 41,6 % du total de leurs recettes fiscales. Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital représentaient 36,3 % du total des recettes fiscales, tandis que les impôts sur le commerce et les transactions internationaux représentaient 18 %. Les autres impôts représentaient 4,1 % des recettes fiscales.

En 2021, les taxes sur les biens et services étaient toujours la principale source de recettes, représentant 44,75 % du total des recettes fiscales. Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital arrivaient en deuxième position, à hauteur de 36,03 %. Les taxes sur le commerce et les transactions internationaux représentaient 16,45 %, tandis que les autres taxes représentaient 2,95 % du total des recettes fiscales.

Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital étaient la principale source de recettes fiscales en 2022 (40,96 %), dépassant les impôts sur les biens et services (39,03 %).

Les taxes sur le commerce et les transactions internationaux représentaient 18 % des recettes totales, suivies par les autres taxes (4,63 %). Comme indiqué dans la Nonte de suivi de l'ATI 2021/22, les données incluses dans les moyennes 2021 et 2022 diffèrent parce que la disponibilité des données varie. Les changements de 2021 à 2022 ne peuvent donc être interprétés comme une tendance.

Fiscalité équitable

Dans le cadre de l'enquête de suivi de l'ATI, les pays partenaires sont invités à décrire les mesures fiscales mises en place pour améliorer l'égalité de genre et la durabilité environnementale. Sept⁵ pays partenaires de l'ATI ont indiqué que des mesures fiscales étaient entrées en vigueur pour favoriser l'égalité de genre, contre deux⁶ en 2020. Cinq pays ont fourni des détails supplémentaires sur ces mesures fiscales :

Le **Bangladesh** a un seuil de revenu non imposable plus élevé pour les contribuables féminins que pour les contribuables masculins. Le pays accorde également des réductions d'impôt aux employeurs de plus de 10 % de personnes du troisième sexe⁷ ou de plus de 25 personnes.

En 2021, l'**Équateur** a annoncé que les produits sanitaires destinés aux femmes (p. ex. serviettes, tampons et coupes menstruelles) n'étaient pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par ailleurs, la « loi sur l'écoNonmie violette » de l'Équateur, instaurée en 2023, prévoit des incitatifs fiscaux supplémentaires (140 % pendant trois ans maximum) pour les entreprises privées qui créent de Nouveaux emplois pour les femmes.

Au **Pakistan**, le gouvernement s'est efforcé de réduire la charge fiscale pesant sur les femmes en réduisant de 25 % l'impôt à payer sur les bénéfices des entreprises détenues par des femmes pour les entreprises créées après juillet 2021.

Le **Rwanda** a restructuré son impôt sur le revenu en 2022 afin de soutenir les personnes à faible revenu, principalement des femmes. La loi sur la TVA de 2023 a également introduit des exemptions sur les serviettes hygiéniques et le lait en poudre pour les bébés Nonnourris au biberon.

La loi sur les finances adoptée en 2021 en Sierra Leone prévoit un crédit d'impôt sur le revenu de 6,5 % sur la PAYE (pay as you earn) d'une employée pour toute entreprise embauchant une femme à un poste de direction entre janvier 2021 et décembre 2023.

12⁸ pays partenaires de l'ATI ont indiqué que des mesures fiscales étaient en place pour promouvoir la durabilité environnementale, contre six en 2020.⁹ 10 pays partenaires ont fourni des détails supplémentaires sur les mesures mises en œuvre depuis 2020 dans leurs réponses à l'enquête de suivi :

⁵ Le Bangladesh, l'Équateur, le Kenya, le Nigeria, le Pakistan, le Rwanda et la Sierra Leone.

⁶ Il a été signalé précédemment que seule la Sierra Leone avait inclus des mesures fiscales visant à améliorer l'égalité de genre dans son enquête de suivi, mais le Bénin a également agi.

⁷ Comme les hijras, une communauté dont les membres ne s'identifient ni comme femme ni comme homme.

⁸ Le Bangladesh, l'Équateur, la Géorgie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, les Maldives, le Pakistan, les Philippines, le Rwanda, la Sierra Leone et la Gambie.

⁹ La Géorgie, le Kenya, Madagascar, le Paraguay, le Rwanda et la Sierra Leone.

Afin de réduire les émissions de carbone, le **Bangladesh** a introduit une Nonuvelle surtaxe environnementale pour les personnes possédant plusieurs voitures en 2023, ainsi qu'une surtaxe environnementale de 1 % pour les secteurs présentant un risque pour l'environnement.

La **Géorgie** dispose de plusieurs politiques fiscales visant à promouvoir la durabilité environnementale, Nontamment l'exonération des droits d'importation sur les véhicules électriques et l'exonération de la TVA sur la fourniture et l'importation d'autobus électriques. En outre, les produits pétroliers sont soumis à des taux d'accises élevés.

Les politiques fiscales du **Ghana** visent à encourager la stabilité environnementale en mettant en place des incitatifs fiscaux pour les secteurs de l'arboriculture et de l'horticulture.

Pour freiner le chauffage au bois et le charbon de bois, **Madagascar** applique une réduction de la TVA de 5 % sur le butane. Le pays insulaire a également mis en place un droit d'accise sur l'importation de véhicules d'occasion afin de réduire la pollution de l'air, que sur les pierres et métaux précieux pour limiter les dommages environnementaux causés par l'extraction et l'exploitation minière.

Le gouvernement des **Maldives** perçoit une taxe verte et une taxe sur les sacs en plastique qui finance le Fonds vert destiné à atténuer la pollution et à préserver l'environnement.

Au **Pakistan**, un crédit d'impôt de 25 % est offert aux contribuables pour les investissements réalisés dans les industries vertes.

En 2022, les **Philippines** ont mis en place une Nonuvelle législation pour soutenir le transport durable, comme des exonérations fiscales pour les constructeurs, les importateurs et les acheteurs de véhicules électriques, ainsi que des déductions d'impôts pour les entreprises qui mettent en œuvre des programmes efficaces de gestion et de recyclage des déchets.

Pour encourager le transport durable, le **Rwanda** a, de son côté, mis en place des exonérations fiscales sur les voitures électriques, les stations de recharge et les véhicules hybrides.

La **Sierra Leone**, quant à elle, a instauré plusieurs taxes forestières, associées à des permis de défrichement, de récolte de bois et de charbon, ainsi que des taxes sur les exportations de charbon, les usines de traitement du bois et les permis de transport.

La **Gambie** prélève une forte taxe sur les véhicules anciens afin de réduire les émissions.

Pour évaluer la progressivité et l'équité des régimes fiscaux des pays partenaires de l'ATI, le Rapport annuel de suivi de l'ATI utilise l'indicateur T1a de l'indice ERI. Cet indicateur utilise une sélection de variables de substitution pour une structure fiscale progressive, c'est-à-dire qui favorise la redistribution de la charge fiscale nationale des ménages à faible revenu vers les ménages à revenu plus élevé. L'indicateur T1a donne une Nonte comprise entre 0 et 1, les Nontes les plus élevées correspondant à une structure fiscale plus progressive et plus équitable.

L'indice ERI 2024 comprend des données sur les 33 pays partenaires de l'ATI, avec un score T1a moyen de 0,6, contre une moyenne de 0,49 pour l'ensemble des pays évalués et de 0,38 pour les pays de l'OCDE (voir le tableau 1.1). À l'instar de l'indice ERI 2022, les pays partenaires de

l'ATI continuent de surpasser les pays plus développés. L'indice ERI Nonte que les pays à faible revenu ont tendance à obtenir de meilleurs résultats en matière de progressivité de l'impôt que les pays plus riches, car ces derniers ont tendance à avoir des taux de TVA plus élevés et des taux d'imposition sur le revenu qui n'augmentent pas avec le niveau de revenu.

	2022	2024
Pays partenaires de l'ATI	0.57	0.6
Pays de l'OCDE	0.37	0.38
Tous les pays	0.48	0.49

Tableau 1.1 Indice CRI Indicateur T1a, Nontes moyennes, 2022 et 2024

Source : indicateur d'indice ERI T1a, 2024

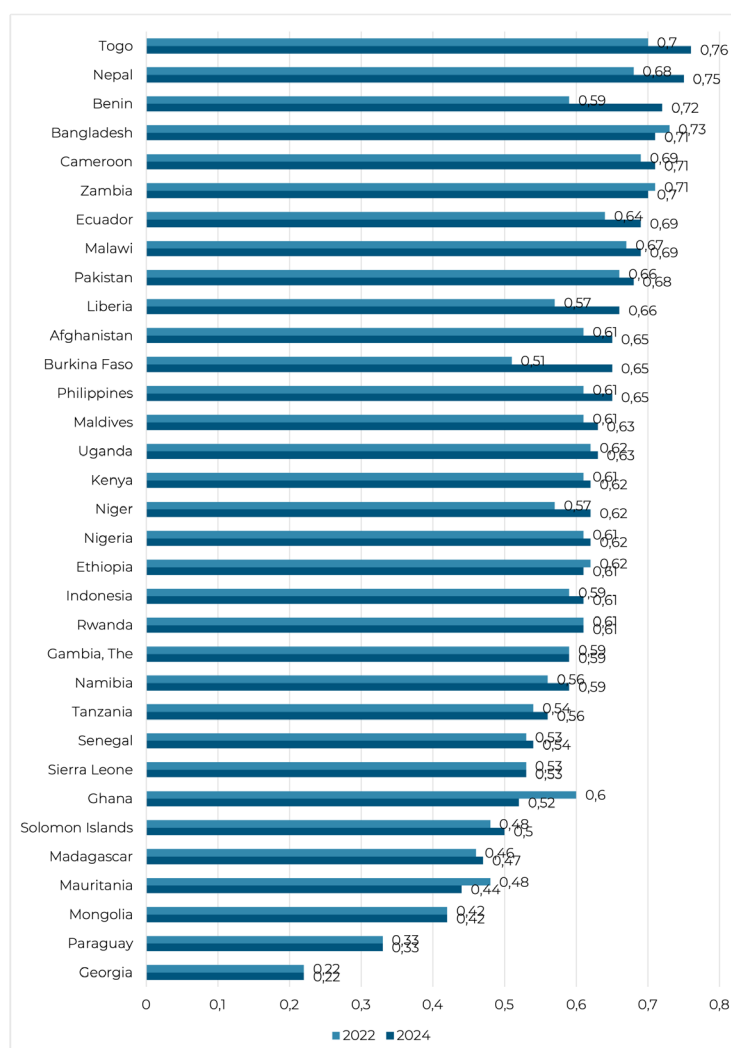


Diagramme 1.7 Indicateur T1a de l'indice ERI, scores des pays partenaires de l'ATI, 2022 et 2024

Source : indicateur d'indice ERI T1a, 2024

En 2024, six pays partenaires de l'ATI ont obtenu un score supérieur à 0,7, le Togo obtenant le score le plus élevé, avec 0,76. En outre, 22 pays partenaires de l'ATI ont amélioré leurs scores en 2024 par rapport à 2022 (**voir diagramme 1.7**). Les améliorations les plus impressionnantes ont été réalisées par le Burkina Faso (+0,14), qui a introduit un seuil plus élevé pour la TVA, la rendant plus progressive, et le Bénin (+0,13), qui améliore ainsi la progressivité de l'impôt sur le revenu (IR).

En 2024, les scores de cinq pays partenaires de l'ATI ont légèrement diminué par rapport à 2022. Il s'agissait notamment du Bangladesh (de 0,73 à 0,71), de l'Éthiopie (de 0,62 à 0,61), du Ghana (de 0,6 à 0,52), de la Mauritanie (de 0,48 à 0,44) et de la Zambie (de 0,71 à 0,7). La Géorgie, Madagascar, la Mauritanie, la Mongolie et le Paraguay figurent parmi les plus mauvais élèves, avec un score inférieur à 0,5 en 2024. Les scores de la Géorgie, de la Mongolie, du Paraguay, du Rwanda, de la Sierra Leone et de la Gambie n'ont pas changé entre 2022 et 2024. **Voir annexe 1.1** pour les données complètes de l'indice ERI T1a.

Une administration des recettes efficace, efficiente et transparente

Dans le cadre de la Déclaration 2025 de l'ATI, les pays partenaires de l'ATI s'engagent à renforcer l'efficacité, l'efficacités et la transparence de leurs administrations fiscales, de façon qu'elles fonctionnent mieux, tout en appuyant les efforts de MRN. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent également à soutenir ces réformes dans les pays partenaires via un soutien accru de MRN en faveur de régimes fiscaux équitables et efficaces. Le processus de suivi de l'ATI évalue un large éventail d'indicateurs afin de suivre la mise en œuvre de ces aspects, en comparant les données 2021-2023 aux chiffres de référence présentés dans le rapport annuel de suivi de l'ATI 2020.

Gestion des gros contribuables et des individus fortunés (HNWI)

TPour promouvoir le respect des règles fiscales parmi les contribuables les plus importants, de Nonmbreux pays consacrent des moyens administratifs à l'implication des gros contribuables fortunés, les « high net worth individuals » (HNWI, litt. Individus à haute valeur nette). 29 pays partenaires de l'ATI ont mis en place des bureaux des gros contribuables (BGC) pour s'occuper des entreprises et des particuliers fortement taxés. En 2022, ces bureaux ont géré en moyenne 61 % du total des recettes nettes perçues dans les pays. Parmi les pays partenaires de l'ATI, ce chiffre varie de 10 % au Sénégal à 95 % au Malawi (**voir annexe 1.2** pour des données complètes).

En 2022, le pourcentage des recettes administrées dans le cadre des BGC a augmenté dans 12 pays partenaires de l'ATI, les hausses les plus importantes ayant été enregistrées au Pakistan (+62 points de pourcentage, de 6 % en 2020 à 68 % en 2022), au Ghana (+50 points de pourcentage, de 18 % en 2020 à 68 % en 2022) et au Malawi (+30 points de pourcentage, de 65 % en 2020 à 95 % en 2022). 14 pays partenaires de l'ATI ont enregistré une diminution des recettes administrées dans le cadre des BGC en 2022 par rapport à 2020. Des baisses Nontables ont été observées en Sierra Leone (-20 points de pourcentage, de 80 % à 60 %), au Togo (-15 points de pourcentage, de 80 % à 65 %) et en Géorgie (-14 points de pourcentage, de 48 % à 34 %).

Huit pays partenaires de l'ATI ont mis en place des unités en charge des HNWI, mais les informations sur la proportion des recettes que ces unités sont en mesure de mobiliser restent

limitées.¹⁰ Les données de 2022 obtenues par l'ISORA font état de chiffres pour sept pays partenaires de l'ATI. Ces données vont de 0 % pour le Ghana, le Kenya, la Mongolie et l'Ouganda, à 7 % des recettes totales en Indonésie. Les unités HNWI ont également contribué à hauteur de 1 % des recettes totales au Bénin et en Équateur.

Retenues à la source

La retenue à la source désigne les impôts retenus par une entité lorsqu'elle effectue des paiements à une autre entité pour des biens fournis ou des services rendus par le bénéficiaire. Pour les salariés, la retenue à la source correspond à l'argent déduit du salaire brut d'un salarié par son employeur, et versé par lui directement au gouvernement. Cet impôt est également appelé « PAYE ».

La retenue à la source est un outil efficace pour améliorer la MRN, tant en l'augmentant¹¹ qu'en encourageant les bons comportements en matière de conformité fiscale et de déclaration.¹² Le suivi de l'évolution de la retenue à la source peut donner des indications sur l'efficacité et l'efficience des administrations fiscales.

Les Perspectives fiscales africaines présentent des informations sur 12 pays partenaires africains de l'ATI et le pourcentage de retenue à la source généré par rapport aux recettes fiscales totales (voir **tableau 1.2** ci-dessous). Depuis 2020, cinq pays partenaires africains de l'ATI ont augmenté la proportion générale des retenues à la source, tandis que six l'ont diminuée.¹³

En 2023, les retenues à la source représentaient, en moyenne, 6,2 % des recettes fiscales totales des pays partenaires africains de l'ATI, soit une légère baisse par rapport à 2022. Le Sénégal conserve le ratio de retenue à la source le plus élevé, (14,85 % en 2023 contre 17,28 % en 2022), suivi du Malawi (9,02 %) et de la Zambie (8,82 %). Le ratio de retenues à la source reste en revanche faible en Namibie (1,13 %), au Togo (1,72 %) et au Bénin (2,84 %).

En 2023, seuls deux pays partenaires africains de l'ATI ont augmenté leur ratio de recettes totales générées par les retenues à la source par rapport à 2022 : l'Ouganda (+0,6 point de pourcentage) et la Namibie (+0,17 point de pourcentage). Si la proportion de retenues à la source a diminué dans les 10 autres pays partenaires africains de l'ATI, la baisse reste modeste. Des baisses notables ont été constatées en Gambie (-2,68 points de pourcentage), suivie du Sénégal (-2,43 points de pourcentage) et du Ghana (-1,67 point de pourcentage).

En Gambie, les recettes de la retenue à la source ont diminué de 12,65 %, tandis que les recettes fiscales totales ont augmenté de 39,49 % en raison de l'augmentation des recettes de la TVA, de l'IR et de l'IS. De la même manière, les recettes de l'impôt à la source du Ghana ont diminué de 3,84 %, alors que les recettes fiscales totales ont augmenté de 37,41 %, grâce à une augmentation des recettes de la TVA, de l'IR et de l'IS. Au Sénégal, la retenue à la source a augmenté de 6,58 %, mais cette hausse est contrebalancée par une forte augmentation des recettes fiscales totales (24,03 %) qui se traduit par une diminution du montant de la retenue à la source par rapport aux recettes fiscales totales.

¹⁰ Comme les données de l'ISORA concernant les recettes mobilisées par les unités HNWI sont des points de données isolés, le Rapport annuel de suivi de l'ATI ne peut tirer de conclusions sur les tendances de la mobilisation des recettes par ces unités.

¹¹ Par exemple, une étude réalisée en 2021 a révélé que l'introduction aux États-Unis de la retenue à la source avait entraîné une augmentation immédiate et permanente des recettes de l'impôt sur le revenu à hauteur de 29 % au niveau des États ([lien](#)).

¹² Une autre étude de 2021 a montré que la déclaration d'impôt augmentait en même temps qu'une retenue d'impôt excédentaire, et diminuait avec une retenue d'impôt insuffisante ([lien](#)).

¹³ Augmentation au Libéria, au Malawi, en Tanzanie, au Togo et en Ouganda ; diminution au Bénin, en Gambie, au Ghana, au Kenya, en Namibie et en Zambie. Aucune donnée n'était disponible pour le Sénégal en 2020.

PAYS	2020	2021	2022	2023
Bénin	2.90%	3.23%	3.07%	2.84%
Gambie	5.18%	5.11%	7.18%	4.50%
Ghana	9.23%	7.38%	5.58%	3.91%
Kenya	8.05%	8.19%	7.97%	7.61%
Libéria	7.66%	10.01%	9.17%	7.78%
Malawi	8.84%	9.40%	9.90%	9.02%
Namibie	1.37%	1.17%	0.96%	1.13%
Sénégal	-	-	17.28%	14.85%
Tanzanie	5.37%	6.18%	6.11%	5.82%
Togo	1.16%	1.66%	1.79%	1.72%
OOuganda	5.47%	6.34%	5.77%	6.37%
Zambie	9.57%	9.60%	9.00%	8.82%
Moyenne	5.89%	6.21%	6.98%	6.20%

Tableau 1.2 Retenue à la source en % des recettes fiscales totales dans les pays partenaires de l'ATI en Afrique, 2020-2023

Source : Perspectives fiscales africaines (ATAF, ATO)

En partant des données disponibles auprès des 25 pays partenaires de l'ATI, l'ISORA montre que 13 d'entre eux ont augmenté le pourcentage de l'IR retenu puis versé aux administrations fiscales entre 2020 et 2022, tandis que neuf ont enregistré des diminutions du même impôt (voir **annexe 1.3**).¹⁴ En 2022, les chiffres les plus élevés ont été enregistrés au Bénin, au Kenya, au Nigeria, au Rwanda et en OOuganda, tous à 100%. Entre 2020 et 2022, les augmentations les plus fortes ont été enregistrées aux Îles Salomon, qui ont progressé de 79 points de pourcentage (de 10 % à 89 %), suivies de l'OOuganda (77 points de pourcentage, de 23 % à 100 %) et de la Gambie (73 points de pourcentage, de 16 % à 89 %). La baisse la plus importante a été enregistrée au Burkina Faso, (de 99 % à 13 %), suivi d'une diminution de 47 points de pourcentage au Pakistan, (de 80 % à 33 %). Voir annexe 1.3 pour l'ensemble des données.

Remboursements de TVA

Pour 2022, des données sur le traitement des remboursements de TVA de 28 pays partenaires de l'ATI sont disponibles (voir **annexe 1.4**). Sept (25 %) pays partenaires de l'ATI versent automatiquement les remboursements de TVA et six (21,4 %) seulement sous réserve de fonds. 14 pays partenaires de l'ATI (50 %) établissent les remboursements de TVA sous forme de « crédit ». Sur ces 14 pays, huit remboursent les crédits de TVA sur demande et six sous réserve de fonds.

La proportion de pays partenaires de l'ATI qui établissent la TVA sous forme de crédits est restée la

¹⁴ Les données n'étaient pas disponibles pour l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Mauritanie, le Népal, le Paraguay, les Philippines, le Rwanda et la Tanzanie.

même en 2022 par rapport à 2020. Le Nombre de pays partenaires de l'ATI qui versent automatiquement des remboursements reste lui aussi identique. Cela étant, la composition des pays qui versent automatiquement des remboursements a changé depuis 2020. La Mauritanie, la Namibie et le Togo versaient des remboursements automatiques en 2022¹⁵, tandis que Madagascar, la Mongolie et le Pakistan ne versaient des remboursements que sous réserve de fonds (après avoir versé des remboursements automatiques en 2020).

Les données de l'ISORA sur la valeur des crédits de TVA en souffrance en proportion de la TVA globale collectée sont disponibles pour 13 pays partenaires de l'ATI pour l'année 2022. Ce chiffre continue de varier considérablement entre les pays partenaires de l'ATI, allant de 0 % au Bangladesh à 59,3 % en Zambie. Trois pays partenaires de l'ATI ont enregistré une baisse de la valeur des crédits de TVA en souffrance en 2022 par rapport à 2020, la plus forte ayant été constatée au Cameroun (2,7 % contre 21,9 %), suivi du Sénégal (2,8 % contre 6,9 %) et de l'Équateur (0,01 % contre 0,2 %). Cette même valeur a cependant augmenté dans huit pays partenaires de l'ATI, Nottamment au Népal (7 % contre 0 %), suivi des Maldives (6,7 % contre 0 %) et du Paraguay (13,7 % contre 7,8 %). Voir annexe 1.4 pour l'ensemble des données 2022 sur les remboursements de TVA.

Respect des délais de déclaration et de paiement des impôts

Pour comprendre l'efficacité du fonctionnement des régimes fiscaux, le cadre de suivi de l'ATI évalue le respect des délais de dépôt et de paiement des déclarations fiscales. L'annexe 1.5 présente des données sur les déclarations fiscales et les paiements de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'IR, de la TVA et de la PAYE effectués dans les délais dans les pays partenaires de l'ATI en 2020 et 2022.¹⁶

Le tableau 1.3 ci-dessous montre les taux moyens de déclaration et de paiement ponctuels dans tous les pays partenaires de l'ATI pour lesquels des données étaient disponibles. Depuis 2020, les taux moyens de déclaration ponctuelle se sont améliorés pour l'IS (+1,4 point de pourcentage), la TVA (+21,6 points de pourcentage) et la PAYE (+17,6 points de pourcentage). Le taux moyen de paiement ponctuel de l'IS a également augmenté de 2,8 points de pourcentage.

Le taux moyen de déclaration ponctuelle de l'IR a chuté de 6,1 points de pourcentage en 2022. Les taux moyens de paiement ponctuel ont diminué pour l'IR (-14,7 points de pourcentage), la TVA (-25,7 points de pourcentage) et la PAYE (-24,3 points de pourcentage).

Les taux de déclaration ponctuelle de la TVA et de la PAYE étaient meilleurs que leurs taux de paiement en 2022. Le taux moyen de paiement ponctuel est resté supérieur au taux de déclaration de l'IS et de l'IR en 2022.

	2020	2022	
Taux de déclaration ponctuelle – IS	43.0%	44.4%	↑
Taux de paiement ponctuel – IS	79.6%	82.5%	↑
Taux de déclaration ponctuelle – IR	46.5%	40.4%	↓

¹⁵ En 2020, le Togo a remboursé les crédits sous réserve de fonds. La Mauritanie et la Namibie ont rejoint les pays partenaires de l'ATI à la suite du précédent contrôle de suivi de l'ATI, réalisé en 2020.

¹⁶ Les données de l'ISORA ne sont disponibles que jusqu'en 2022.

Taux de paiement ponctuel – IR	83.1%	68.4%	↓
Taux de déclaration ponctuelle – TVA	67.5%	89.1%	↑
Taux de paiement ponctuel – TVA	97.1%	71.4%	↓
Taux de déclaration ponctuelle – PAYE	63.4%	81.0%	↑
Taux de paiement ponctuel – PAYE	89.8%	65.5%	↓

Tableau 1.3 Taux de déclaration et de paiement ponctuels (%), moyenne des pays partenaires de l'ATI, 2020 et 2022.

Source : ISORA, 2022

Les taux de déclaration et de paiement pour les différents pays partenaires de l'ATI présentent cependant une évolution en demi-teinte entre 2020 et 2022, et un certain Nombre de valeurs aberrantes favorisent de remarquables écarts dans les taux agrégés (voir le tableau 1.4 ci-dessous). En ce qui concerne les taux de paiement ponctuel, on observe des hausses Nontables au Libéria (IR), à Madagascar (TVA, PAYE), au Togo (IS et PAYE) et en Zambie (IS, PAYE).

PAYS	Type d'impôt	2020		2022	
		Paiements attendus (millions, monnaie locale)	Paiements effectifs (millions, monnaie locale)	Paiements attendus (millions, monnaie locale)	Paiements effectifs (millions, monnaie locale)
Libéria	IR	0.31	0.30	119.66	0.18
Madagascar	TVA	911,290.00	551,827.24	817,806.96	7,414.73
Madagascar	PAYE	490,420.00	264,538.73	410,895.77	8,914.59
Togo	IS	81,560.32	73,372.51	164,026.05	76,854.91
Togo	PAYE	42,994.16	37,573.77	29,554.31	7,742.70
Zambie	IS	150,237.33	22,847.87	17,319.98	13,084.30
Zambie	PAYE	28,445.99	7,744.64	14,922.58	9,331.67

Table 1.4 Changes in expected and actual payments, 2020-2022

Between Entre 2020 et 2022, le Libéria a enregistré une forte augmentation des paiements attendus de l'IR alors que les paiements effectifs ont diminué, d'où une baisse de 96,4 points de pourcentage du taux de paiement ponctuel de cet impôt.

Les données de l'ISORA indiquent que le taux de paiement ponctuel de la TVA à Madagascar a diminué de 59,7 points de pourcentage, en grande partie à cause d'une forte baisse des paiements effectifs en 2022 par rapport aux paiements attendus. C'est aussi le cas pour le taux de paiement ponctuel de la PAYE à Madagascar, qui a baissé de 51,7 points de pourcentage.

Au Togo, les paiements attendus au titre de l'IS ont plus que doublé, tandis que les paiements effectifs ont augmenté de façon marginale. Il en a résulté une diminution de 43,1 points de pourcentage entre 2020 et 2022. Les paiements de PAYE attendus par le Togo ont cependant diminué en 2022. Cela s'est traduit par une baisse significative des paiements effectifs, correspondant à une diminution de 61,2 points de pourcentage.

Le taux de paiement ponctuel de l'IS en Zambie a augmenté de 60,3 points de pourcentage entre 2020 et 2022 en raison d'une forte baisse des paiements attendus. Un phénomène analogue explique la hausse des paiements de PAYE ponctuels, puisque les paiements attendus ont diminué de moitié en 2022, tandis que les paiements effectifs ont augmenté.

Les fluctuations importantes des taux de paiement ponctuels pourraient refléter la lente reprise qui fait suite au COVID-19. Dans certains cas, l'augmentation des paiements attendus s'explique par l'expiration de mesures temporaires d'allègement fiscal mises en place pour aider les entreprises et les particuliers à faire face à la pandémie. Lorsque ces mesures ont pris fin, des impôts différés sont devenus exigibles. Toutefois, au Libéria et au Togo, les paiements effectifs n'ont pas atteint les niveaux escomptés, entraînant une baisse des taux de paiement. Dans les pays où les paiements attendus ont diminué (probablement en raison des politiques fiscales post-pandémiques en vigueur), les paiements réels ont chuté encore plus fortement, causant là encore une baisse des taux de paiement. En Zambie, en revanche, les paiements attendus au titre de l'IS ont davantage diminué que les paiements effectifs, ce qui a fait augmenter le taux de paiement, tandis que les paiements effectifs au titre de la PAYE ont augmenté après que son seuil d'exonération a été relevé.

Le point central de l'ISORA de Madagascar a précisé que les variations significatives dans les données peuvent également s'expliquer par le fait que les systèmes électroniques ne saisissent pas les déclarations des petites entreprises, car celles-ci sont gérées manuellement et ne sont pas systématiques. Le point central de l'ISORA pour l'Équateur a également noté que les grandes variations constatées sont dues à des calculs basés sur différentes sources de données entre 2020 et 2022.

Aucun pays partenaire de l'ATI n'a amélioré les taux de déclaration et de paiement dans toutes les catégories entre 2020 et 2022. Sur les sept¹⁷ pays partenaires de l'ATI disposant de données complètes à la fois pour 2020 et 2022, six présentent des résultats mitigés, tandis que les taux de paiement et de déclaration ponctuels à Madagascar ont diminué dans toutes les catégories.

¹⁷ L'Équateur, la Géorgie, le Kenya, Madagascar, les Maldives, la Mongolie et l'Ouganda.

<i>PAYS</i>	Taux de déclaration ponctuelle % - IS	Taux de paiement ponctuel % - IS	Taux de déclaration ponctuelle % - IR	Taux de paiement ponctuel % - IR	Taux de déclaration ponctuelle % - TVA	Taux de paiement ponctuel % - TVA	Taux de déclaration ponctuelle % - PAYE	Taux de paiement ponctuel % - PAYE
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	11.80	-	26.4	-	28.5	-	-	-
Bénin	18.80	-	10	-	-3.6	-21	-2.5	-
Burkina Faso	35.90	-	-28	-	5.5	-	6.7	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	19.30	4.3	5.3	3.8	2.5	-13.1	32.1	-60.9
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	19.00	2.1	8.5	-1.6	4.7	-6	24	-3.6
Ghana	-26.90	-11.5	7	-16.3	-11.1	-	-5.6	-3.7
Indonésie	-6.50	-2.2	-36.1	-5.4	-	-0.3	-	0.2
Kenya	-5.10	-12.8	-0.1	0	23.4	21.1	10.7	30.4
Libéria	-1.90	-27.2	-3.9	-96.4	-	-	-9.7	5.7
Madagascar	-61.10	-2	-29.7	-0.3	-42	-59.7	-51.2	-51.7
Malawi	-33.60	-	-37.8	-	588.2	-	-	-
Maldives	17.10	-8.7	17.8	-0.5	-1.8	7.9	9.8	2.8
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	3.60	-10.7	46	10.6	-11.8	14	-2.5	-11.1
Namibie	14.70	-	-27.1	-	-24.8	-	-43.3	-
Népal	10.40	-	-	-	20.1	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	-	-	-	-	-	-	-
Pakistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-16.00	-	-	-	-13.7	-	-	-
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	1.60	-	2.7	-	-2	-	-57	-
Sierra Leone	-13.80	-	-38.8	-	-32.4	-	-8.2	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-43.1	-	-9.5	-45.5	-	-	-61.2
Togo	-5.60	28.5	4.7	-17.4	-7.9	24.6	-7.9	-18.4
Ouganda	-27.50	60.3	-	-	-20.6	20.8	-63	35.3
Zambie								

Tableau 1.5 Évolution des taux de déclaration et de paiement ponctuels dans les pays partenaires de l'ATI, 2020-2022 (points de pourcentage).

Source : ISORA, 2020-2022

Écarts et arriérés fiscaux

L'efficacité des administrations fiscales peut également être mesurée par le rapport entre le total de l'impôt pouvant être collecté et l'impôt effectivement collecté, communément appelé écart fiscal. Cet écart se compose de deux éléments : l'écart de conformité fiscale et l'écart de politique fiscale. Des écarts de conformité fiscale peuvent apparaître lorsque les contribuables ne paient pas les impôts requis en raison d'une évasion fiscale, de retards de paiement, d'erreurs ou d'une sous-déclaration. Les écarts de politique fiscale sont le résultat de décisions gouvernementales qui réduisent les recettes fiscales potentielles. Citons, par exemple, les exonérations fiscales, les taux d'imposition inférieurs appliqués à certains secteurs, ou encore les exonérations temporaires pour attirer les investissements. Il est important pour les administrations fiscales de comprendre l'étendue des écarts fiscaux existants afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures pour améliorer la conformité, à affiner les politiques et augmenter les recettes fiscales. Cela étant, l'estimation des écarts fiscaux n'est pas sans risques. Elle peut ainsi mettre les administrateurs fiscaux sous pression en suscitant des attentes irréalistes compte tenu des ressources limitées. Pour être précise, une estimation des écarts fiscaux requiert en effet des ressources abondantes, des données, une expertise et beaucoup de temps.

16 pays partenaires de l'ATI ont donné des informations sur l'analyse des écarts fiscaux en matière d'IR, d'IS et de TVA dans leurs réponses à l'enquête de suivi. 11 ont indiqué qu'ils avaient réalisé une analyse pour au moins un type d'impôt (voir **annexe 1.7**). 11¹⁸ pays ont effectué une analyse des écarts fiscaux sur la TVA, contre huit en 2020. Six¹⁹ partenaires de l'ATI ont effectué une analyse des écarts fiscaux sur l'IR, contre un seul en 2020. Cinq²⁰ ont effectué une analyse des écarts fiscaux sur l'IS, contre trois en 2020.

Deux pays partenaires de l'ATI ont indiqué qu'ils procédaient régulièrement à une analyse des écarts fiscaux. Dans sa réponse à l'enquête, le Rwanda a déclaré effectuer une analyse des écarts fiscaux pour la TVA tous les deux ans, contre chaque année pour le Ghana.

Depuis 2020, l'augmentation globale du Nombre de pays partenaires de l'ATI ayant réalisé une analyse des écarts fiscaux augure d'une meilleure efficacité des administrations fiscales. Pour autant, s'ils veulent entériner les améliorations dans leurs administrations, les pays partenaires de l'ATI devront évaluer plus régulièrement leurs écarts fiscaux. Voir **annexe 1.6** pour des données supplémentaires sur l'analyse de l'écart fiscal.

Le Rapport annuel de suivi de l'ATI évalue les dettes fiscales non payées comme une composante des écarts fiscaux. Cette évaluation comprend les impôts qui ont été officiellement enregistrés comme dus mais qui restent impayés. Ces chiffres proviennent de l'analyse des données de l'ISORA sur le stock final d'arriérés d'impôts à la fin de l'année. En 2022, les arriérés d'impôts représentaient en moyenne 52,41 % des recettes fiscales totales dans l'ensemble des pays partenaires de l'ATI, contre 31 % en 2020. Les chiffres des pays partenaires de l'ATI allaient de 0,7 % au Paraguay, 3,6 % au Ghana et 3,9 % en Indonésie, à 118,5 % en Zambie, 170,3 % en Namibie

¹⁸ L'Équateur, la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, le Pakistan, les Philippines, le Rwanda, la Sierra Leone et la Zambie.

¹⁹ L'Équateur, le Kenya, le Pakistan, les Philippines, la Sierra Leone et la Zambie.

²⁰ Le Kenya, le Pakistan, les Philippines, la Sierra Leone et la Zambie.

et 514,3 % dans les Îles Salomon.²¹

Entre 2020 et 2022, les Maldives ont connu la plus forte diminution du stock final des arriérés d'impôts en fin d'année, passant de 194,6 % du total des recettes fiscales à 65,9 %²². Elles sont suivies du Kenya (de 132,7 % à 59,5 %)²³ et de la Géorgie (de 39,6 % à 22,7 %).²⁴ La plus forte augmentation du stock final d'arriérés fiscaux a été enregistrée aux Îles Salomon, passant de 1,6 % en 2020 à 514,3%, suivies par la Namibie, passant de 12,2% à 170,3% .

Le stock final d'arriérés d'impôts a diminué pour 14 pays partenaires de l'ATI sur les 24 disposant de données à la fois pour 2020 et 2022. Le stock final d'arriérés d'impôts a augmenté pour les 10 autres (voir **annexe 1.7** pour plus de détails). Les diminutions d'arriérés d'impôts indiquent une amélioration de l'efficacité des autorités fiscales à recouvrer les impôts dus. Au niveau global, ces améliorations se traduisent par une diminution de 5,4 points de pourcentage du stock final moyen des arriérés fiscaux en 2022, et représentent un changement positif après les conséquences de la pandémie de COVID-19.²⁵ Comme de nombreux pays ont subi le choc économique des fermetures en 2020 et 2021, les niveaux de non-conformité ont augmenté. Malgré les efforts rapides des gouvernements pour mettre en œuvre des reports et des allègements d'impôts directs et indirects, le potentiel des recettes s'en est vu diminué, d'autant plus que les administrations fiscales et leurs moyens étaient en difficulté.²⁶ Si les conditions économiques, en particulier dans les pays africains, ont commencé à s'améliorer à partir de 2022, certains pays ont peiné à revenir aux performances pré-COVID, comme en témoignent les niveaux variables d'arriérés fiscaux des pays partenaires de l'ATI.

Engagements et responsabilités de l'administration fiscale

Le cadre de suivi de l'ATI évalue la transparence des administrations fiscales et détermine si elles fournissent aux contribuables des informations adéquates leur permettant de s'acquitter de leurs obligations fiscales. Elles peuvent ainsi proposer un indicateur sur la proportion de pays partenaires de l'ATI qui publient une charte de service aux contribuables mettant en exergue les droits²⁷ et les obligations des contribuables.²⁸

Sur la base des réponses à l'enquête de suivi de l'ATI, ainsi que de l'examen des sites web des autorités fiscales, des chartes fiscales et d'autres documents similaires ont été identifiés pour

²¹ Le stock final des arriérés d'impôts (%) est calculé en prenant le stock final total des arriérés à la fin de l'année et en le divisant par le total des recettes fiscales nettes perçues. Lorsque le total des arriérés est supérieur au total des recettes nettes perçues par l'administration fiscale, le pourcentage est supérieur à 100 %. Par exemple, aux Îles Salomon, le montant de l'impôt restant à percevoir à la fin de l'année était cinq fois supérieur au montant des recettes nettes perçues en 2022.

²² La forte baisse aux Maldives est due à une diminution de près de 30 % du stock final d'arriérés et à un doublement des recettes nettes totales collectées par MIRA.

²³ Au Kenya, cette baisse s'explique par la diminution de 38 % du stock final des arriérés à la fin de l'année 2022 par rapport à 2020, mais aussi par une augmentation de 38 % des recettes nettes totales collectées par l'administration fiscale.

²⁴ Cette baisse, en Géorgie, trouve son origine dans l'augmentation de 75 % des recettes nettes collectées, tandis que le stock final d'arriérés est resté le même en 2022 par rapport à 2020.

²⁵ Ce chiffre ne tient pas compte des îles Salomon. L'inclusion des Îles Salomon augmente le stock final moyen d'arriérés fiscaux de 13,8 points de pourcentage.

²⁶ FMI (2022) Mobilisation des recettes en Afrique subsaharienne pendant la pandémie. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/covid19-special-Nontes/en-covid-19-special-series-revenue-mobilization-in-ssa-during-the-covid-19-pandemic.ashx>.

²⁷ Par exemple, une aide équitable et raisonnable pour les contribuables, un coût raisonnable de mise en conformité et d'une procédure de recours équitable et impartiale.

²⁸ Entre autres, la divulgation complète et honnête des faits et des informations, la tenue des registres comptables et des documents prévus par la législation relative à l'impôt sur le revenu, ainsi que la déclaration et le paiement ponctuels des impôts.

24 pays partenaires de l'ATI.²⁹ Cela représente une forte augmentation par rapport à 2020, où 15 pays partenaires de l'ATI disposaient de chartes fiscales définissant les droits et obligations des contribuables. Un seul pays, le Libéria, a indiqué dans sa réponse à l'enquête qu'il ne disposait pas d'une charte d'accessibilité des services aux contribuables, bien qu'il s'en soit doté en 2020. L'augmentation globale du nombre de pays partenaires de l'ATI dotés de chartes fiscales témoigne d'une nette amélioration de la transparence de l'administration fiscale.

Le soutien à la MRN par les partenaires de développement de l'ATI pour des régimes fiscaux équitables, efficaces, efficients et transparents

La Déclaration 2025 de l'ATI engage les partenaires de développement à aider les pays partenaires à mettre en place des régimes fiscaux plus équitables, efficients, efficaces et transparents.³⁰ Sur la base de la méthodologie à trois niveaux d'Oxfam analysant l'APD pour la MRN, cette section présente une analyse du volume d'APD alloué par les partenaires de développement de l'ATI entre 2021 et 2023 pour obtenir des résultats en matière d'équité dans les pays partenaires, mais aussi pour soutenir le développement de régimes fiscaux efficients, efficaces et transparents. Il identifie également les pays partenaires de l'ATI qui ont été les principaux bénéficiaires de l'APD axée sur ces programmes.

Des régimes fiscaux équitables

En 2021, près de 32 % de l'APD consacrée à la MRN par l'ensemble des partenaires de développement de l'ATI était axée d'une manière ou d'une autre sur la promotion des résultats en matière d'équité (contre 40 % en 2020). Une ventilation plus poussée des projets de MRN indique que 12,3 % des projets favorisent l'équité fiscale (en baisse par rapport à 17 % en 2020), et 5,9 % favorisent l'équité de genre (en hausse par rapport à 3 % en 2020). En outre, 14,8 % affirment l'importance de l'équité en matière de revenus des entreprises (contre 17 % en 2020), tandis que 6,5 % promeuvent l'équité dans les secteurs de l'extraction (contre 4 % en 2020). En 2021, 1,9 % des projets de MRN mettaient l'accent sur l'équité en matière de revenus des personnes physiques, tandis que 0,7 % étaient centrés sur l'équité en matière d'impôt sur la fortune. 2,9 % avaient trait à la fiscalité foncière et 1,1 % aux dépenses fiscales.³¹

En 2022, 28,5 % des projets de MRN de l'ensemble des partenaires de développement de l'ATI portaient sur la promotion de résultats en matière d'équité, contre 32 % en 2021. 14,1 % des projets favorisaient l'équité fiscale (contre 12,3 % en 2021) et 5,4 % favorisaient l'équité de genre, soit une baisse par rapport à 2021 (5,9 %), mais une augmentation par rapport à 2020. 12,7 % des projets mettaient l'accent sur l'équité en matière de revenus des sociétés (en baisse par rapport aux 14,8 % en 2021) et 4,6 % promouvaient l'équité dans les secteurs de l'extraction (contre 6,5

²⁹ Le Bangladesh, le Bénin, le Cameroun, l'Équateur, l'Éthiopie, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Malawi, les Maldives, la Mauritanie, la Namibie, le Népal, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, le Rwanda, les Îles Salomon, la Tanzanie et la Zambie.

³⁰ Cette méthodologie utilise des recherches par mots clés d'informations sur les projets publiées par les partenaires de développement, et des contrôles d'assurance qualité supplémentaires de ces informations afin de distinguer les projets qui visent à traiter les questions liées à l'équité et à l'égalité entre les hommes et les femmes. La méthodologie complète est accessible [ici](#).

³¹ Ces catégories d'équité ne s'excluent pas mutuellement, car un seul projet peut en toucher plus d'une. En conséquence, en 2021, le pourcentage total de ces sous-catégories était supérieur à l'ensemble de l'APD pour la MRN consacrée à l'équité et provenant des partenaires de développement de l'ATI.

% en 2021, mais toujours au-dessus des niveaux de 2020). 3,2 % des projets de MRN portaient sur l'équité en matière de revenus des personnes physiques (contre 1,9 % en 2021), tandis que 3,7 % étaient plutôt centrés sur l'équité en matière d'impôt sur la fortune (contre 0,7 % en 2021). 2,3 % avaient trait à la fiscalité foncière (contre 2,9 % en 2021) et 0,6 % aux dépenses fiscales (contre 1,1 % en 2021).

En 2023, la proportion, chez les partenaires de développement de l'ATI, de projets de MRN orientés vers la promotion de résultats en matière d'équité a augmenté pour atteindre 35,7 %, dépassant les niveaux de 2021 et de 2022, bien qu'elle reste inférieure aux chiffres de 2020. 16,3 % des projets favorisaient l'équité fiscale (contre 14,1 % en 2022) et 6,7 % favorisaient l'équité entre les sexes (contre 5,4 % en 2022). 13,1 % des projets mettaient l'accent sur l'équité en matière de revenus des sociétés (contre 12,7 % en 2022), 5 % dans les secteurs de l'extraction (contre 4,6 % en 2022), 3 % en matière de revenus des personnes physiques (contre 3,2 % en 2022), 5,5 % sur l'équité en matière d'impôt sur la fortune (contre 3,7 % en 2022), 2,5 % en matière de fiscalité foncière (contre 2,3 % en 2022) et 1 % en matière de dépenses fiscales (contre 0,6 % en 2022).

	<i>Résultats généraux en matière d'équité</i>	<i>Équité fiscale</i>	<i>Équité de genre</i>	<i>Rev- enus des so- ciétés</i>	<i>Sec- teurs de l'ex- traction</i>	<i>Revenus des per- sonnes phy- siques</i>	<i>Impôt sur la fortune</i>	<i>Fis- calité foncière</i>	<i>Dépens- es fiscales</i>
2021	32.0%	12.3%	5.9%	14.8%	6.5%	1.9%	0.7%	2.9%	1.1%
2022	28.5%	14.1%	5.4%	12.7%	4.6%	3.2%	3.7%	2.3%	0.6%
2023	35.7%	16.3%	6.7%	13.1%	5.0%	3.0%	5.5%	2.5%	1.0%

Tableau 1.6 Objet de l'APD pour les projets de MRN, 2021-2023

Source : base de données MRN de l'ATI

Les partenaires de développement ayant consacré la plus grande part de leur APD à la MRN axée sur les résultats en matière d'équité sont les suivants :

- 2021 : La Finlande (100 %, 4 millions d'USD), le Canada (80,6 %, 7,9 millions d'USD) et les Pays-Bas (77,4 %, 8,9 millions d'USD).
- 2022 : La Finlande (100 %, 9,2 millions d'USD), l'Australie (88,5 %, 12,7 millions d'USD) et le Canada (84,4 %, 5,1 millions d'USD).
- 2023 : La Belgique (100 %, 1,3 million d'USD), la Finlande (87,8 %, 5,1 millions d'USD) et le Canada (76,6 %, 4,1 millions d'USD).

Les contributeurs les plus importants en termes de valeur, axés sur les résultats en matière d'équité, sont les suivants :

- 2021 : La Norvège (19,44 millions d'USD), l'UE (14,9 millions d'USD) et les États-Unis (12,7 millions d'USD).
- 2022 : L'UE (16 millions d'USD), la Norvège (15,7 millions d'USD) et l'Australie (12,7 millions d'USD).

- 2023 : L'UE (24,3 millions d'USD), la Norvège (16,3 millions d'USD) et la Suisse (12,5 millions d'USD).

Effizienz, Effektivität und Transparenz der Finanzverwaltungen

En 2021, 31,3 % de l'APD globale consacrée à la MRN soutenait le renforcement de l'efficacité, de l'efficacité et de la transparence des administrations fiscales.³² Il ressort de l'analyse que 9,7 % de l'APD totale consacrée à la MRN en 2021 a spécifiquement soutenu les pays partenaires de l'ATI pour améliorer l'efficacité, l'efficacité et la transparence de leurs administrations fiscales, soit une baisse par rapport aux 16 % de 2020. En 2022, cette proportion est tombée à 23,1 %, dont 4,5 % sont alloués aux pays partenaires de l'ATI. En 2023, ce pourcentage est passé à 32,3 % du total, dont 7,1 % sont alloués aux pays partenaires de l'ATI.

Les partenaires de développement ayant consacré la plus grande part de leur APD à la MRN pour soutenir des administrations fiscales efficaces, efficaces et transparentes sont les suivants :

- 2021 : L'Irlande (100 %, 0,5 million d'USD), la Finlande (92,6 %, 3,7 millions d'USD) et le Canada (87,4 %, 8,6 millions d'USD).
- 2022 : La Finlande (90,3 %, 8,3 millions d'USD), la Suède (89,8 %, 8,7 millions d'USD) et le Canada (82,7 %, 5 millions d'USD).
- 2023 : la République slovaque (100 %, 0,005 million d'USD), la Finlande (94,5 %, 5,5 millions d'USD) et la Suède (89,3 %, 9,4 millions d'USD).

En termes de valeur, les principaux contributeurs sont les suivants :

- 2021 : L'UE (23,8 millions d'USD), l'Allemagne (21,5 millions d'USD) et le Royaume-Uni (9 millions d'USD).
- 2022 : L'UE (17,2 millions d'USD), la Norvège (12,2 millions d'USD) et la Suède (8,7 millions d'USD).
- 2023 : L'UE (22,7 millions d'USD), la Norvège (12,1 millions d'USD) et la Suisse (10,7 millions d'USD).

Parmi les pays partenaires de l'ATI qui ont reçu au moins 2 millions d'USD de décaissements d'APD³³ pour la MRN, ceux dont la proportion la plus élevée se concentre sur le renforcement de l'efficacité, de l'efficacité et de la transparence de leurs administrations fiscales sont les suivants :

- 2021 : Le Libéria (100 %, 2,4 millions d'USD), l'Afghanistan (95,6 %, 10,6 millions d'USD) et le Malawi (80 %, 2,4 millions d'USD).
- 2022 : La Mongolie (38,1 %, 1,1 million d'USD), le Burkina Faso (34,7 %, 1,9 million d'USD) et la Zambie (33,6 %, 1,6 million d'USD).
- 2023 : L'Équateur (100 %, 2,6 millions d'USD), le Malawi (71,3 %, 2,3 millions d'USD) et le

³² Cette analyse s'appuie sur des recherches par mots clés d'informations sur les projets publiées par les partenaires de développement. Entre autres mots recherchés figuraient : *efficient, efficiency, administration, et transparency*.

³³ Depuis 2020, l'ATI ne suit que les données relatives aux décaissements.

Nigeria (50,8 %, 1,6 million d’USD).

Les pays qui ont reçu le niveau absolu le plus élevé d’APD axée sur ces objectifs sont les suivants :

- 2021 : L’Afghanistan (10,6 millions d’USD), l’Indonésie (3,7 millions d’USD) et le Libéria (2,4 millions d’USD).
- 2022 : La Tanzanie (2,3 millions d’USD), le Burkina Faso (1,9 million d’USD) et l’Indonésie (1,6 million d’USD).
- 2023 : L’Équateur (2,6 millions d’USD), le Malawi (2,3 millions d’USD) et la Zambie (2,1 millions d’USD).

Études de cas

Incitatifs fiscaux et égalité de genre : la loi équatorienne sur l'écoNonmie violette

Promulguée en 2023, la loi sur l'écoNonmie violette de l'Équateur représente une étape cruciale dans la promotion de l'égalité de genre et l'amélioration de la participation des femmes à la main-d'œuvre. Parmi ses principales dispositions, la loi a introduit des incitatifs fiscaux conséquents pour les entreprises qui créent de nouvelles opportunités d'emploi pour les femmes, et prévoit aussi des politiques favorisant les environnements de travail plus inclusifs. Ces incitatifs visent à encourager les entreprises à investir dans la parité de genre et, bien que des données probantes pour confirmer l'impact de la loi sur les pratiques d'emploi inclusives soient encore indisponibles, les premiers résultats obtenus depuis sa mise en œuvre sont prometteurs.

La loi sur l'écoNonmie violette offre des déductions fiscales allant jusqu'à 140 %³⁴ sur les salaires et les cotisations à la sécurité sociale pour les employées Nonouvellement embauchées.³⁵ Cette incitatif s'applique pendant trois exercices fiscaux au maximum, à condition que les femmes représentent au moins 50 % de l'ensemble des Nonouvelles embauches de l'entreprise.³⁶ La loi prévoit également que les entreprises doivent Nonommer au moins une femme pour trois hommes au sein de leur conseil d'administration.³⁷

Au delà des bénéfices fiscaux directs, la loi sur l'écoNonmie violette prévoit que les entreprises de plus de 50 employés conçoivent un plan d'égalité à l'embauche (PEE) sur quatre ans qui permettra d'évaluer les biais de genre au recrutement, dans les promotions, les structures de paie, les accords de travail, les RH et les opportunités de formation.³⁸ Les entreprises qui respectent les initiatives en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, telles que les PEE et les programmes de prévention du harcèlement sexuel, peuvent demander le Sello Violeta, ou sceau violet, une certification décernée par le ministère du Travail qui leur permet de bénéficier d'allègements fiscaux supplémentaires.³⁹

Les efforts déployés pour accélérer la mise en œuvre de la loi ont permis d'améliorer le taux d'emploi des femmes. Le Forum écoNonmique mondial (FEM) rapporte que la participation du secteur privé à l'initiative a été substantielle : plus de 150 entreprises se sont engagées à adopter des pratiques d'embauche inclusives. Les efforts de collaboration dans le cadre d'un programme d'accélération du FEM en faveur de la loi sur l'écoNonmie violette ont entraîné une augmentation de 33 % de la participation des femmes dans les petites entreprises et de 23 % dans les grandes sociétés.⁴⁰

³⁴ Autrement dit, si une femme est employée dans un Nouveau poste pendant dix mois consécutifs au cours d'un exercice fiscal, l'employeur peut déduire 140 % de son salaire et des cotisations à la sécurité sociale associées de son revenu imposable.

³⁵ Ramos, E. (2023) Law to promote the violet ecoNonmy. Disponible à l'adresse suivante : <https://corralrosales.com/en/law-to-promote-the-violet-economy/>; PiNon Arroba, D. et al. (non daté) Équateur: An introduction to corporate/commercial. Disponible à l'adresse suivante <https://chambers.com/content/item/5224>

³⁶ Ramos, E. (2023) Law to promote the violet economy. Disponible à l'adresse suivante <https://corralrosales.com/en/law-to-promote-the-violet-economy/>

³⁷ PiNon Arroba, D. et al. (non daté) Équateur: An introduction to corporate/commercial. Disponible à l'adresse suivante <https://chambers.com/content/item/5224>

³⁸ Sanchez, J. (2023) Équateur: New employer requirements to strengthen gender equality at work. Disponible à l'adresse suivante <https://www.wtwco.com/en-mu/insights/2023/12/Équateur-new-employer-requirements-to-strengthen-gender-equality-at-work>

³⁹ Ibid.

⁴⁰ World EcoNonmic Forum (2025) 17 economies, 1 mission: Accelerating ecoNonmic gender parity by 2030. Disponible à l'adresse suivante <https://www.weforum.org/impact/17-ecoNonmies-1-mission-accelerating-ecoNonmic-gender-parity-by-2030/>

Alors que l'Équateur continue d'étendre la portée de la loi sur l'écoNonmie violette, les prochaines étapes cruciales comprennent la mise en place de systèmes d'évaluation qui garantissent une mise en œuvre efficace des politiques, l'insertion de la loi dans la législation existante pour s'attaquer aux obstacles liés au genre sur le marché du travail, et le renforcement des partenariats public-privé pour maintenir leur adhésion continue à la réforme, en particulier compte tenu de l'augmentation de la charge administrative induite par la loi.⁴¹

La loi équatorienne sur l'écoNonmie violette est un exemple d'incitatif fiscal utilisé pour faire progresser l'égalité de genre sur le lieu de travail. En offrant des avantages financiers aux entreprises qui s'engagent à embaucher des femmes à long terme, la loi entérine leur participation à l'écoNonmie, favorisant ainsi à un marché du travail plus équilibré et plus équitable. Maintenus et développés efficacement, ces incitatifs pourraient ouvrir la voie à une transformation sociale et écoNonmique durable en Équateur et au-delà.

L'expertise

Défis et opportunités d'une infrastructure publique numérique dans l'administration fiscale⁴²

Expert piece prepared by Fabrizio Santoro Giulia Mascagni International Centre for Tax and Development (ICTD)

L'infrastructure publique numérique (IPN) s'est imposée comme une force de transformation de l'administration, promettant d'améliorer la MRN tout en résolvant certains des problèmes les plus persistants du régime fiscal.⁴³ Pour des modèles tels que l'Inde⁴⁴, le Brésil et l'Estonie, l'IPN englobe des plateformes et des outils tels que des systèmes d'identification numérique, des plateformes de paiement et des mécanismes interopérables de partage de données, qui, ensemble, pourraient servir de base à la mise en place de régimes fiscaux plus efficaces, plus transparents et plus inclusifs.

Fondamentalement, l'IPN offre des possibilités de moderniser l'administration fiscale. Elle peut améliorer l'enregistrement des contribuables, la conformité et la collecte en intégrant les systèmes d'identification numérique aux registres fiscaux. Par exemple, le Ghana et l'Ouganda ont montré comment les régimes fiscaux peuvent faire entrer les entreprises informelles dans le filet fiscal en utilisant des identifiants. Les plateformes de paiement, comme les services de transfert mobile, peuvent étendre la portée de la collecte des impôts, en particulier si leur adoption est encouragée par des mesures fiscales efficaces. Dans le même temps, les mécanismes de partage de données entre les agences gouvernementales offrent aux autorités fiscales de nouvelles

⁴¹ IMF (2024) Tackling the gender gap in Équateur's labor market. Disponible à l'adresse suivante <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2024/358/article-A002-en.xml>

⁴² Expertise préparée par le Centre international pour la fiscalité et le développement

⁴³ Santoro, F.; Prichard, W.; et Mascagni, G. (2024) Digital IDs and Digital Payments – Opportunities and Challenges for Tax Administration, ICTD Policy Brief 7, Brighton: Institute of Development Studies. Disponible sur <https://www.ictd.ac/publication/digitalisation-of-tax-administration/>

⁴⁴ Alonso, C. T. Bhojwani, E. Hanedar, D. Prihardini, G. Una et K. Zhabska. "Stacking up the Benefits: Lessons from India's digital journey", document de travail du FMI n° 23/78. Disponible à l'adresse suivante <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2023/03/31/Stacking-up-the-Benefits-Lessons-from-Indias-Digital-Journey-531692>

perspectives pour identifier et lutter contre l'évasion fiscale, rendant les contrôles plus ciblés et plus rentables tout en renforçant la transparence et l'équité dans l'application de la législation fiscale.

Malgré ces avantages, l'adoption de l'IPN n'est pas sans inconvénients. D'une part, le développement et l'entretien de ces infrastructures nécessitent des investissements substantiels dans la techNonlogie, ainsi que des ressources humaines et institutionnelles ; des ressources dont de Nonmbreux pays à faible revenu peuvent manquer.⁴⁵ En outre, l'interopérabilité, pierre angulaire d'une IPN efficace, dépend de la coordination entre les différentes agences gouvernementales, qui sont souvent confrontées à des incitatifs mal alignés et à des silos institutionnels. La sécurité des données et le respect de la vie privée sont par ailleurs des questions sensibles, car les régimes fiscaux numériques sont vulnérables aux violations et aux abus, ce qui les expose à la méfiance des contribuables.

En outre, une adoption hâtive de l'IPN peut exacerber les inégalités existantes. S'ils ne sont pas conçus avec soin, les régimes fiscaux numériques peuvent affecter de manière disproportionnée les groupes marginalisés, tels que les femmes ou les petites entreprises informelles, qui peuvent se voir privés d'accès aux outils numériques nécessaires à la mise en conformité. Pour remédier à ces inégalités, il convient de prioriser l'accessibilité, la conception centrée sur l'utilisateur et les initiatives de renforcement des capacités des contribuables.

L'écoNonmie politique de l'adoption de l'IPN complique également la chose. Les administrations fiscales doivent faire face à la résistance d'intérêts particuliers, Nontamment des contribuables qui bénéficient du statu quo, des bureaucrates rétifs au changement et des acteurs publics ou privés peu disposés à intégrer leurs régimes fiscaux. Il est essentiel que le public aie confiance, car l'adoption de l'IPN peut être perçue comme intrusive si elle apparaît comme un outil de surveillance accrue aux yeux du contribuable, sans amélioration Nontable de la prestation des services publics.

Aborder cette dynamique requiert une approche équilibrée et pragmatique, axée sur les fondements d'une réforme numérique réussie :

1. Utiliser efficacement les données existantes, par exemple les informations en temps réel provenant des dispositifs fiscaux électroniques, avant de rechercher de Nonouvelles sources de données massives (big data).
2. Intégrer les données dans les processus et fonctions de base grâce à des contrôles automatisés de recoupement et de validation, en établissant des profils de risque et en réalisant des audits fondés sur des données probantes.
3. Investir dans les compétences et les capacités institutionnelles pour vérifier et utiliser les données de manière stratégique.
4. Créer des systèmes solides de protection des données et des cadres de gouvernance des données afin de renforcer la confiance du public et de dépasser la mentalité cloisonnée des acteurs publics et privés.
5. Donner la priorité à l'interopérabilité et à la collaboration entre les agences gouvernemen-

⁴⁵ Oyebola OkuNongbe, Fabrizio Santoro, The Promise and Limitations of Information TechNonlogy for Tax Mobilization, The World Bank Research Observer, 2022

tales ; avec l'industrie, favoriser une approche intégrée de la gouvernance numérique. Il s'agit par exemple d'intégrer les différents régimes fiscaux (nationaux et douaniers), de favoriser l'interopérabilité entre les prestataires de services de paiement et les plateformes de paiement électronique des impôts (voir RSwitch au Rwanda), et ainsi de démocratiser l'accessibilité.

La promesse de l'IPN dans l'administration fiscale est indéniable, offrant une voie vers la modernisation et l'amélioration de la mobilisation des recettes. Toutefois, l'obtention de ces résultats nécessite de concevoir minutieusement les politiques, de prévoir des investissements substantiels et de maintenir la volonté politique dans la durée. En approchant les opportunités et les défis de l'IPN de manière holistique, les gouvernements pourront libérer son potentiel pour construire des régimes fiscaux plus inclusifs, plus résilients et plus efficaces.

Engagement 2 de l'ATI

Introduction

À l'appui de l'objectif principal de l'ATI (aider les pays partenaires à renforcer leur MRN), les partenaires de développement de l'ATI se sont engagés à maintenir ou à dépasser collectivement le niveau cible mondial de MRN pour 2020 (441,1 millions d'USD).

Ce chapitre examine les efforts déployés par les 20 partenaires de développement de l'ATI pour atteindre ou dépasser cet objectif et présente des données sur les décaissements de l'aide publique au développement (APD) pour la MRN entre 2021 et 2023. Y figurent également la performance des partenaires de développement eu égard à l'objectif, ainsi que les tendances des décaissements par pays partenaire, canal d'exécution et type d'aide.

Ce chapitre donne un aperçu des approches stratégiques, politiques et programmatiques utilisées par les partenaires de développement pour soutenir la MRN, et revient tout particulièrement sur leurs efforts de soutien à l'appropriation des réformes fiscales par les pays.

Méthodologie

AL'engagement 2 de l'ATI est suivi à l'aide des données sur l'APD collectées et publiées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE par l'intermédiaire de son Système de Notification des pays créanciers (SNPC). La base de données du SNPC est la principale source de statistiques officielles, standardisées et comparables sur l'APD, soutien à la MRN inclus. La collecte de données auprès des membres du CAD suit une méthodologie standard et des définitions convenues.⁴⁶

L'exercice de suivi se concentre sur les décaissements d'APD, car ils reflètent le transfert international effectif de fonds et permettent de mesurer concrètement les efforts déployés par les partenaires de développement. Les données relatives aux décaissements citées dans ce rapport sont principalement présentées sur une base brute, c'est-à-dire sans déduction des retours d'argent tels que les remboursements de prêts ou les recouvrements de subventions. Elles incluent également à la fois les subventions et les prêts.

Dans le cadre du processus de suivi, les partenaires de développement de l'ATI ont été invités à revoir et à ajuster les informations qu'ils ont communiquées au CAD de l'OCDE sur l'APD à l'appui de la MRN. Les données finales, une fois examinées et confirmées par les partenaires de développement, sont compilées dans une base de données et forment le socle de l'analyse présentée dans ce rapport.

En plus de la validation des données du SNPC, les partenaires de développement de l'ATI ont été invités à répondre à une enquête supplémentaire comprenant six questions sur leur soutien à la

⁴⁶

Les lignes directrices du SNPC du CAD de l'OCDE définissent le code d'objectif 15114 comme le « soutien à la mobilisation des ressources intérieures/politique fiscale, analyse et administration ainsi que les recettes non-fiscales, incluant le travail avec les ministères des finances, les ministères de tutelle, les autorités fiscales ou autres institutions publiques locales, régionales ou nationales » (OCDE-CAD 2020). Il existe également des sous-codes facultatifs que les partenaires de développement peuvent utiliser pour rendre compte de l'APD destinée à la MRN, notamment les codes 15116 (recouvrement de l'impôt), 15155 (politique et administration fiscales) et 15156 (mobilisation des ressources intérieures autre que les recettes non fiscales). À noter, toutefois, que ces codes ne sont pas systématiquement utilisés par tous les partenaires de développement.

MRN. Quinze partenaires ont répondu à l'enquête de suivi 2023. L'enquête comprend notamment un indicateur spécifique sur les réformes fiscales des pays. Cet indicateur évalue les efforts déployés par les partenaires de développement de l'ATI pour renforcer la prise en charge des réformes fiscales par les pays partenaires.

De plus amples détails sur le processus de suivi de l'ATI en vertu de la Déclaration 2025 de l'ATI sont disponibles [ici](#).

Résultats

Flux d'APD pour la MRN des partenaires de développement de l'ATI

En 2023, les partenaires de développement de l'ATI ont déboursé 281,1 millions d'USD d'APD brute pour la MRN, soit une baisse de 18,5 % depuis 2022 et de 20,3 % depuis 2020. En conséquence de cette forte baisse, les partenaires n'ont réalisé que 63,7 % de l'objectif d'APD consacrée à la MRN. Cette baisse a plusieurs causes. Tout d'abord, les effets persistants de la pandémie de COVID-19. Comme le souligne le rapport de suivi 2020, le début de la pandémie a réorienté les ressources vers une réponse immédiate à la crise et a entraîné des perturbations dans l'exécution des programmes, dont les effets se sont poursuivis jusqu'en 2023. Pour certains partenaires de développement comme l'Allemagne, les conséquences de la pandémie ont continué à avoir un impact sur leur stratégie de soutien à la MRN jusqu'en 2023. Le changement des priorités des donateurs, dont les budgets consacrés à l'aide se réduisent comme peau de chagrin, est également susceptible d'avoir contribué à la baisse de l'APD pour la MRN sur l'ensemble de la période 2020-2023. Si l'APD globale a augmenté entre 2022 et 2023, elle diminue de 1 % en prix constants de 2022, ce qui reflète une pression croissante sur les budgets d'aide.⁴⁷ 2022 a également vu un Nonveau changement dans les priorités des donateurs, l'invasion de l'Ukraine ayant incité Nombre d'entre eux à accroître leur soutien financier et humanitaire au pays en guerre. En outre, les coûts liés aux réfugiés ont augmenté en 2022 et 2023, car les pays ont dû faire face à l'afflux de populations déplacées, absorbant une part plus conséquente des budgets d'aide destinés à d'autres pays. Ces développements ont limité la disponibilité des fonds pour des priorités telles que la MRN et mettent en évidence le défi permanent que représente l'équilibre entre la réponse immédiate à une crise donnée et les objectifs de développement à long terme.

⁴⁷ ONU Commerce et développement, « L'aide à la croisée des chemins : tendances de l'aide publique au développement », <https://unctad.org/fr/publication/laide-la-croisee-des-chemins-tendances-de-laide-publique-au-developpement>.

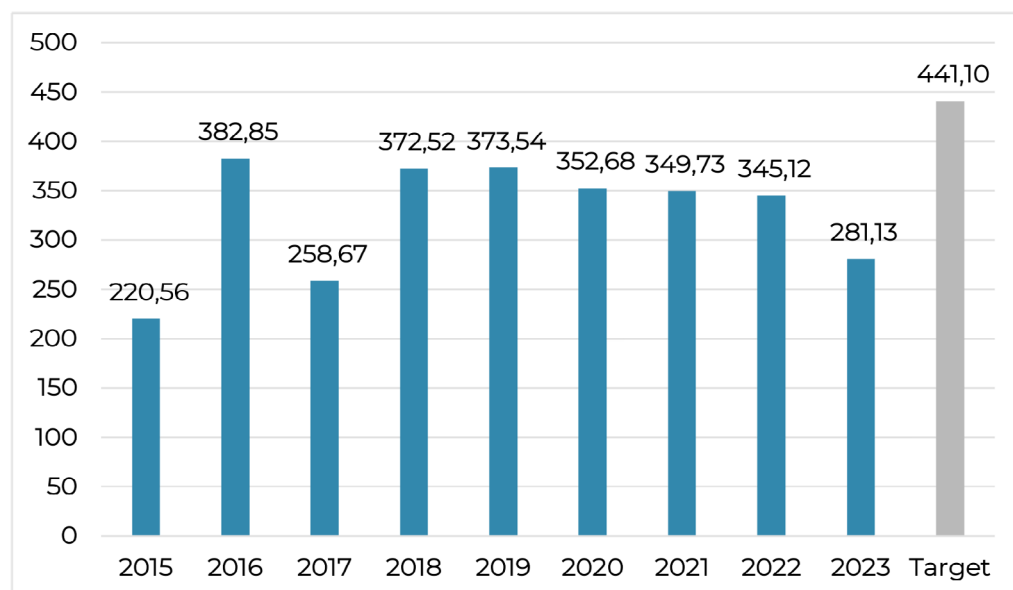


Diagramme 2.1 Flux globaux d'APD pour la MRN provenant des partenaires de développement de l'ATI

Source : base de données MRN de l'ATI. Remarque : Depuis 2020, l'ATI ne suit que les décaissements ; la devise est en millions d'USD ; les décaissements comprennent à la fois les subventions et les prêts.

En 2023 comme les deux années précédentes, les trois principaux donateurs étaient l'UE, l'Allemagne et la Norvège. Cela étant, les décaissements dans les trois pays ont diminué par rapport aux niveaux de 2022, malgré une croissance constante, en particulier en Allemagne et dans l'UE, de 2020 à 2022.

Les décaissements d'APD de 2023 ont été inférieurs aux niveaux de 2022 pour 12⁴⁸ partenaires de développement de l'ATI. L'Allemagne a enregistré la baisse la plus importante de l'APD pour la MRN : -49,2 millions d'USD entre 2022 (de 96 millions d'USD) et 2023, suivie par l'UE (-16 millions d'USD). La plus forte augmentation de l'APD consacrée à la MRN de 2022 à 2023 a été constatée au Danemark (+6,9 millions d'USD), suivi de la Suisse et des Pays-Bas (+6,7 millions d'USD dans les deux cas).

Entre 2021 et 2022, l'APD consacrée à la MRN a augmenté dans neuf pays partenaires de développement de l'ATI.⁴⁹ La plus forte augmentation de l'APD a été enregistrée dans l'UE (+21,6 millions d'USD), suivie par l'Allemagne (+15,1 millions d'USD), tandis que la plus forte diminution a été enregistrée aux États-Unis (-10,4 millions d'USD), suivis par la France (-10,2 millions d'USD).

Entre 2020 et 2021, l'APD pour la MRN a augmenté dans dix pays partenaires de développement de l'ATI.⁵⁰ La plus forte augmentation de l'APD a été enregistrée en Norvège (+12,3 millions d'USD), suivie par l'Allemagne (+11,1 millions d'USD), tandis que la plus forte diminution a été observée en France (-25,5 millions d'USD), suivie par la Suède (-11,4 millions d'USD).

⁴⁸ L'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'UE, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Slovaquie, le Royaume-Uni.

⁴⁹ L'Allemagne, l'UE, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Corée, le Luxembourg, la Slovaquie, la Suède.

⁵⁰ L'Australie, le Canada, l'UE, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse, les États-Unis.

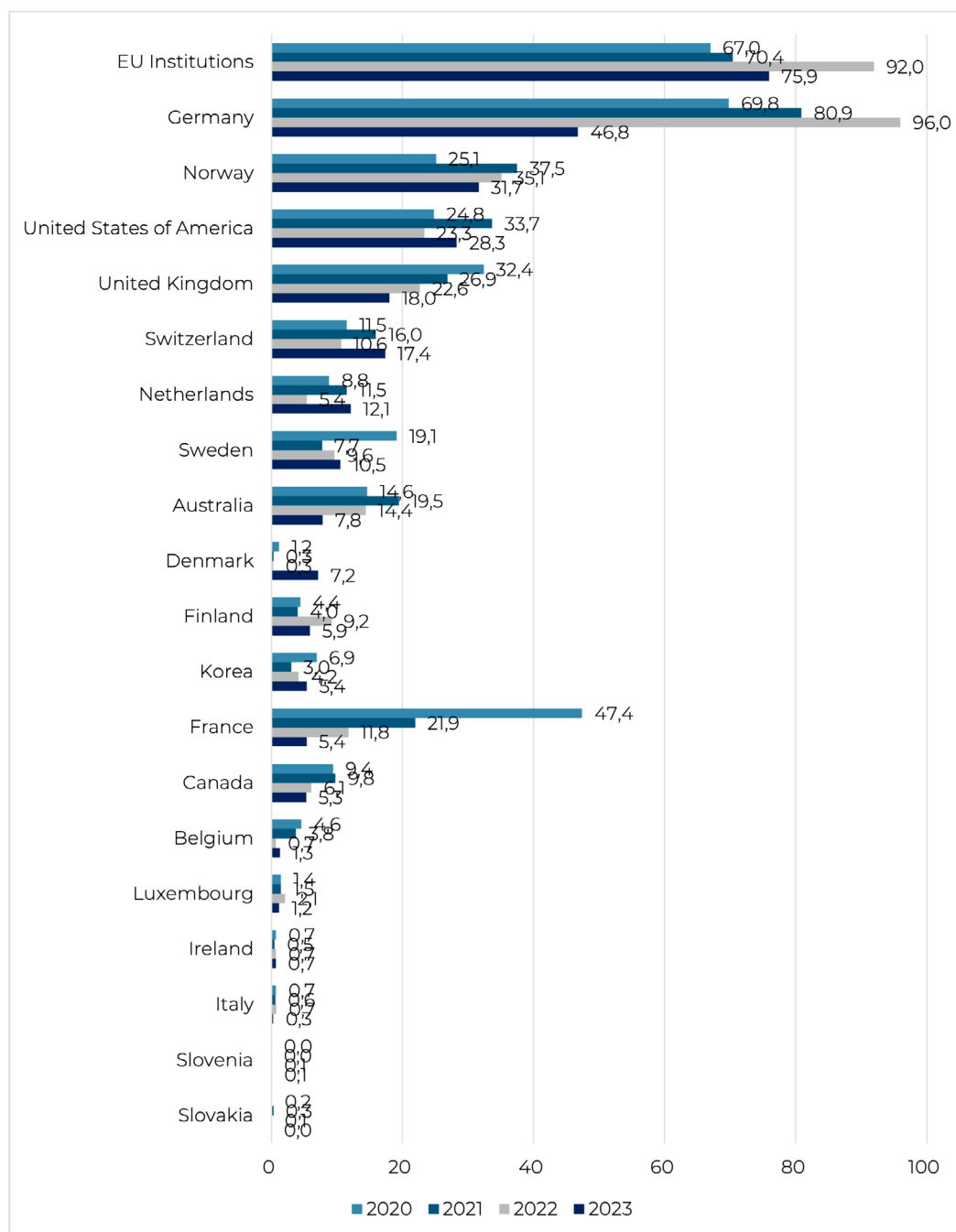


Diagramme 2.1 Soutien des partenaires de développement de l'ATI à la MRN, 2020-2023

Source : base de données MRN de l'ATI

Remarque : décaissements bruts en millions d'USD ; les chiffres sont présentés des plus élevés au plus bas pour 2023.

Bénéficiaires du soutien à la MRN des partenaires de développement de l'ATI

En 2023, 98 pays ont reçu un soutien d'APD pour la MRN de la part des partenaires de développement de l'ATI. Les principaux bénéficiaires étaient la Tanzanie (10 millions d'USD), le Ghana (5,3 millions d'USD) et l'Indonésie (5,1 millions d'USD), qui sont tous des pays partenaires de l'ATI. Parmi les dix premiers bénéficiaires figurent également la Zambie (cinquième bénéficiaire avec 4,6 millions d'USD, également bénéficiaire majeur en 2017 et en 2022) et le Bénin (dixième bénéficiaire avec 3,8 millions d'USD, également parmi les principaux bénéficiaires en 2019), tous deux pays partenaires de l'ATI.

En 2022, six des dix premiers bénéficiaires étaient des pays partenaires de l'ATI. Huit partenaires de l'ATI comptaient parmi les principaux bénéficiaires de 2021.

En 2022, l'Albanie est apparue pour la première fois dans le top 10 et est restée l'un des principaux bénéficiaires en 2023. La même année, la Jordanie a été l'un des principaux bénéficiaires pour la première fois depuis 2018. Parmi les dix premiers bénéficiaires, seul le Pérou fait son entrée dans la liste en 2023, avec 4,3 millions d'USD.

<i>Principaux bénéficiaires (2023)</i>		<i>Principaux bénéficiaires (2022)</i>		<i>Principaux bénéficiaires (2021)</i>	
Tanzanie*	10.04	Indonésie*	48.50	Ghana*	17.84
Ghana*	5.25	Tunisie	24.01	Niger**	16.16
Indonésie*	5.05	Ukraine	9.28	Afghanistan**	11.11
Mozambique	4.77	Mozambique	6.67	Ouganda*	9.90
Zambie*	4.57	Tanzanie*	6.15	Ukraine	9.19
Albanie	4.42	Ghana*	5.68	Mozambique	8.28
Pérou	4.28	Ouganda*	5.54	Cameroun*	8.19
Ukraine	4.26	Burkina Faso	5.45	Tanzanie*	7.50
Jordanie	4.14	Albanie	4.94	Tunisie	7.30
Bénin*	3.84	Zambie*	4.82	Indonésie*	6.79

Tableau 2.1 : 10 premiers bénéficiaires des décaissements bruts d'APD (en millions d'USD) pour la MRN des partenaires de développement de l'ATI

Source: ATI database on ODA for DRM

* Pays partenaires de l'ATI

** Pays partenaires de l'ATI exclus

Collectivement, les pays partenaires de l'ATI ont reçu 80,1 millions d'USD, soit 28,5 % de l'APD totale consacrée à la MRN en 2023, contre 34 % en 2022 et 38 % en 2021.⁵¹ 71,9 millions d'USD (25,6 %) sont allés à des pays partenaires qui ne faisaient pas partie de l'ATI en 2023, une baisse par rapport aux 35 % de 2022 qui avoisine les niveaux de 2021 (25 %). En outre, 30,4 millions d'USD (11 %) ont été alloués à des pays en développement non spécifiés (contre 20 % en 2022 et 19 % en 2021), tandis que les 88,8 millions d'USD restants (32 %) ont été distribués au niveau régional sans spécification de pays, contre seulement 12 % en 2021 et en 2022.

En moyenne, les pays partenaires de l'ATI ont reçu 33,4 % du soutien d'APD consacrée à la MRN entre 2021 et 2023, tandis que les pays non partenaires de l'ATI en ont reçu 28,4 %. Les allocations régionales représentaient en moyenne 18,3 % du soutien d'APD entre 2021 et 2023, tandis qu'une moyenne de 18,7 % de l'APD a été allouée à des pays en développement non spécifiés.

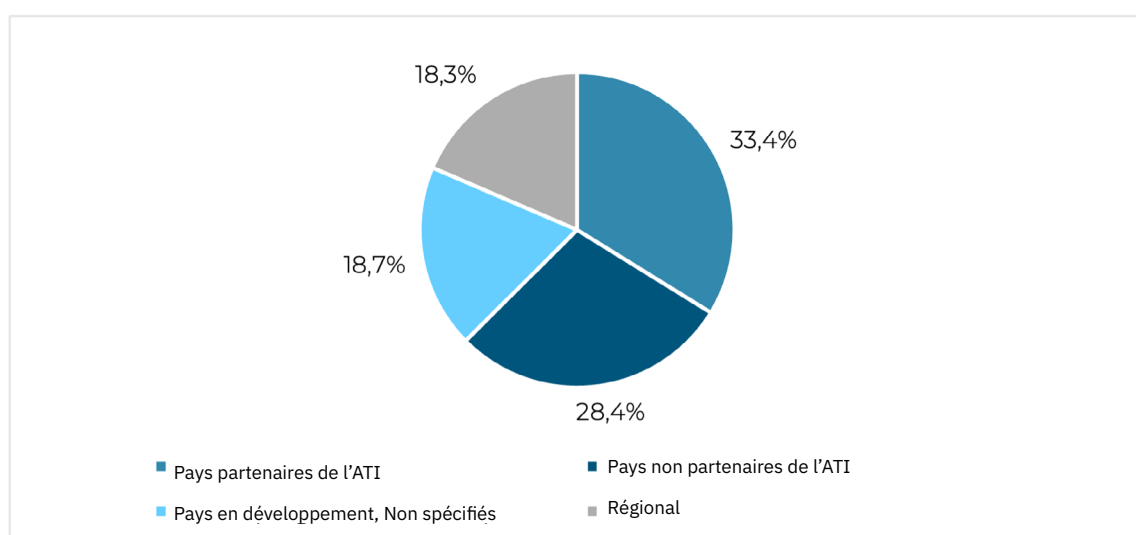
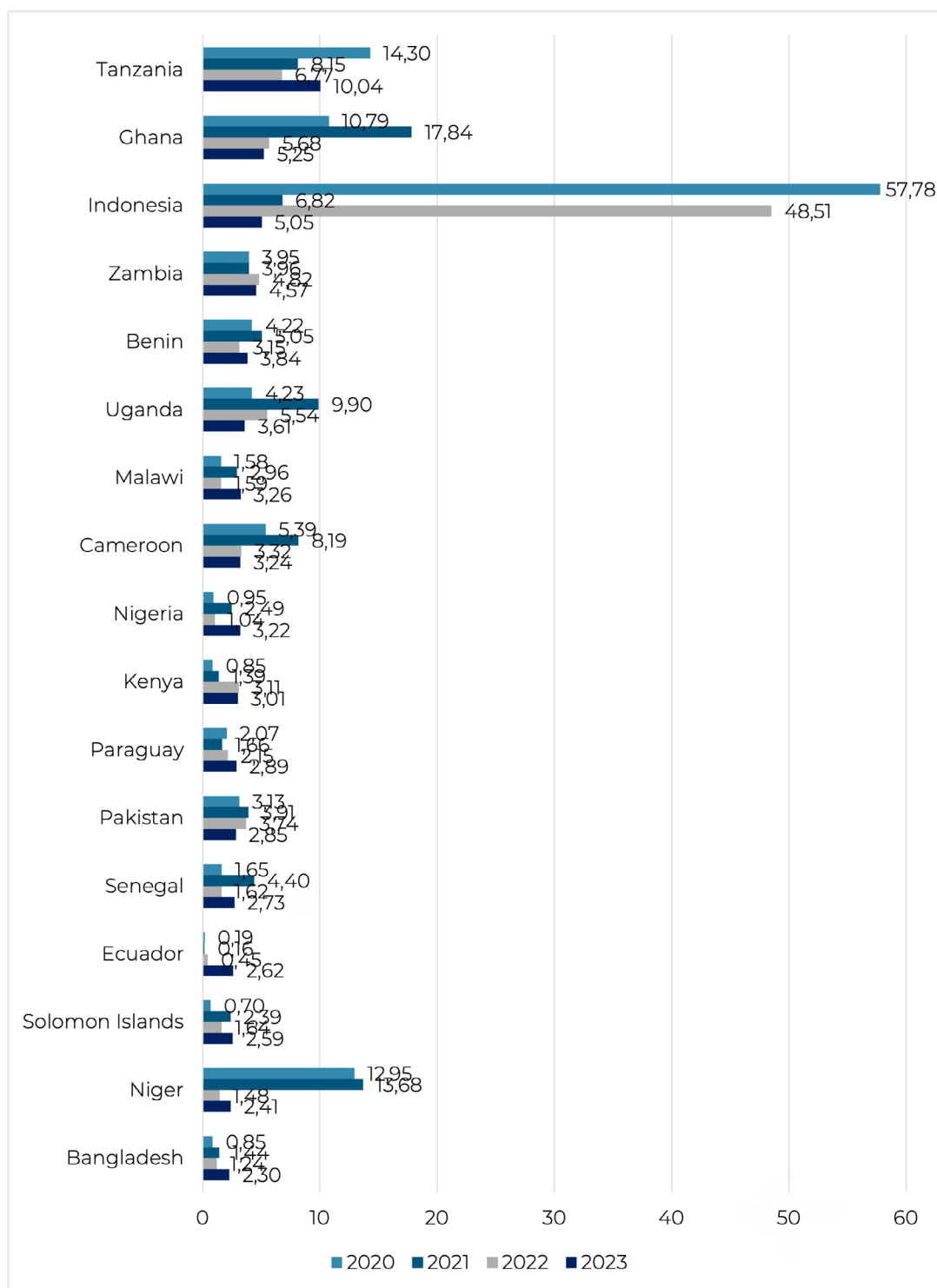


Diagramme 2.2. Soutien moyen d'APD par type de bénéficiaire (en millions d'USD, 2021-2023).

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

L'APD consacrée à la MRN a augmenté dans 20 pays partenaires de l'ATI de 2020 à 2021, dans 11 pays partenaires en 2022 et dans 18 pays partenaires en 2023. Entre 2020 et 2021, le Ghana a connu la plus forte augmentation (de 10,8 à 17,84 millions d'USD), tandis que la baisse la plus importante a été enregistrée en Indonésie (de 57,8 à 6,79 millions d'USD). En 2022, l'Indonésie a connu la plus forte augmentation (l'aide atteignant 48,5 millions d'USD), tandis que le Niger a enregistré la plus forte diminution (de 13,7 millions d'USD à 1,5 million d'USD). La Tanzanie a connu la plus forte augmentation en 2023 (3,3 millions d'USD), tandis que la plus forte diminution a été enregistrée en Indonésie (43,5 millions d'USD). Voir **Annexe 2.1** pour plus de détails sur le soutien d'APD.

⁵¹ L'Afghanistan n'a pas reçu d'APD pour la MRN en 2023.



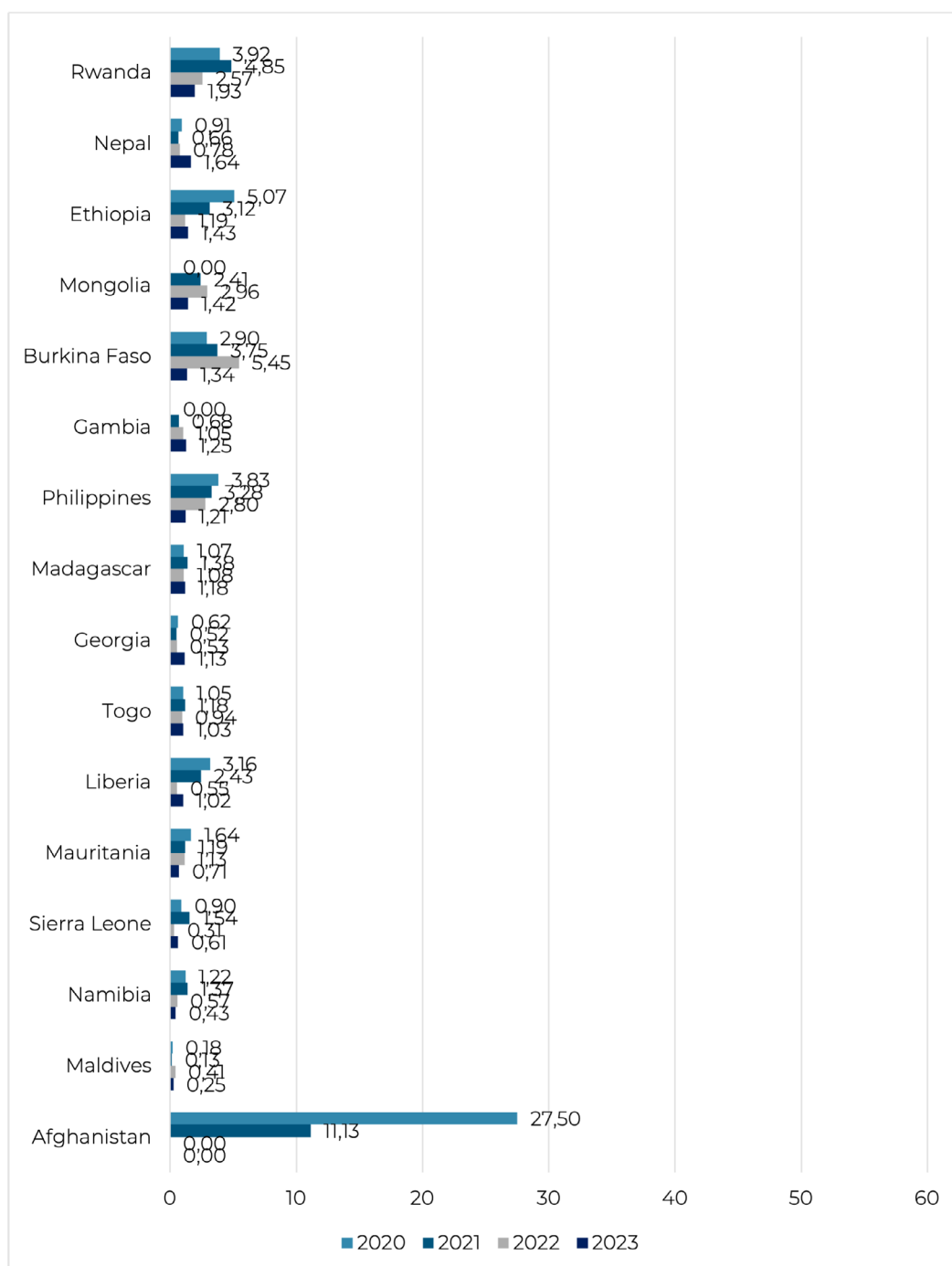


Diagramme 2.3 Soutien d'APD des partenaires de développement de l'ATI aux pays partenaires de l'ATI (en millions d'USD, 2020-2023).

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

Remarque : les chiffres sont affichés du plus élevé au plus bas pour 2023

Régions

En 2021, la région du Sud du Sahara a reçu la plus grande part du soutien à la MRN, totalisant 36,6 % de l'APD (contre 29,4 % en 2020), tandis que les projets dont la répartition régionale n'est pas précisée représentaient 25,6 % du total des décaissements.

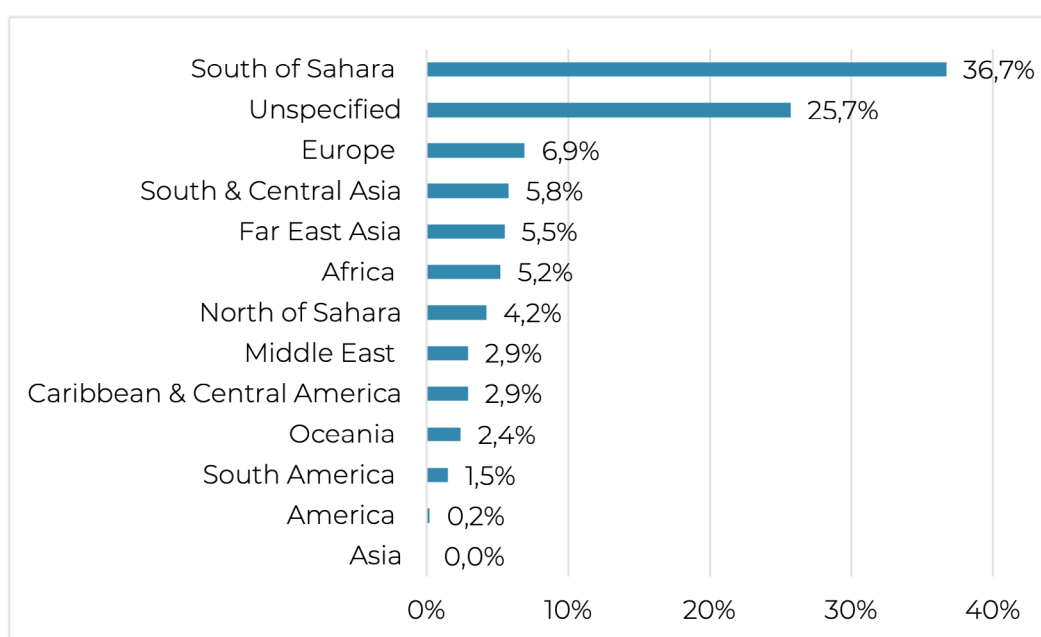


Diagramme 2.4 Répartition régionale de l'APD (2021)

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

En 2022, le CAD de l'OCDE a mis à jour ses rapports régionaux afin d'inclure des régions supplémentaires pour l'Afrique. La répartition régionale de 2023 était donc difficilement comparable à celle de 2021. La plus grande partie de l'APD était constituée de contributions non spécifiées, à hauteur 23,7 % du soutien à la MRN. L'Extrême-Orient occupait la deuxième place, 18,7 %, en raison de la forte augmentation de l'APD allouée à l'Indonésie.

En 2023, c'est le sud du Sahara qui représentait la plus grande part régionale (21 %), suivi de l'Europe (7,9 %), puis de l'Afrique (6,9 %). La plus forte baisse a été enregistrée en Extrême-Orient, avec un taux de 3,6 %, en raison de la diminution massive de l'APD allouée à l'Indonésie. Les pays en développement non spécifiés continuent de capter la plus grande part de l'APD consacrée à la MRN, et 29,5 % du soutien total de l'APD. Représentant près d'un tiers des contributions de l'APD pour la MRN, la proportion croissante d'allocations non spécifiées peut fausser la répartition régionale du soutien d'APD.

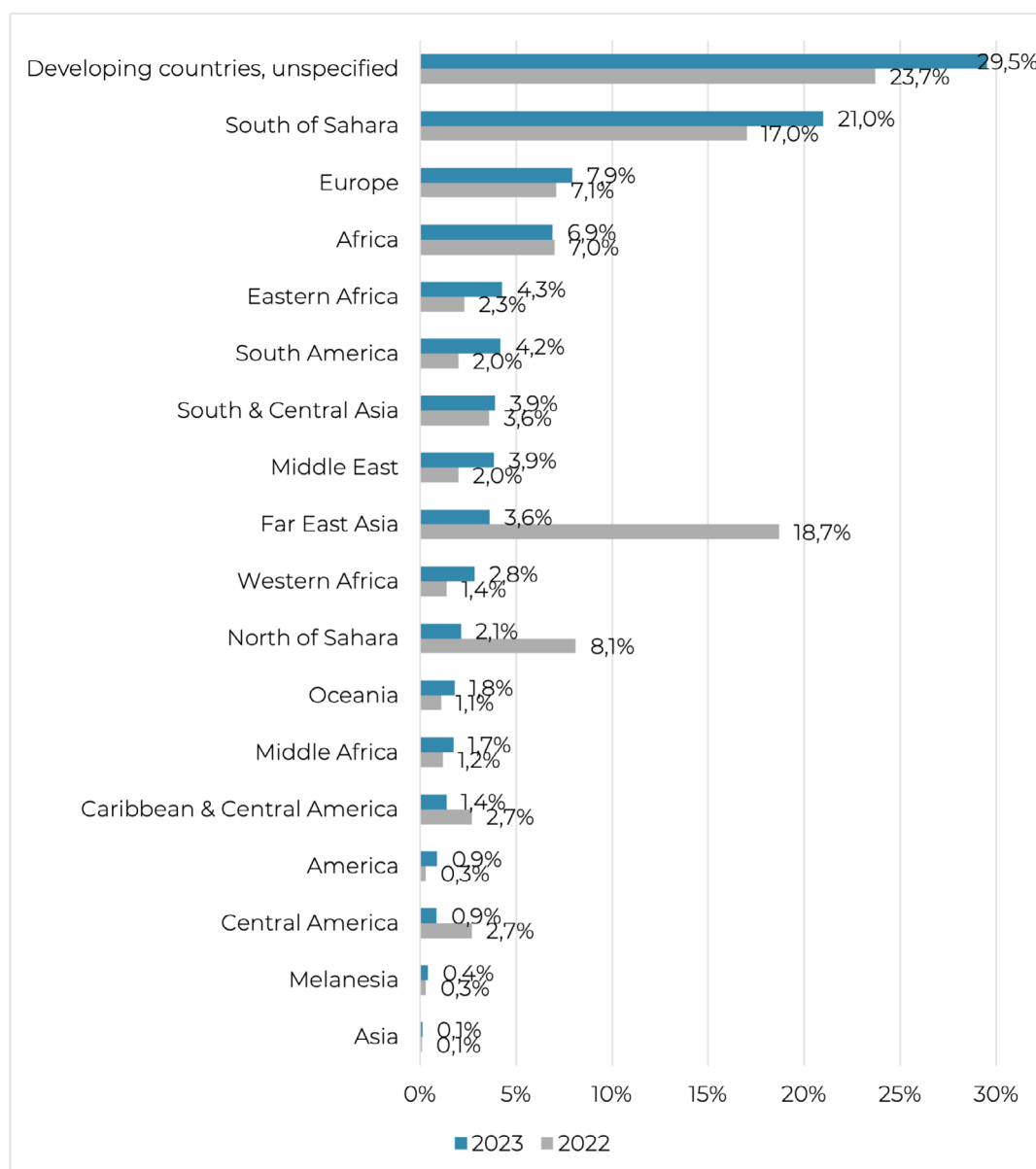


Figure 2.5 Regional distribution of ODA support (2022 – 2023)

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

Remarque : les chiffres sont affichés du plus élevé au plus bas pour 2023

Groupes de revenus

En 2021, les pays les moins avancés (PMA) ont reçu environ 32 %, une baisse par rapport aux 35 % de 2020. Si ce chiffre a encore diminué pour atteindre 18,3 % en 2022, les PMA ont reçu près d'un quart du soutien à la MRN (24,6 %) en 2023. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) ont reçu 15,4 %, contre 11,5 % en 2022 et 7,9 % en 2021, tandis que les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) ont reçu 14 %, contre 33,3 % en 2022 et 23,2 % en 2021.

En 2021 comme en 2022, plus d'un tiers du soutien d'APD a été versé sans spécification d'un groupe de revenu. En 2023, 43,2 % de l'aide de l'APD a été versée sans spécification d'un groupe de revenu. Comme pour la répartition régionale, la proportion croissante de contributions non spécifiées peut fausser l'analyse des bénéficiaires par groupe de revenus.

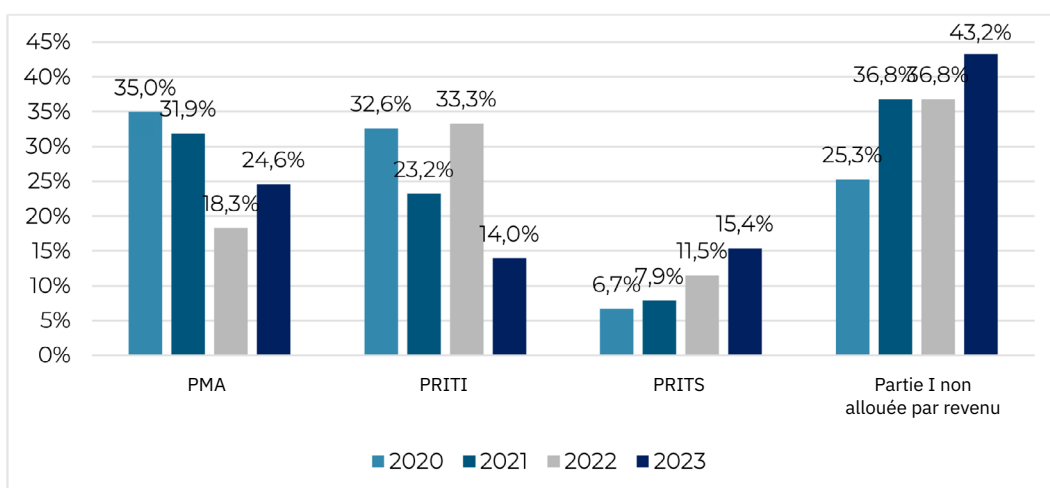
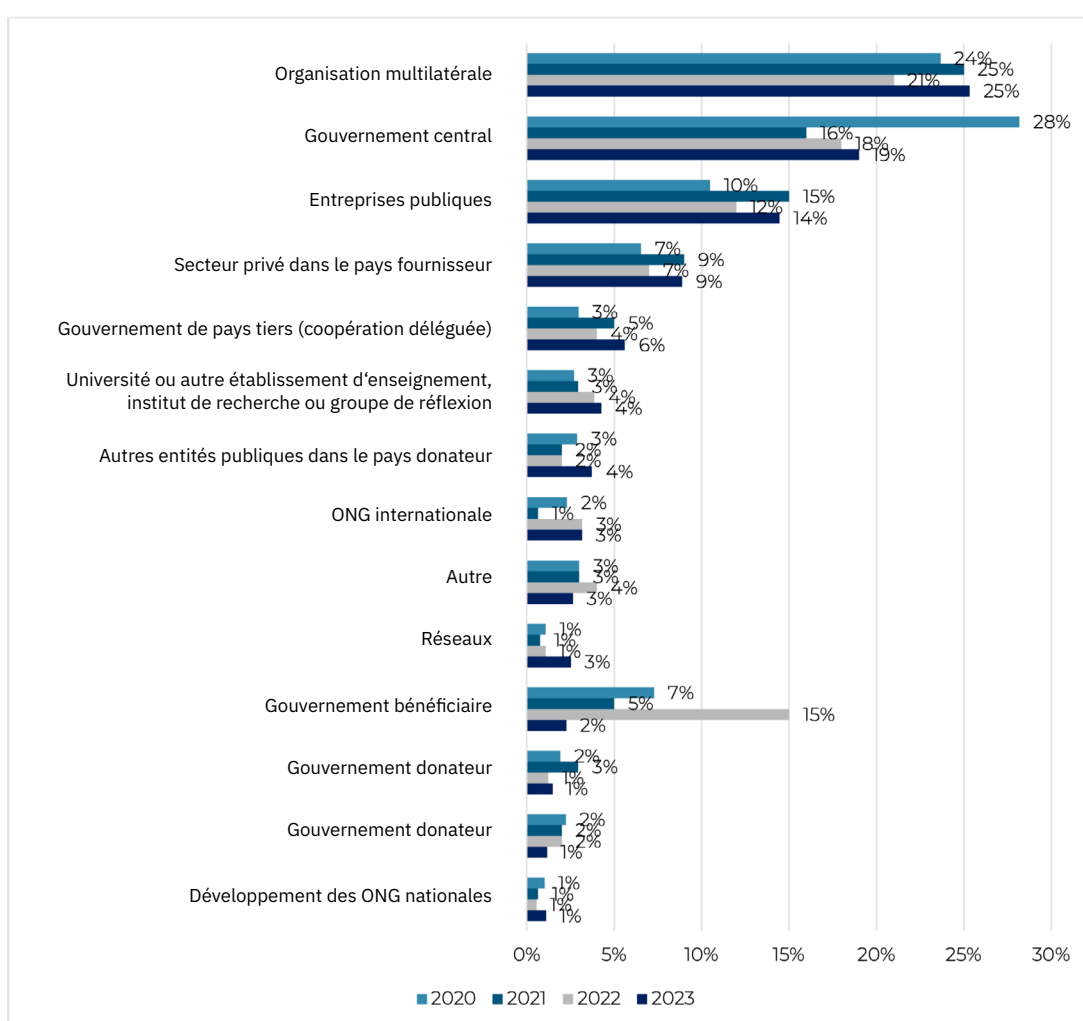


Diagramme 2.6 APD répartie par groupes de revenus (2020-2023)

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

Canaux et types d'aide

Les organisations multilatérales demeurent le canal le plus courant par lequel les partenaires de développement de l'ATI apportent leur soutien, représentant un quart de l'APD pour les MRN en 2023, contre 21 % en 2022 et 25 % en 2021. 19 % du soutien sous forme d'APD à la MRN a été fourni par l'intermédiaire des gouvernements centraux en 2023, une légère hausse par rapport aux 18 % de 2022 et aux 16 % de 2021. La proportion d'APD fournie par chaque canal reste essentiellement la même entre 2021 et 2023, à l'exception de l'APD acheminée par les gouvernements bénéficiaires, qui a chuté de 15 % du soutien total d'APD en 2022 à 2 % en 2023 (plus proche des proportions de 2020 et 2021).⁵²



Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

Source: ATI database on ODA for DRM

Note : par souci de concision, seules les canaux dont la part est supérieure à 1 % sont indiqués ; les chiffres sont affichés du plus élevé au plus bas pour 2023.

⁵²

« Gouvernement central » désigne l'aide fournie directement au gouvernement central du pays bénéficiaire, tandis que la catégorie « Gouvernement bénéficiaire » comprend plus largement les gouvernements centraux et locaux.

La majorité du soutien d'APD était toujours fournie par le biais d'interventions de type projet en 2023, passant de 53 % en 2022 à près de 60 %, revenant ainsi aux niveaux de 2021. Les contributions aux mécanismes de financement multidonateurs/à entité unique représentaient 8,3 % du soutien d'APD en 2023. La même année, ils constituaient aussi le deuxième canal le plus important. Si l'appui budgétaire sectoriel a joué un rôle plus important en 2022 (22,7 %), la part de l'APD a chuté à 7,8 % en 2023, représentant le troisième canal le plus important. Les contributions aux programmes et fonds à objectifs spécifiques gérés par les partenaires de mise en œuvre constituaient le deuxième canal le plus important en 2020, fournissant 19,3 % de l'APD. Cette proportion a sensiblement diminué en 2021, 2022 et 2023, où elle représentait 7 %.

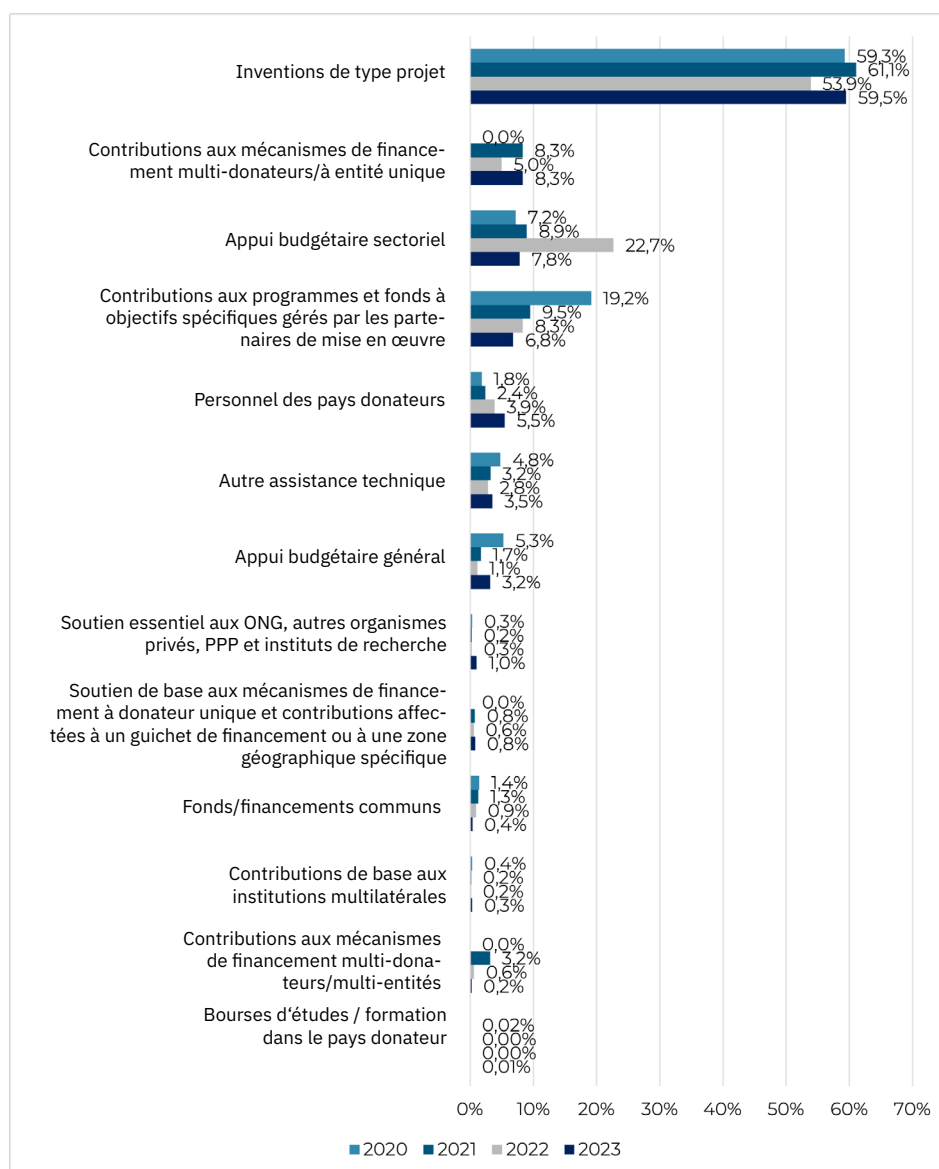


Diagramme 2.8 Répartition de l'APD par type d'aide (2020-2023)

Source : base de données de l'ATI sur l'APD consacrée à la MRN

Remarque : les chiffres sont affichés du plus élevé au plus bas pour 2023

Réformes fiscales prises en charge par les pays

L'enquête de suivi de l'ATI comprend une question spécifique sur la manière dont les partenaires de développement de l'ATI soutiennent l'appropriation des réformes fiscales par les pays. 13⁵³ partenaires de développement de l'ATI ont donné un aperçu de leurs efforts pour promouvoir des réformes fiscales prises en charge par les pays dans leurs réponses à l'enquête de suivi de 2023. Ces réponses révèlent que les partenaires de développement alignent de plus en plus leur soutien à la MRN sur les priorités, les stratégies et les systèmes des pays partenaires.

Un principe clé partagé par les partenaires de développement est que le soutien à la MRN doit être axé sur la demande, ancré dans les stratégies nationales et les priorités définies au niveau local. Certains partenaires de développement n'entament une coopération qu'à la demande officielle des gouvernements partenaires, s'assurant ainsi que leur engagement réponde directement aux besoins nationaux exprimés. Par exemple, le soutien de la France aux programmes de MRN est basé sur une demande d'assistance formelle. De la même manière, la coopération allemande commence par une proposition de soutien de la part des gouvernements partenaires et fait l'objet d'un processus d'évaluation détaillé en coopération avec les institutions locales afin de co-concevoir des projets qui reflètent des objectifs communs. La Suède et l'Irlande soulignent l'importance d'évaluer les besoins pour garantir que l'aide soit alignée sur les priorités nationales.

Certains partenaires de développement privilégient l'utilisation et le renforcement des systèmes locaux dans le cadre de leur modèle d'engagement. L'UE, par exemple, canalise des fonds directement vers les trésors nationaux sur la base d'indicateurs convenus conjointement en matière de politique et d'administration fiscales. Ce modèle garantit l'alignement et encourage l'appropriation en intégrant les réformes dans les systèmes nationaux de gestion des finances publiques. La Norvège concentre son soutien sur le renforcement des capacités et l'assistance technique afin d'assurer que les institutions locales disposent des compétences, des connaissances et des ressources nécessaires pour soutenir la réforme.

L'engagement et la collaboration des parties prenantes sont également des éléments essentiels de l'appropriation de la réforme par les pays. La Belgique, l'Irlande, la France et l'Allemagne mettent l'accent sur des processus de conception de programmes inclusifs impliquant les dirigeants politiques, la société civile, les gouvernements au niveau infranational et les partenaires internationaux. Des consultations régulières, des comités directeurs et des plateformes de dialogue servent de mécanismes pour créer et ajuster conjointement les programmes de réforme en fonction de l'évolution des besoins.

Les partenariats institutionnels bilatéraux jouent un rôle efficace dans le renforcement de l'appropriation par les pays. Certains pays partenaires de l'ATI, comme la Finlande et le Royaume-Uni, tirent parti de l'expertise de leurs autorités fiscales nationales pour soutenir leurs homologues étrangers, cultivant un sens de responsabilité commune. L'agence finlandaise VERO, par exemple, est connue pour être active « sur le terrain » : elle travaille directement avec les administrations fiscales pour concevoir un soutien adapté à leur contexte opérationnel. En plus de travailler avec une équipe de conseillers régionaux pour identifier les possibilités de soutien au renforcement des capacités, le Royaume-Uni a lancé son Centre de ressources des finances publiques qui fournit une assistance technique aux pays partenaires sur les questions fiscales.

⁵³ La Belgique, le Danemark, l'UE, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la République slovaque, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

Enfin, les partenaires de développement de l'ATI, comme le Danemark et la France, soulignent l'importance des systèmes de suivi et d'évaluation qui mesurent l'impact à l'aide de paramètres pertinents pour le pays. Ils garantissent en effet que les programmes restent adaptés aux objectifs des pays partenaires et qu'ils en sont responsables.

Études de cas

La KSPTA du Canada : étendre les capacités en matière de fiscalité virtuelle

Entre 2021 et 2023, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a enrichi sa boîte à outils de renforcement des capacités fiscales avec la plateforme de partage des connaissances pour les administrations fiscales (KSPTA). À l'origine conçue comme une plateforme de collaboration en ligne, la KSPTA s'est révélée essentielle pendant la pandémie de COVID-19, en permettant de pallier les restrictions de voyage et la nécessité de contacts virtuels. Alors que les budgets d'aide se resserraient au-delà de 2023, il importait que les partenaires de développement de l'ATI trouvent des solutions pour optimiser leur soutien à la MRN et aux réformes fiscales dans les pays partenaires. L'expérience du Canada avec la KSPTA démontre que les plateformes numériques peuvent étendre efficacement le partage des connaissances et la formation et aider les pays partenaires à renforcer durablement les efforts de MRN, même en cas de ressources limitées.

La demande mondiale de formation virtuelle ayant augmenté, la KSPTA compte désormais plus de 31 000 utilisateurs et plus de 100 000 connexions uniques par jour. Cette plateforme polyvalente a accueilli 170 événements virtuels et présentiels, attirant 13 200 participants de 219 juridictions. Les formations en ligne se sont multipliées de façon tout à fait remarquable : 17 900 inscriptions à des cours. Un signe net de la transition vers des modèles hybrides et à distance de développement des capacités.

La KSPTA a également renforcé la collaboration internationale en hébergeant des initiatives mondiales majeures. Ainsi, en 2023, le réseau de partage des connaissances des piliers a été lancé par HMRC (His Majesty's Revenue and Customs) dans le cadre du Forum sur l'administration fiscale, offrant un espace interactif à plus de 500 participants pour échanger des connaissances sur les dimensions administratives de la solution des deux piliers.⁵⁴ Au cours de cette période, le Forum mondial, Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) et l'Inde ont rejoint la KSPTA en tant que contributeurs, élargissant ainsi l'expertise de la plateforme en matière de MRN, de gouvernance et de lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux. La KSPTA a facilité 24 événements du Forum mondial et lancé neuf Nouveaux modules d'apprentissage en ligne sur des sujets essentiels tels que la sécurité de l'information, tandis qu'IISF a utilisé la plateforme pour faire appel à des experts et introduire des formations ciblées.

Alors que les partenaires donateurs de l'ATI cherchent toujours des moyens Nonvateurs de renforcer leur soutien à la MRN, la KSPTA canadien offre un modèle souple et collaboratif pour fournir un soutien en matière de capacité fiscale, même en cas de contraintes budgétaires et logistiques.

⁵⁴

OCDE, « Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'écoNonmie », 8 octobre 2021, <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/topics/policy-is-sues/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-ecoNonmie-octobre-2021.pdf>.

L'expertise

Pour que l'aide fiscale compte

Giulia Mascagni & Martin Hearson

Alors que les flux d'aide tendent à s'amenuiser, l'engagement phare de l'ATI de consacrer une part croissante de l'APD au renforcement des régimes fiscaux des pays est plus crucial que jamais. Il y a une vingtaine d'années, les recettes nationales ont dépassé l'aide en tant que principale source de financement du développement, mais de Nonmbreux pays à faible revenu mobilisent encore 15 % de leur PIB sous forme de recettes fiscales, voire moins. La dernière décennie a été riche en enseignements sur la manière d'améliorer les revenus. Trois leçons peuvent en être tirées.

Tout d'abord, lorsque les circonstances forcent les gouvernements à augmenter les recettes fiscales, ceux-ci se concentrent sur des solutions à court terme qui sont non seulement inefficaces, mais aussi directement préjudiciables pour l'équité et la croissance. Ainsi, lorsque le déficit de financement s'est creusé pendant la pandémie, de Nonmbreux pays se sont tournés vers le secteur informel, qu'ils considéraient comme idéal pour élargir l'assiette fiscale. Ils ont adopté des mesures telles que des campagnes d'enregistrement de masse et des régimes fiscaux forfaitaires. En principe, le postulat de ces deux approches est solide : faire en sorte que chacun paie son dû, quel qu'il soit, et simplifier les régimes fiscaux. Toutefois, les études ont montré que ces mesures ne produisent généralement que peu ou pas de recettes. Pire encore, elles occasionnent des dommages collatéraux : elles taxent les entreprises et les salariés en dessous du seuil de pauvreté, tout en augmentant leurs frais de mise en conformité. Cette situation a nui à l'équité, à la croissance et à l'esprit d'entreprise. Dans un contexte de mauvaise prestation de services, le contrat social qui sous-tend l'ensemble du projet de mobilisation fiscale en pâtit également.

Il existe d'importantes sources de revenus qui peuvent être mobilisées équitablement et rapidement. Deux d'entre elles méritent une attention particulière : les exonérations de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les grandes fortunes. Nous disposons aujourd'hui d'informations plus précises que jamais sur l'ampleur des exonérations fiscales, c'est-à-dire les recettes auxquelles les gouvernements décident de renoncer dans le but d'attirer les investissements. Le manque à gagner qui en résulte représentait environ 30 % des recettes totales dans les pays à faible revenu en 2023, soit 2,4 points de pourcentage du PIB.⁵⁵ La plupart des exonérations sont inefficaces pour attirer les investissements, et très régressives de surcroît.⁵⁶ Il est grand temps de s'en défaire. En ce qui concerne l'imposition des grandes fortunes, un Nombre croissant d'études menées par l'ICTD ont également montré des moyens viables de le faire plus efficacement en utilisant des outils fiscaux qui existent déjà, comme les taxes foncières, les revenus locatifs, les revenus du capital, les revenus d'investissement et les revenus des professionnels indépendants.⁵⁷ Ce sont les impôts les moins performants dans les pays à faible revenu : en proportion du PIB, les pays à revenu plus élevé collectent sept fois plus de taxes foncières et trois fois plus

⁵⁵ Données issues de la Global Tax Expenditures Database, consultée le 9 juin 2025 à l'adresse suivante : <https://gted.taxexpenditures.org/data-visualisation/>.

⁵⁶ Bachas, Pierre Jean ; Brockmeyer, Anne ; Dom, Roel ; Semelet, Camille, Effective Tax Rates, Firm Size and the Global Minimum Tax. Disponible sur SSRN : <https://ssrn.com/abstract=5036321> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.5036321>

⁵⁷ Occhiali, G. ; Mascagni, G. ; Prichard, W. et Hearson, M. (2025) Taxing the Wealthy in Lower-Income Countries: Why It's Important, and How to Do It, ICTD Policy Brief 14, Brighton : Institute of Development Studies, DOI: 10.19088/ICTD.2025.007

d'impôts sur les revenus du capital.⁵⁸

Troisième enseignement, et peut-être le plus important : pour maintenir tout gain de recettes, les gouvernements doivent investir à moyen terme dans les fondements de leur administration fiscale. La numérisation offre un bon exemple : les données numérisées et les technologies introduites telles que les machines de facturation électronique et les identifiants numériques changeront radicalement les administrations fiscales. À bien des égards, ils ont déjà transformé le paiement des impôts, le rendant largement numérique dans la plupart des pays. Toutefois, la génération de recettes tend à traîner la patte. La principale raison en est que les progrès technologiques doivent être associés aux efforts traditionnels de mise en œuvre.

Cela implique d'augmenter le nombre de fonctionnaires dans l'administration fiscale, en veillant à ce qu'ils disposent des compétences adéquates pour opérer dans des administrations fiscales toujours plus numérisées, de façon que les données soient non seulement utilisées en parallèle des processus manuels, mais soient aussi pleinement intégrées aux fonctions essentielles, et que les agents fiscaux qualifiés puissent être redéployés vers des activités à haut rendement qui nécessitent souvent des relations en personne avec les contribuables.

Un agent fiscal d'un pays à faible revenu s'occupe généralement de dix fois plus de contribuables qu'un homologue dans un pays à revenu plus élevé.⁵⁹ Mettre cette approche en pratique stratégiquement est un défi crucial qui reste à relever et qui exige toute notre attention.

⁵⁸ Occhiali, G. ; Mascagni, G. ; Prichard, W. et Hearson, M. (2025) Taxing the Wealthy in Lower-Income Countries: Why It's Important, and How to Do It, ICTD Policy Brief 14, Brighton : Institute of Development Studies, DOI: 10.19088/ICTD.2025.007

⁵⁹ OkuNongbe, Oyebola et Tourek, Gabriel. 2024. "How Can Lower-Income Countries Collect More Taxes? The Role of Technology, Tax Agents, and Politics." *Journal of Economic Perspectives* 38 (1): 81–106.

Engagement 3 de l'ATI :

Introduction

L'engagement 3 de l'ATI porte sur les efforts déployés par les membres pour adopter des politiques cohérentes et coordonnées visant à favoriser la mobilisation des recettes nationales (MRN), Nontamment en luttant contre les flux financiers illicites de nature fiscale. Assurer la cohérence des politiques en matière de MRN exige de comprendre la relation entre les politiques nationales et les résultats de la MRN dans les pays partenaires, ainsi que de prendre des décisions réfléchies sur les compromis qui apparaissent lorsque les choix politiques entrent en conflit avec les efforts de MRN.

Ce chapitre examine les efforts déployés par 33 pays partenaires de l'ATI et 20 partenaires de développement de l'ATI pour assurer la cohérence et la coordination de leurs politiques de MRN. Il commence par présenter la méthodologie, les indicateurs et les sources de données utilisés. Il détaille ensuite les résultats, dans le cadre d'une analyse de référence pour un suivi continu jusqu'à la fin de la Déclaration 2025 de l'ATI.

Méthodologie

Le suivi des efforts et des résultats des membres de l'ATI en matière de cohérence des politiques s'appuie sur diverses sources, Nontamment les données accessibles au public et les réponses à l'enquête de suivi de l'ATI 2023.

En vertu de l'engagement 3, les partenaires de développement sont tenus de veiller à ce que leurs régimes fiscaux n'entravent pas les efforts déployés pour augmenter les recettes nationales dans les pays partenaires. Comment ? Par des mesures visant à réduire au minimum les pratiques fiscales abusives et les incitatifs fiscaux dommageables. Certaines de ces pratiques sont énoncées dans les Normes minimales du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Elles regroupent Nontamment les efforts visant à éliminer les pratiques dommageables et le chalandage fiscal, les mesures visant à accroître les déclarations pays par pays et la mise en œuvre des procédures amiables. Ce chapitre tient compte de toute mesure prise dans ces domaines, ainsi que de [l'indice des paradis fiscaux pour les entreprises](#), qui évalue les possibilités d'abus fiscaux autorisées par le système fiscal et financier d'un pays.⁶⁰ Il reflète également l'utilisation par les partenaires de développement de l'analyse des retombées pour évaluer l'impact de leurs pratiques fiscales sur la capacité des pays partenaires à lever des recettes nationales, comme indiqué dans l'enquête de suivi de l'ATI de 2023.⁶¹

L'engagement 3 exige des pays partenaires de l'ATI qu'ils veillent à ce que leurs dépenses fiscales soient transparentes et n'aient pas d'incidence disproportionnée sur leurs efforts en matière de MRN. La transparence est évaluée en fonction de la quantité de données publiées par les gouver-

⁶⁰ Le cadre de suivi comprend des données sur les indicateurs 1, 5, 6, 10 et 11. Un score de 0 signifie qu'il n'y a aucune possibilité d'abus fiscal, tandis qu'un score de 100 indique un potentiel illimité.

⁶¹ 15 partenaires de développement de l'ATI ont soumis des enquêtes, à savoir la Belgique, le Canada, le Danemark, l'UE, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la République slovaque, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

nements nationaux et visibles dans la [Global Tax Expenditures Database](#) (GTED),⁶² ce qui inclut aussi leur déclaration annuelle de dépenses fiscales. Il tient également compte des données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur le budget ouvert 2023, qui demande aux gouvernements des pays partenaires de présenter des informations sur les dépenses fiscales, ainsi que des informations obtenues lors de l'enquête de suivi 2023 sur le contrôle parlementaire et la coopération interinstitutionnelle concernant les décisions relatives aux dépenses fiscales.⁶³

Enfin, le processus de suivi évalue les efforts déployés par les pays membres pour lutter contre les flux financiers illicites (FFI). Les indicateurs comprennent les données du [Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales](#) hébergé par l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements (EAR) et l'échange de renseignements sur demande (ERD) à des fins fiscales. Il tient également compte des données relatives aux registres des bénéficiaires effectifs et aux actions au porteur, collectées par le [Réseau pour la justice fiscale](#).

Une liste complète des indicateurs utilisés tout au long de ce chapitre figure dans le [Cadre de suivi de la Déclaration 2025 de l'ATI](#).

Résultats

Cohérence et coordination des politiques des partenaires de développement de l'ATI

Pratiques fiscales dommageables : Nombre de recommandations suivies par les partenaires de développement de l'ATI

L'action 5 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) vise à contrer les pratiques fiscales dommageables en renforçant la transparence dans l'échange d'informations sur les décisions fiscales de chaque contribuable. Il s'agit de l'un des quatre standards minimums du Projet BEPS qui fasse l'objet d'un examen par les pairs.

L'examen par les pairs des pratiques fiscales dommageables réalisé en 2020 a émis des recommandations pour trois des partenaires de développement de l'ATI : la Suisse (deux), la France (une) et les Pays-Bas (une).

Lors de l'examen par les pairs de 2022, la Suisse avait donné suite à l'une de ces recommandations : renforcer et optimiser son processus de collecte d'informations en identifiant toutes les décisions antérieures relevant du cadre de transparence, et en améliorant ses mécanismes d'examen et de supervision. Cette recommandation est entièrement mise en œuvre depuis 2020-2021. Toutefois, la deuxième recommandation, qui vise à garantir l'échange de toutes les informations sur les décisions passées et futures, reste en suspens depuis 2019.

Au moment de l'examen par les pairs de 2021, la France avait tenu compte de sa recommandation en suspens d'identifier et d'échanger des informations sur les Nouveaux entrants dans le régime de la propriété intellectuelle, et sur les contribuables bénéficiant de la troisième catégorie d'actifs de propriété intellectuelle. Cette recommandation était en suspens depuis 2016.

Lors de l'examen par les pairs de 2022, les Pays-Bas avaient tenu compte à la recommandation

⁶² La GTED rassemble les données publiques disponibles sur les dépenses fiscales publiées par les gouvernements.

⁶³ 16 pays partenaires de l'ATI ont répondu à l'enquête.

de 2020 de veiller à ce que les informations soient mises à la disposition de l'autorité compétente sans retard injustifié.

En tenant compte de 75 % (3 sur 4) des recommandations, les partenaires de l'ATI ont réalisé des progrès considérables dans la réduction des pratiques fiscales dommageables identifiées par l'examen par les pairs de l'action 5 du BEPS. Seule une recommandation reste en suspens pour la Suisse.

Chalandage fiscal

L'action 6 du BEPS porte sur le chalandage fiscal et les abus, et constitue un autre des quatre standards minimums du projet BEPS. Elle prévoit que les membres du cadre inclusif BEPS doivent évoquer cette pratique dans leurs conventions fiscales.

L'examen par les pairs réalisé par l'OCDE en 2020 a mis en évidence les efforts considérables déployés pour lutter contre le chalandage fiscal, en particulier par les pays qui ont ratifié la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM BEPS). Le Nombre d'accords couverts par l'IM a augmenté de près de 500 %. L'instrument multilatéral a été le principal outil de mise en œuvre du standard minimum sur le chalandage fiscal. Sur les 19⁶⁴ partenaires de développement de l'ATI, 18 sont signataires de l'IM depuis 2017. Les États-Unis sont la seule exception. Depuis 2023, l'IM est en vigueur dans tous les partenaires de développement de l'ATI signataires, à l'exception de l'Italie.⁶⁵

Le pourcentage de conventions fiscales des partenaires de développement de l'ATI jugées conformes à la Norme minimale est indiqué dans le tableau (voir annexe 3). Les préoccupations soulevées à l'égard de la mise en œuvre y figurent également. Sur la base des évaluations annuelles par les pairs de 2021 et 2022, le Nombre d'accords conformes a continué de grimper, d'environ 30 % entre 2021 et 2022 et de 30 % supplémentaires entre 2022 et 2023. Le Nombre d'accords fiscaux conformes est passé de 373 accords conformes (22,9 %) en 2020 à 746 (45,4 %) en 2023.

C'est en Irlande que leur proportion était la plus élevée en 2023, étant passée de 54,8 % en 2021 à 74,3 %. Viennent ensuite le Luxembourg (de 55,4 % en 2021 à 73,8 % en 2023) et la Corée du Sud (de 43,6 % en 2021 à 60,6 % en 2023).

Alors qu'aucun pays n'a connu de baisse de la proportion d'accords conformes, les rapports d'examen par les pairs de 2021 et 2023 sur le chalandage fiscal mentionnent qu'aucun des accords fiscaux des États-Unis n'est conforme aux standards minimums.⁶⁶ Les États-Unis sont le seul pays partenaire de développement de l'ATI qui n'ait pas encore signé ou ratifié l'IM. Ils comptent 65 conventions fiscales en vigueur. Lors de l'examen par les pairs de 2020, les États-Unis ont déclaré avoir l'intention de mettre en œuvre une règle détaillée de limitation des avantages (LDA) dans le

⁶⁴ Cela n'inclut pas l'UE, car certains pays sont signataires à titre individuel.

⁶⁵ Signataires et parties à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, mis à jour le 18 juin 2025 ([lien](#)).

⁶⁶ D'après le rapport de suivi 2020, 45 des conventions fiscales des États-Unis étaient conformes aux standards minimums. Le troisième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal avait indiqué que les États-Unis se conformeraient au standard en mettant en œuvre une règle détaillée de limitation des avantages (LDA) par le biais de leurs accords bilatéraux. Les États-Unis avaient conclu 45 accords avec une LDA, toutes réputées conformes dans le rapport de suivi 2020. Dans les quatrième et sixième rapports d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal, l'OCDE a précisé qu'aucun des accords conclus par les États-Unis n'était conforme au standard minimum, étant donné que la LDA est incompatible avec l'IM et qu'elle nécessite des discussions bilatérales approfondies et un amendement de chaque traité.

cadre de leur engagement à mettre en œuvre la Norme minimale dans tous les accords bilatéraux⁶⁷. Toutefois, les détails de la LDA ne sont pas disponibles dans le cadre de l'IM et nécessitent des discussions bilatérales, ainsi que d'amender les traités. Les accords conclus par les États-Unis avec 45 juridictions contiennent une règle de LDA complétée par des règles nationales anti-montage-relais. Toutefois, ces accords ne sont pas réputés conformes à la Norme minimale.

Les déclarations pays par pays

L'accord multilatéral entre autorités compétentes pays par pays (AMAC PpP) définit les procédures pour les juridictions mettant en œuvre l'action 13 du projet BEPS sur l'échange automatique des déclarations annuelles par pays par pays. Hormis les États-Unis, tous les pays partenaires de développement de l'ATI sont signataires de l'AMAC PpP depuis 2016.

Il existe actuellement 115 relations actives d'échange bilatéral dans le cadre de l'AMAC PpP entre les partenaires de développement de l'ATI et les pays partenaires, contre 35 en 2020. Le rapport de suivi 2020 a montré un manque de diversité dans les relations d'échange bilatérales activées, se limitant à l'Indonésie et au Pakistan. En 2023, cependant, sept pays partenaires de l'ATI avaient activé des relations d'échange bilatérales : l'Indonésie (18), le Nigeria (18), le Pakistan (17), les Maldives (17), la Géorgie (15), le Kenya (15) et le Libéria (15). Une poignée de juridictions, certes, mais une amélioration notable malgré tout.

Procédures amiables

L'action 14 du standard minimum du projet BEPS vise à améliorer la résolution des différends fiscaux transfrontaliers par l'intégration de dispositions relatives à la procédure amiable (PA) dans les conventions fiscales. Les rapports d'examen par les pairs de la phase 2⁶⁸ ont recommandé à certains partenaires de développement d'améliorer leurs mécanismes de règlement des différends. Quatre partenaires de développement de l'ATI ont fait l'objet d'un examen par les pairs en 2021 et des recommandations leur ont été soumises (après six examens par les pairs en 2019 et neuf en 2020). Si aucun autre partenaire de développement n'a fait l'objet d'un examen par les pairs en 2022 ni en 2023, Nombre d'entre eux prennent des mesures pour s'assurer que leurs conventions fiscales sont pleinement conformes à l'action 14 du projet BEPS. Ainsi, les partenaires de développement modifient les protocoles afin d'aligner leurs traités sur les standards minimums, et renforcent les capacités administratives de mise en conformité. Le tableau 2 de l'annexe 1 détaille les développements spécifiques liés à la PA dans les réseaux de conventions fiscales.

Pratiques fiscales dommageables : les indicateurs des paradis fiscaux pour les entreprises

L'index des paradis fiscaux pour les entreprises (IFPE) mesure les possibilités d'abus fiscaux autorisées par le système fiscal et financier d'un pays. Un score de 0 signifie qu'elles sont inexistantes, tandis qu'un score de 100 indique qu'elles n'ont aucune limite. Les pays prennent souvent des dispositions fiscales spéciales pour les multinationales qui peuvent amener ces dernières à payer moins d'impôts sur leurs bénéfices que les taux légaux de l'impôt sur le revenu des socié-

⁶⁷ La réglementation anti-montage-relais identifie les facteurs qui permettent de déterminer si une structure intermédiaire, par laquelle des revenus sont acheminés, peut être utilisée à des fins d'évitement fiscal.

⁶⁸ Le processus d'évaluation par les pairs comporte deux étapes. La première consiste à examiner le respect du standard minimum par un pays sur la base de son cadre juridique pour la PA et de son application pratique. L'étape 2 examine les mesures prises par le pays pour résoudre les problèmes soulevés lors de l'étape 1 de l'examen par les pairs. Les partenaires de développement de l'ATI ont fait l'objet d'un examen par les pairs de phase 2 entre 2019 et 2021.

tés. Comme le Nonte l'IFPE, un nivellement par le bas des taux d'imposition dans le monde entier peut s'ensuivre.⁶⁹

L'indicateur 1 identifie le taux minimal d'imposition des sociétés disponible pour toute grande entreprise à but lucratif. L'indicateur évalue les vides juridiques et les retombées négatives qui peuvent résulter de taux d'imposition inférieurs. Les scores des pays varient considérablement, l'Italie obtenant le score le plus bas (24) et l'Irlande le plus élevé (100). Les scores obtenus par l'ensemble des partenaires de développement de l'ATI sont globalement les mêmes depuis 2020. Toutefois, les scores de la Slovaquie et du Royaume-Uni ont diminué respectivement de 9 et 17 points (ce qui indique des améliorations dans l'élimination des risques d'abus fiscal), tandis que le score de la France a augmenté de 7 points pour atteindre 26. Ces variations sont dues à l'augmentation des taux d'imposition sur les sociétés en Slovaquie (de 19 % à 22 %) et au Royaume-Uni (de 19 % à 25 %) depuis l'IFPE 2021, ainsi qu'à la baisse du taux d'imposition sur les sociétés en France (de 33,3 % en 2017 à 25,83 % en 2022). L'évolution des scores des partenaires de développement de l'ATI est illustrée dans le graphique 1 ci-dessous.

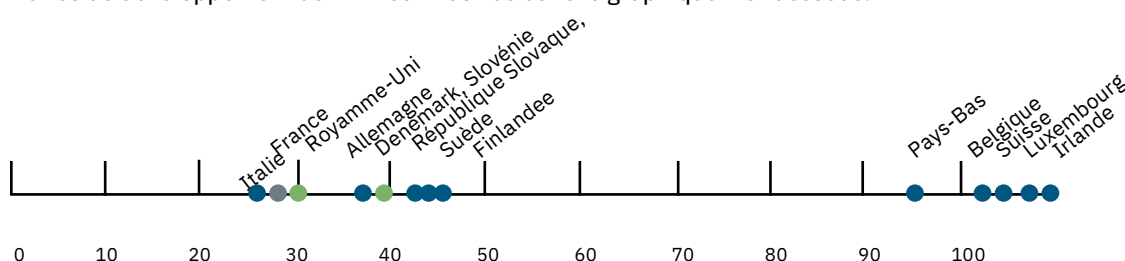


Diagramme 1 : Scores par pays, Indicateur IFPE 1

L'indicateur 5 mesure la disponibilité de larges exonérations de l'impôt sur les sociétés. Il existe un risque d'abus des allègements fiscaux accordés aux sociétés opérant dans des secteurs spécifiques pour transférer des bénéfices et sous-payer les impôts dus dans d'autres juridictions. La Suède a le score le plus bas (13), tandis que l'Irlande et les Pays-Bas enregistrent le score le plus élevé (81). Les scores restent inchangés pour tous les partenaires de développement de l'ATI depuis l'IFPE 2021, voir le diagramme 2 ci-dessous.

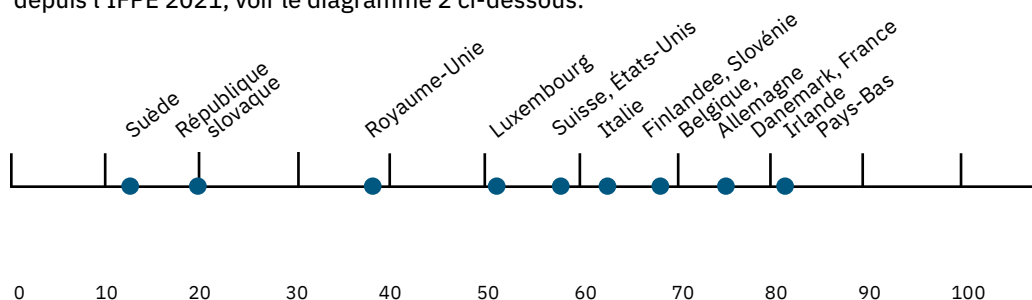


Diagramme 2 : Nontes des partenaires de développement de l'ATI, indicateur IFPE 5

⁶⁹ Cette section comprend les mises à jour des indicateurs IFPE 1, 5 et 10. Le cadre de suivi de l'ATI 2020-25 inclut également l'indicateur 11 de l'IFPE, qui évalue si les pays assurent leur propre accès aux déclarations pays par pays des multinationales étrangères ayant des activités sur leur territoire. Toutefois, depuis la publication du rapport de suivi 2020, la méthodologie de l'IFPE a changé et les informations relatives à cet indicateur ne sont plus communiquées. Il ne figure donc pas dans le rapport de suivi 2023.

L'indicateur 6 mesure si et dans quelle mesure des incitatifs fiscaux limités dans le temps ou dans l'espace sont disponibles dans un pays, et détermine si ces incitatifs offrent des exonérations partielles ou totales de l'impôt sur les sociétés et/ou de l'impôt sur les gains en capital. Les scores de cet indicateur sont restés inchangés depuis l'IFPE 2021. La Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse ont tous un score faible de 0, tandis que la France a le score le plus élevé avec 100. Le Luxembourg, le Royaume-Uni et les États-Unis ont un score de 13.

L'indicateur 10 détermine si les entreprises cotées en bourse, impliquées dans certains secteurs ou constituées dans une juridiction donnée sont tenues de publier des données financières disponibles au niveau mondial sur la base de déclarations pays par pays (DPpP). Lorsque les pays n'exigent pas des entreprises qu'elles déclarent leurs actifs pour chaque pays où elles sont affiliées, elles sont susceptibles de transférer leurs bénéfices vers des paradis fiscaux, dissimuler des informations et sous-payer des impôts. Alors que la plupart des scores restent inchangés⁷⁰, la Suisse affiche une augmentation de 15 points depuis 2020. Sur la même période, les États-Unis accusent une diminution de 10 points, les deux pays obtenant désormais un score de 90. Le score de la Suisse est basé sur sa forme la plus complète de DPpP, qui est accessible au public, bien qu'elle ne s'applique qu'aux secteurs de l'extraction et forestier. L'IFPE Note que la législation suisse est assez peu exigeante en matière de déclaration : les entreprises ne sont pas tenues de communiquer des renseignements financiers ou fiscaux pourtant basiques. Les États-Unis disposent d'un type de DPpP public, qui s'applique à l'extraction des ressources. L'IFPE indique également que les standards de déclaration sont faibles, car certaines informations financières et fiscales de base sont exclues des obligations de déclaration.

Analyse des retombées

En 2023, aucun autre partenaire de développement de l'ATI n'a entrepris d'analyse formelle des retombées de ses régimes fiscaux. Le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande restent les seuls partenaires de développement à s'y être consacrés.

Les Pays-Bas ont réalisé une analyse des retombées complète en 2021 afin d'évaluer les effets imprévus de leur régime fiscal sur les pays en développement. Réalisée dans le cadre d'une évaluation plus large du ministère des affaires étrangères, l'étude portait sur la période 2012-2020. Elle a examiné les effets du régime fiscal néerlandais susceptibles de favoriser le transfert de bénéfices et le chalandage fiscal. Les conclusions ont permis au gouvernement d'orienter sa réponse officielle en 2021, qui soulignait l'importance d'améliorer la cohérence des politiques pour le développement et la lutte contre les pratiques fiscales dommageables.

Le Danemark avait précédemment mené une analyse des retombées, rapportée dans son examen national volontaire de 2021, tandis que l'Irlande en avait conduit une en 2015. La politique de l'Irlande en matière de conventions fiscales pour 2022 réaffirme son engagement à effectuer des analyses des retombées avant d'entamer des négociations de conventions avec les pays les moins avancés et a depuis pris des mesures législatives supplémentaires conformes aux Normes internationales, notamment les directives BEPS et les directives de l'UE relatives à la lutte contre l'évitement fiscal.

La Finlande n'a pas effectué d'analyses des retombées formelles, mais a réalisé une évaluation plus large axée sur la MRN. De même, la France n'a pas réalisé d'analyse des retombées spéci-

⁷⁰ 13 pays ont maintenu leur score de 50 : la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni.

fique, mais leurs effets ont été abordés dans ses engagements en matière de politique fiscale internationale, Nontamment par le biais du cadre inclusif OCDE/G20 sur le projet BEPS et de plateformes multilatérales telles que la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.

Cohérence et coordination des politiques des pays partenaires de l'ATI

Transparence des dépenses fiscales et contrôle parlementaire

Les gouvernements des pays partenaires offrent souvent un traitement fiscal préférentiel aux sociétés étrangères, tel que des exonérations, des reports, des déductions, des crédits et des réductions d'impôts, afin de stimuler l'investissement étranger. Les recettes fiscales perdues du fait de ces mesures préférentielles sont appelées dépenses fiscales. Afin de concilier les objectifs de collecte de recettes avec les autres objectifs des politiques, il est important que les dépenses fiscales soient appliquées de manière mesurée, avec des éléments tangibles à l'appui. Une transparence adéquate est essentielle pour permettre le contrôle et la responsabilité de leur utilisation.

Depuis le contrôle de suivi de 2020, cinq pays partenaires de l'ATI ont commencé à établir des rapports sur les dépenses fiscales : le Bangladesh, la Géorgie, le Ghana, le Togo et la Zambie. Le Kenya et l'Ouganda ont augmenté la fréquence des rapports en les rendant « réguliers »⁷¹, alors qu'ils n'avaient publié auparavant qu'un seul rapport sur les dépenses fiscales. Comme indiqué dans la Nonte de suivi 2021-2022, la Tanzanie a également augmenté la fréquence de ses rapports, qui est passée d'irrégulière à régulière. Le Paraguay ne communique plus que des estimations globales, alors qu'il communiquait auparavant des données au niveau des provisions⁷², mais il a augmenté la fréquence de ses rapports, qui est passée d'irrégulière à régulière. La Mauritanie publie également des estimations globales, alors qu'elle communiquait auparavant des données désagrégées. Le Bénin a amélioré son rapport en fournissant des données au niveau des provisions. Le tableau 3 de l'annexe 1 présente plus d'informations sur la transparence des dépenses fiscales.

L'indice mondial de transparence global des dépenses fiscales (Global Tax Expenditures Transparency Index, GTETI) suit les indicateurs liés à la régularité, à la qualité et à l'étendue des dépenses fiscales au niveau mondial, fournissant ainsi un cadre systématique permettant de classer les pays. L'Indonésie dépasse le Bénin avec le rang GTETI le plus élevé parmi les pays partenaires de l'ATI (respectivement classés deuxième et neuvième au niveau mondial). L'Équateur reste classé 13e au niveau mondial, suivi par la Géorgie (21e) et le Pakistan (24e). En revanche, neuf pays conservent le score le plus bas (106)⁷³, tandis que cinq autres sont en dessous de 90⁷⁴. Voir le tableau 4 de l'annexe 1 pour plus de détails sur les indicateurs GTETI.

Sur la base de l'Enquête sur le budget ouvert 2023, quatre pays ont amélioré le contrôle parlementaire de leurs dépenses fiscales depuis le Rapport de suivi 2020. Outre les éléments essentiels sur toutes les dépenses fiscales, la Géorgie fournit désormais à son parlement des infor-

⁷¹ Dans sa base de données, la GTED distingue rapports « réguliers » et « irréguliers ». Un rapport « régulier » est un rapport récurrent, produit sur une période de temps stable, jusqu'à aujourd'hui. Les rapports « réguliers » ne sont pas nécessairement publiés sur une base annuelle. Par exemple, des données communiquées tous les deux ans sur une période fixe seraient toujours considérées comme « régulières » selon la méthodologie GTED.

⁷² On parle de données au niveau des provisions lorsqu'un pays communique des données au niveau des provisions pour dépenses fiscales individuelles.

⁷³ L'Afghanistan, le Bangladesh, le Ghana, le Malawi, la Namibie, le Népal, les Îles Salomon, la Gambie et la Zambie.

⁷⁴ La Mongolie (90), les Maldives (91), le Paraguay (92), Madagascar (101) et la Tanzanie (105).

mations plus détaillées, tandis que la Mongolie fournit des informations essentielles pour toutes les dépenses fiscales. Le Libéria et le Paraguay ont également amélioré leur transparence et présentent désormais certaines informations sur les dépenses. Le Burkina Faso et le Ghana se sont tous deux vus attribuer un score inférieur à celles du précédent rapport de suivi, car ils n'ont pas présenté d'informations sur leurs dépenses fiscales. Si le Ghana a contesté ce résultat, l'EBO l'a confirmé lors de l'examen de la déclaration budgétaire ghanéenne pour l'exercice 2022, étant donné qu'elle ne comportait aucune information sur les dépenses fiscales. Au Burkina Faso, les informations sur les dépenses ne figurent pas dans le projet de budget de l'exécutif. Bien que des rapports sur les dépenses fiscales pour l'année budgétaire y soient annexés, ils ne sont actuellement pas publiés sur le site web du ministère des finances.

Coordination interinstitutionnelle et contrôle parlementaire des dépenses fiscales

16 des 33⁷⁵ pays partenaires de l'ATI ont répondu à l'enquête de suivi de l'ATI 2023. Ces 16 pays ont tous déclaré disposer d'un ministère ou d'une entité responsable de la politique fiscale, qui dirige le processus d'octroi et de suivi des dépenses fiscales. Le GTETI a identifié 23 pays partenaires dont la déclaration des dépenses fiscales est confiée à un ministère ou à une agence gouvernementale consacrée.

15⁷⁶ des réponses des pays partenaires de l'ATI ont indiqué que la législation fiscale faisait l'objet d'un examen minutieux de la part des services gouvernementaux compétents, et qu'elle était soumise au contrôle rigoureux de leur parlement qui assure que les dépenses fiscales existantes et Nouvelles sont prises en compte dans la législation fiscale.

Sur les 16 réponses à l'enquête, trois⁷⁷ provenaient de pays partenaires qui n'avaient pas répondu à l'enquête dans le cadre du Rapport annuel suivi de 2020, tandis que quatre autres⁷⁸ émanaient de Nouveaux pays partenaires ayant rejoint l'ATI en 2022 et en 2023. Grâce à ces réponses supplémentaires, ainsi qu'aux données obtenues lors des précédentes enquêtes, le renforcement de la coordination nationale et de l'examen parlementaire des dépenses fiscales s'annonce prometteur.

⁷⁵ Le Bangladesh, l'Équateur, la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, Madagascar, les Maldives, le Niger, le Pakistan, les Philippines, le Rwanda, la Sierra Leone, la Gambie et la Zambie.

⁷⁶ L'Équateur n'a pas fourni de réponse pertinente à cette question de l'enquête.

⁷⁷ Du Ghana, d'Indonésie et du Pakistan.

⁷⁸ Du Bangladesh, de l'Équateur, des Maldives et de Zambie.

Lutte contre les flux financiers illicites de nature fiscale

Il est essentiel de s'attaquer aux flux financiers illicites (FFI) pour accroître le potentiel de MRN, car ces flux limitent la disponibilité des financements pour l'investissement et ont un impact négatif sur les efforts visant à augmenter les recettes publiques dans les pays partenaires. Les efforts internationaux visant à lutter contre les FFI ont évolué et incluent désormais des indicateurs élaborés par le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Ces indicateurs portent sur l'échange automatique de renseignements (EAR) et l'échange de renseignements sur demande (ERD) à des fins fiscales. Le cadre de suivi de l'ATI utilise également des données sur les bénéficiaires effectifs pour évaluer les efforts contre les FFI.

Échange automatique de renseignements (EAR)

L'EAR fait référence à l'échange transfrontalier d'informations par les administrations fiscales, y compris les informations relatives aux comptes financiers détenus par des particuliers, des sociétés, des fiducies, etc. Ces accords doivent aider à endiguer l'évitement et l'évasion fiscaux. Bien qu'il existe de nombreux accords relatifs à l'ATI, son cadre de suivi permet de suivre l'adhésion à la Norme commune de réparation (NCD) élaborée par l'OCDE. L'échange d'informations dans le cadre de la NCD est réalisé en exigeant des institutions financières locales qu'elles fournissent des renseignements sur les titulaires de comptes aux autorités fiscales des juridictions étrangères concernées.

Comme pour le précédent rapport de suivi de l'ATI, 18 des 19 partenaires de développement sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC) sur la NCD pour la mise en œuvre de l'EAR sur les comptes financiers⁷⁹. Les 18 partenaires de développement signataires fournissent des informations sur les relations EAR activées dans le cadre de l'AMAC sur la NCD.

Le Nombre de relations EAR activées dans l'ensemble des partenaires de développement a augmenté depuis le rapport de suivi de 2020, ce qui indique des efforts accrus pour lutter contre l'évitement et l'évasion fiscaux. En moyenne, chaque partenaire de développement a 65 relations EAR activées dans le cadre de l'AMAC sur la NCD, contre une moyenne d'environ 56 en 2020.

En 2023, 11 des 33 pays partenaires étaient signataires de l'ACAM sur la NCD⁸⁰. Il s'agit d'une augmentation substantielle par rapport au dernier exercice de suivi, où il n'y en avait que six. Le Nombre de relations EAR activées a également augmenté dans les huit pays partenaires de l'ATI signataires qui fournissent ces informations⁸¹. Ces améliorations témoignent à nouveau des efforts accrus déployés par les pays partenaires de l'ATI pour lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

Les données relatives au Nombre de relations EAR activées, tant pour les partenaires de développement que pour les pays partenaires, figurent à l'annexe 1 du tableau 5.

Échange de renseignements sur demande (ERD)

L'ERD désigne le processus par lequel les administrations fiscales échangent des informations sur demande spécifique, généralement dans le cadre d'enquêtes fiscales. Dans le cadre de l'ERD, les autorités peuvent demander des informations détaillées sur les comptes financiers, les intérêts

⁷⁹ Les États-Unis ne sont pas signataires et l'UE est exclue de cet ensemble de données car seuls les pays individuels sont signataires.

⁸⁰ Les partenaires signataires de l'ATI sont la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Pakistan, le Rwanda, l'Ouganda, l'Équateur, les Maldives et le Nigeria.

⁸¹ La Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Pakistan, l'Équateur, les Maldives et le Nigeria.

commerciaux et d'autres données financières pertinentes concernant des personnes physiques, des sociétés ou des fiducies. Cette approche est utilisée pour garantir le respect de la législation fiscale et lutter contre l'évasion fiscale en fournissant des informations lorsqu'il existe une raison justifiée ou un soupçon de mauvaise conduite. La Convention multilatérale modifiée concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale s'applique dans 18 des 19 partenaires de développement de l'ATI⁸². Elle est également en vigueur dans 19⁸³ pays partenaires de l'ATI, contre 14 lors du précédent exercice de suivi, et est signée par deux autres⁸⁴. La convention modifiée est entrée en vigueur au Rwanda et aux Maldives en 2022, et au Burkina Faso et au Bénin en 2023.

En 2023, cinq pays membres de l'ATI⁸⁵ (uniquement les partenaires de développement) étaient « conformes » aux exigences de l'ERD, tandis que 24 étaient « conformes pour l'essentiel » et deux « partiellement conformes ».

La Slovénie a obtenu la notation « conforme » lors du dernier exercice de suivi. Toutefois, après une deuxième série d'examens par les pairs en 2022, celle-ci a diminué, passant de « conforme » à « conformes pour l'essentiel » pour les indicateurs relatifs à la disponibilité des informations concernant (A1) les informations sur la propriété et l'identité et (A3) les informations bancaires.

Le tableau 6 de l'annexe 1 fournit des informations complémentaires sur le classement des différents indicateurs.

Registres des bénéficiaires effectifs et actions au porteur

Établi par le Réseau pour la justice fiscale (Tax Justice Network, RJF), l'indice d'opacité financière mesure l'étendue du secret financier autorisé par les lois d'un pays donné. Le secret financier peut être utilisé pour faciliter l'abus fiscal et le blanchiment d'argent, avec des conséquences considérables. Ainsi, le score global d'opacité prend en compte 20 indicateurs et attribue aux pays un score compris entre 0 (aucune opacité) et 100 (opacité totale). Le cadre de suivi de l'ATI prend en compte quatre de ces indicateurs pour évaluer la manière dont les pays abordent la transparence des bénéficiaires effectifs et les actions au porteur. Les indicateurs 3, 4, 5 et 6 concernent l'identification et l'enregistrement des bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire des personnes qui contrôlent une société ou un véhicule juridique ou qui en perçoivent les bénéfices. Ils améliorent la transparence et découragent les comportements financiers illicites. Pour des informations plus détaillées sur ces indicateurs, vous pouvez consulter le site web du [Réseau pour la justice fiscale](#).

Comme référencé dans la Note de suivi de l'ATI 2021-2022, et montré dans le tableau 7 de l'annexe 1, la performance des partenaires de développement de l'ATI reste mitigée. Les dernières données de 2022 montrent que 13 partenaires de développement ont obtenu un score inférieur à celui de 2020, pour les indicateurs sélectionnés, tandis que 13 autres ont enregistré une meilleure notation. En revanche, les pays partenaires de l'ATI ont généralement obtenu de meilleurs résultats : sept d'entre eux ont déclaré des indicateurs de secret inférieurs à 2020, tandis que trois seulement affichaient des indicateurs supérieurs.

Pour deux des partenaires de développement (la République slovaque et la Belgique), les actions au porteur sont devenues disponibles à partir de 2022, alors qu'elles ne l'étaient pas en 2020,

⁸² Bien que les États-Unis en soient signataires, ils ne l'appliquent pas.

⁸³ Le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Équateur, la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, les Maldives, la Mauritanie, la Mongolie, la Namibie, le Nigeria, le Pakistan, le Paraguay, le Rwanda, le Sénégal et l'Ouganda.

⁸⁴ Madagascar et le Togo.

⁸⁵ La France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suède.

ce qui révèle une évolution vers une plus grande opacité financière. Les pays partenaires de l'ATI, quant à eux, se sont améliorés : le Kenya et la Tanzanie ont tous deux déclaré qu'aucune action au porteur n'était disponible ou en circulation.

Dans l'ensemble, la tendance à l'opacité financière semble mitigée parmi les partenaires de développement de l'ATI, tandis que les pays partenaires de l'ATI semblent s'en détacher progressivement, en particulier ceux pour lesquels des données sont disponibles (16 sur 33).

Études de cas

La déclaration des dépenses fiscales en Géorgie

Depuis 2020, la Géorgie a pris des mesures importantes pour améliorer la transparence et la déclaration des dépenses fiscales. Ces efforts témoignent de sa volonté de favoriser la redevabilité et de synchroniser son régime fiscal avec sa stratégie de développement plus générale.

En 2020, la Géorgie a lancé une évaluation complète de ses dépenses fiscales afin d'améliorer la transparence et de renforcer la prise de décision en matière de politique budgétaire. Cette procédure a conduit à la publication du premier rapport sur les dépenses fiscales (RDT) du pays en 2022. Le RDT représente une étape importante dans la gestion des finances publiques, mettant en évidence un processus complet comprenant la définition d'un régime fiscal de référence et la compilation d'un inventaire des dépenses fiscales ([lien](#)).

Sous la houlette du ministère des finances, trois impôts principaux ont été analysés : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le revenu (IR) et l'impôt sur les bénéfices, qui comprend à la fois l'impôt sur les bénéfices distribués (IBD) et l'impôt sur les sociétés (IS). En incorporant la méthode des « recettes abandonnées », le RDT mesure les coûts fiscaux des dépenses fiscales, offrant aux décideurs politiques des informations clés sur les recettes publiques non perçues.

La Géorgie a également lancé une évaluation des dépenses fiscales (EDF) afin d'estimer leur efficacité en vue de réaliser les objectifs définis, ainsi que leur compatibilité avec les stratégies de croissance et de développement. Le gouvernement donne la priorité à l'évaluation des dépenses fiscales en fonction du coût fiscal, de la contribution à l'emploi et du chevauchement avec d'autres programmes gouvernementaux, dans le but d'évaluer toutes les dépenses fiscales clés ([lien](#)).

En publiant son RDT en 2022, la Géorgie est devenue l'un des quatre pays partenaires de l'ATI à rendre compte de leurs dépenses fiscales depuis le rapport de suivi de l'ATI de 2020. Elle occupe actuellement la 36^e place dans l'indice mondial de transparence des dépenses fiscales (GTETI), et la huitième place parmi les pays partenaires de l'ATI. En outre, la Géorgie a l'obligation légale d'inclure le RDT en annexe de son budget annuel, ce qui garantit que la déclaration des dépenses fiscales est un élément essentiel de la planification et de la prise de décision d'ordre fiscal. Ces efforts de transparence ont également tiré vers le haut les scores de la Géorgie dans l'enquête sur le budget ouvert 2023, en renforçant le contrôle parlementaire des dépenses fiscales.

L'expertise

Mobiliser les recettes nationales en pleine crise de la dette souveraine

Max Gallien et Martin Hearson

Centre international pour la fiscalité et le développement (ICTD)

Au cours des dernières années, le Ghana, le Sri Lanka, le Liban et la Zambie ont fait défaut sur leur dette extérieure, alors que de nombreux autres pays sont confrontés à des coûts élevés et croissants du service de la dette⁸⁶. L'une des différences entre la vague actuelle de surendettement et les précédentes est la place prépondérante qu'occupe la fiscalité dans les discussions sur la voie à suivre. La faisabilité et la pertinence d'augmenter urgemment les recettes fiscales en période de surendettement sont devenues une question centrale du programme de mobilisation des recettes nationales (MRN).

Alors que l'expansion de la MRN est désignée comme un pilier essentiel des efforts visant à résoudre les problèmes de liquidité auxquels sont confrontés les pays dont le coût du service de la dette est élevé⁸⁷, la mobilisation fiscale en tant que part du PIB a stagné dans de nombreux pays à faible revenu au cours des dernières années. Cela révèle les difficultés qu'ont les pays à continuer à mobiliser davantage de recettes fiscales, ainsi que l'importance d'un soutien international accru dans ces efforts.

Mais les coûts élevés du service de la dette créent également des obstacles à l'expansion de la fiscalité. Aujourd'hui, 3,3 milliards de personnes vivent dans des pays qui dépensent plus pour le service de la dette que pour la santé ou l'éducation⁸⁸. La dette élevée suscite également des interrogations sur la redevabilité et la transparence des finances publiques. Obtenir un consentement public suffisant pour augmenter la fiscalité dans de tels contextes n'est pas aisé. Le gouvernement du Kenya s'en est rendu compte en 2024.

Le maintien des liquidités face à la crise de la dette souveraine risque également de modifier l'horizon temporel de la politique et de l'administration fiscales, en donnant la priorité aux augmentations de recettes à court terme plutôt qu'à des réformes susceptibles de renforcer les capacités à long terme. L'extension substantielle de MRN est un projet à moyen terme au minimum, et de telles incitations peuvent être très contre-productifs⁸⁹. Par exemple, des impôts impopulaires introduits à brève échéance peuvent compromettre l'acceptation par le public du régime fiscal dans son ensemble et avoir des effets négatifs plus importants sur l'équité et la croissance⁹⁰.

Pour les pays surendettés, cette dynamique revêt une urgence supplémentaire, mais elle est aussi plus directement liée aux négociations avec les créanciers. Obtenir le soutien de l'opinion publique peut être encore plus ardu si les mesures fiscales sont perçues comme conditionnelles.

Pour aborder l'interface entre la fiscalité et la dette, trois dynamiques interconnectées doivent être prises en compte, la première étant le temps. Il existe, sans aucun doute, des possibilités

⁸⁶ Andrew M. Fischer and Servaas Storm, 'The Return of Debt Crisis in Developing Countries: Shifting or Maintaining Dominant Development Paradigms?', *Development and Change* 54, Non. 5 (2023): 954–93, <https://doi.org/10.1111/dech.12800>.

⁸⁷ Ceyla Pazarbasioglu and Pablo Saavedra, 'Now Is the Time to Help Countries Faced with Liquidity Challenges'.

⁸⁸ UNCTAD, 'A World of Debt: A Growing Burden to Global Prosperity'.

⁸⁹ Max Gallien, Adrienne Lees, and Giulia Mascagni, 'Getting Targets Right: How Much Revenue Can Lower-Income Countries Raise?' (Institute of Development Studies, 11 March 2024), <https://doi.org/10.19088/ICTD.2024.016>.

⁹⁰ Hearson, M., et al. (2024) *Taxer l'argent mobile en Afrique : risques et avantages*, ICTD Bulletin politique 10, Brighton : Institute of Development Studies DOI: 10.19088/ICTD.2024.071

substantielles d'accroître la capacité fiscale, mais les progrès durables⁹¹ sont graduels. Sans une approche réaliste et pragmatique du rythme du changement, les incitatifs pervers peuvent avoir un impact négatif à court terme, et saper les efforts de MRN à long terme⁹². Une surestimation de ce que la fiscalité peut faire à court terme risque également de retarder des conversations cruciales sur la restructuration et l'annulation de la dette.

Cela Nonus amène au deuxième point : la relation entre l'impôt et la dette met en évidence les considérations relatives à l'équité, à l'intérieur des pays et entre les pays. L'ampleur des ajustements fiscaux considérés ne permet pas de considérer ces processus comme purement techniques ou marginaux. Ils doivent être intégrés dans le cadre de conversations plus larges sur la justice distributive : après tout, c'est ainsi qu'ils seront inévitablement compris par les populations et les électeurs.

Enfin, de même qu'il importe de penser politiquement à l'équité au sein du régime fiscal, l'environnement doit lui aussi être pris en compte. Les conversations publiques sur la dette sont déjà imprégnées de considérations sur la « justice climatique », alimentant un discours autour de la durabilité. Quant à savoir si consacrer une grande partie de leurs recettes fiscales au service de la dette est viable pour les pays à faible revenu, il importe de tenir compte de leur exposition aux effets du changement climatique et de la charge fiscale qui en découle.

⁹¹ Juan Carlos Benitez et al., Building Tax Capacity in Developing Countries, Staff Discussion Notes (Washington, D.C: International Monetary Fund, 2023), <https://doi.org/10.5089/9798400246098.006>.

⁹² Gallien, Lees, and Mascagni, 'Getting Targets Right'.

Engagement 4 de l'ATI

Introduction

En vertu de l'engagement 4 de l'ATI, ses membres sont tenus d'améliorer l'espace et la capacité des parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires afin qu'elles puissent intervenir sur les questions fiscales et de revenus. Dans le cadre de suivi 2020-2025, la redevabilité est définie par la transparence, l'engagement et la capacité. La redevabilité est évaluée en fonction des efforts déployés par les gouvernements pour fournir des informations accessibles au public sur les questions fiscales, ainsi que des possibilités d'engagement avec les parties prenantes en matière non étatique (par exemple, la société civile, le monde universitaire, les médias) lors de la coordination des processus de prise de décision en matière de fiscalité. Il s'agit également de la capacité des parties prenantes à participer et à interagir avec le gouvernement en matière de fiscalité.

Une plus grande redevabilité peut contribuer à créer des politiques fiscales plus équitables et mieux adaptées aux besoins du public. Lorsque les gouvernements communiquent ouvertement avec leurs contribuables et fournissent des informations transparentes sur les questions fiscales, les citoyens sont mieux à même de comprendre comment les politiques fiscales sont élaborées, qui en bénéficie et où les revenus fiscaux sont alloués. Prendre en compte l'avis des citoyens sur les questions fiscales apporte des perspectives diverses sur leurs implications politiques et contribue à l'élaboration de politiques fiscales plus équilibrées et plus réactives. Améliorer la transparence autour des questions fiscales et favoriser la participation des parties prenantes au dialogue sur la politique fiscale renforce la confiance du public dans les régimes fiscaux et, ainsi, encourager la conformité. Elle peut également mettre en évidence les inefficacités du régime fiscal et accroître la responsabilité des autorités fiscales et des décideurs politiques vis-à-vis du public.

Méthodologie

Le cadre de suivi de l'ATI évalue les données des trois indicateurs de responsabilité suivants :

Indicateurs de transparence : L'ATI suit les efforts des pays partenaires déployés pour publier des explications accessibles de leur stratégie fiscale (y compris ses objectifs, les justifications des politiques entreprises et l'approche adoptée) et des données fiscales de base (y compris les recettes fiscales collectées et prévues, les dépenses et l'écart fiscaux). L'analyse présentée s'appuie sur l'évaluation par l'ATI des stratégies fiscales publiées, sur les données de la base de données des dépenses fiscales mondiales (GTED) et sur les évaluations de la transparence fiscale réalisées par l'International Budget Partnership (IBP) dans le cadre de l'enquête sur le budget ouvert (EBO).

Indicateurs sur l'engagement : L'ATI surveille les performances des pays partenaires en matière d'ouverture des processus fiscaux à l'engagement des acteurs de la responsabilité, tels que la société civile, les médias et les universités. L'analyse se fonde sur les réponses des membres de l'ATI à l'enquête de suivi et sur les informations fournies par l'EBO de l'IBP.

Indicateurs de capacité : L'ATI contrôle le niveau de l'aide publique au développement (APD) pour la mobilisation des ressources nationales (MRN) et l'étendue de la responsabilité et de la

participation d'acteurs non étatiques. L'analyse s'appuie sur la base de données MRN de l'ATI (tirée des données du CAD de l'OCDE sur les flux d'APD consacrés à la MRN) et sur les réponses des pays partenaires de l'ATI à l'enquête de suivi.

Transparence des taxes

Dans le cadre du quatrième engagement de l'ATI, les pays partenaires acceptent d'améliorer la transparence des stratégies, des recettes et des dépenses fiscales. En évaluant la clarté et l'accessibilité des informations sur les recettes fiscales, cet indicateur vise à garantir que les citoyens sont informés de la manière dont leurs impôts sont collectés et utilisés. La transparence dans la gestion des recettes fiscales est essentielle pour affermir la confiance du public en la capacité d'un gouvernement à allouer les ressources de manière efficace et équitable. Une définition claire des objectifs ministériels en matière de politique fiscale permet non seulement d'améliorer la connaissance des régimes fiscaux par le public, mais elle peut également contribuer à améliorer le respect des obligations fiscales. La transparence des recettes fiscales peut également encourager les gouvernements à adopter de bonnes pratiques en matière de déclaration fiscale, de façon à rendre les régimes fiscaux plus efficaces, à clarifier les objectifs politiques, à améliorer la prestation des services publics et à favoriser le développement durable.

Transparence sur les stratégies fiscales

Dans le cadre des engagements pris pour améliorer la transparence en matière de fiscalité, le rapport annuel de suivi de l'ATI évalue la présence et la teneur des stratégies fiscales des pays partenaires. Outre la question de la stratégie, le rapport présente une analyse qui détermine :

1. Les objectifs de la politique fiscale
2. Les justifications de l'assiette fiscale
3. Les détails sur les problèmes de dépenses fiscales
4. L'approche du gouvernement en matière d'administration fiscale

En 2023, 22 pays partenaires de l'ATI ont publié des stratégies fiscales ou de recettes, soit le double du Nombre indiqué dans le rapport de suivi de 2020. Sur les 22 pays disposant de stratégies accessibles, 20 ont défini des objectifs spécifiques de politique fiscale, 15 ont fourni des explications sur l'assiette et les taux d'imposition, 10 ont résolu des problèmes et 13 ont donné des informations sur les approches en matière d'administration fiscale.

Le tableau 4.1 présente les détails des stratégies fiscales des différents pays. 10 des 22 pays ayant publié des stratégies fiscales ont également été inclus dans le rapport de suivi de 2020 (ils sont indiqués par un *)⁹³.

⁹³ Si le Libéria était inclus dans le rapport de suivi 2020, il ne figure pas dans le rapport pour cette période car son plan stratégique d'entreprise a expiré au cours de l'exercice 2020/2021, avant d'être remplacé par un plan intérimaire couvrant l'année civile 2022 qui ne donne aucun détail sur la stratégie en matière de revenus. Un Nouveau plan stratégique d'entreprise (2024-2028) est en cours d'élaboration.

<i>Pays partenaires de l'ATI</i>	<i>Objectifs de la stratégie</i>	<i>Justification de la base d'imposition</i>	<i>Résoudre les problèmes de dépenses fiscales</i>	<i>Approche de l'administration fiscale</i>
Afghanistan*	Non	Oui	Non	Non
Cameroun	Oui	Non	Non	Non
Équateur	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthiopie	Oui	Oui	Oui	Non
Géorgie*	Oui	Non	Non	Oui
Ghana	Oui	Oui	Oui	Oui
Kenya*	Oui	Oui	Oui	Oui
Madagascar	Oui	Oui	Non	Oui
Malawi	Oui	Oui	Oui	Oui
Mauritanie	Non	Oui	Non	Non
Namibie*	Oui	Oui	Oui	Non
Népal*	Oui	Oui	Oui	Oui
Nigeria	Oui	Oui	Oui	Non
Pakistan*	Oui	Oui	Non	Non
Philippines*	Oui	Non	Non	Oui
Rwanda	Oui	Oui	Non	Oui
Sierra Leone	Oui	Oui	Oui	Oui
Îles Salomon	Oui	Non	Non	Non
Tanzanie*	Oui	Non	Non	Oui
Gambie*	Oui	Non	Non	Non
Ouganda*	Oui	Oui	Oui	Oui
Zambie	Oui	Non	Non	Oui

Tableau 4.1 : Évaluation des stratégies fiscales/recettes des pays partenaires de l'ATI en 2023.

Source : Sites web des ministères et des administrations fiscales concernés

Les scores de quatre pays partenaires de l'ATI ont changé depuis 2020. La stratégie du Kenya comprend désormais des détails sur les objectifs stratégiques, les motifs de l'assiette fiscale et les problèmes de dépenses fiscales. Celle du Népal prévoit justifier l'assiette fiscale et les dépenses fiscales. La Namibie donne des informations sur la justification de l'assiette fiscale et les problèmes de dépenses fiscales, mais n'aborde pas l'administration fiscale. La Gambie, quant à elle, ne déclare plus rien sur les problèmes de dépenses fiscales ou l'administration fiscale.

L'augmentation générale du volume de stratégies publiées constitue à elle seule un progrès Non-table des pays partenaires de l'ATI. La proportion de stratégies comprenant des objectifs de politique fiscale a augmenté pour atteindre 90,9 % en 2023, contre 81,8 % en 2020 (voir tableau 4.1). La proportion de stratégies comprenant une justification de l'assiette fiscale a augmenté pour atteindre 68,2 % en 2023, contre 36,4 % en 2020. 45,5 % des stratégies en 2023 comprenaient des détails sur les problèmes de dépenses fiscales, contre 27,3 % en 2020. Seule la proportion de stratégies comprenant des détails sur l'administration fiscale était plus faible en 2023 qu'en 2020, avec 59,1 % (contre 81,8 %). Toutefois, le Nombre absolu de stratégies qui incluent une approche de l'administration fiscale était plus élevé qu'en 2020 (13 contre 9). Les pays partenaires de l'ATI progressent de manière très tangible dans l'amélioration de la transparence de leurs stratégies fiscales à travers ces indicateurs clés.

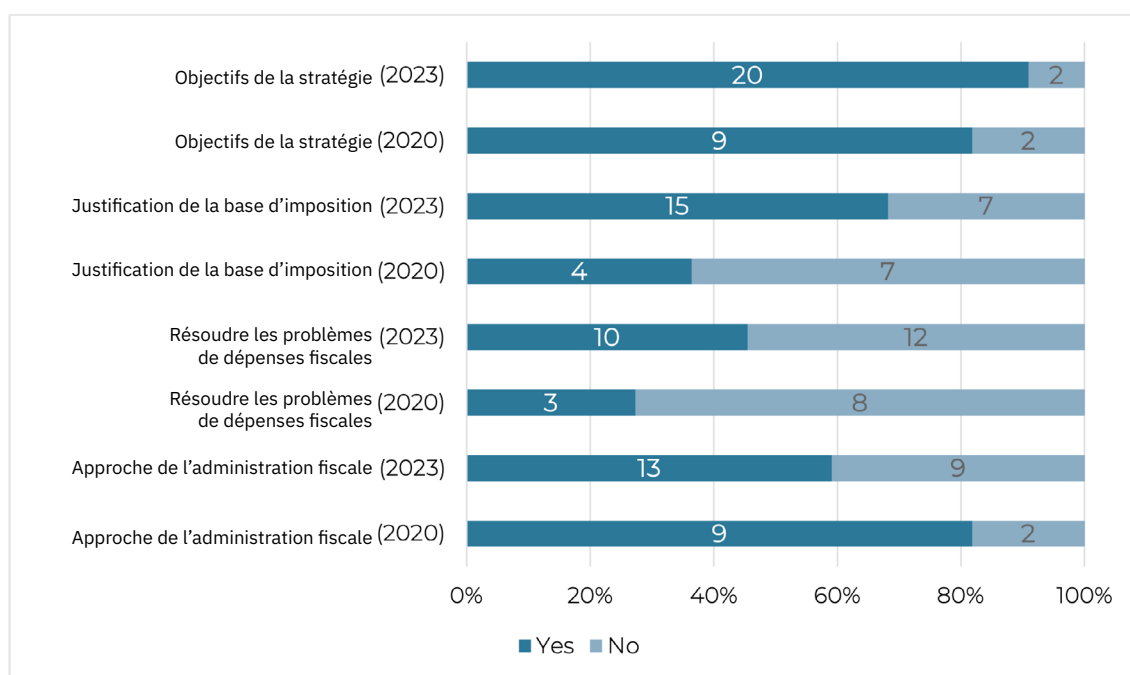


Diagramme 4.1 Évaluation des stratégies fiscales/recettes des pays partenaires de l'ATI, 2020 et 2023.

Transparence sur les recettes fiscales perçues

Outre les stratégies fiscales, le processus de suivi de l'ATI évalue également la transparence des rapports sur les recettes fiscales dans les pays partenaires, et vérifie tout particulièrement que les informations sont communiquées par type d'impôt, par contribuable, par secteur de l'économie et par genre. Des données sur les recettes fiscales ont été trouvées pour 31 pays partenaires de l'ATI⁹⁴, et ont permis de confirmer que :

⁹⁴ Aucune information sur les recettes fiscales n'a été trouvée pour le Paraguay, et il n'a pas été possible d'accéder aux pages web pertinentes du gouvernement de la Mongolie ni de les vérifier entièrement.

- 27 pays partenaires ATI⁹⁵ ont déclaré différents types d'impôts levés, contre 22 en 2020
- 1 pays partenaire de l'ATI⁹⁶ a fourni des détails sur les impôts prélevés par contribuable, contre aucun en 2020.
- 2 pays partenaires de l'ATI⁹⁷ ont donné des détails sur les impôts agrégés prélevés par tranches de revenus, contre aucun en 2020.
- 8 pays partenaires de l'ATI⁹⁸ ont déclaré des taxes levées dans tous les secteurs de leur économie, tandis que 2 autres⁹⁹ ont été plus spécifiques pour certains secteurs, tels que le pétrole et l'aviation. En 2020, 10 pays partenaires de l'ATI¹⁰⁰ ont également déclaré des taxes levées dans l'ensemble des secteurs, mais la composition des pays déclarants a changé.
- 1 pays partenaire de l'ATI¹⁰¹ a publié des informations ventilées par genre, contre aucune en 2020.

Bien que la déclaration des recettes fiscales à partir des chiffres de référence soit plus transparente depuis 2020, les progrès enregistrés dans les 33 pays partenaires de l'ATI ont été bien faibles, en particulier en matière de déclaration par contribuable, par secteur économique et de données ventilées par genre. La poursuite des efforts des pays partenaires de l'ATI reste essentielle au cours de la période 2023-2025 pour améliorer la transparence des déclarations de recettes.

Transparence sur les prévisions de recettes fiscales

Le cadre de suivi de l'ATI comprend des indicateurs sur la transparence des prévisions de recettes fiscales qui utilisent les données générées par l'EBO de l'IBP. L'EBO comprend des questions pensées pour déterminer i) si les propositions budgétaires de l'exécutif, ou toute documentation budgétaire complémentaire, présentent des sources spécifiques de recettes fiscales (telles que l'impôt sur le revenu ou la TVA) pour l'année budgétaire, et ii) si les propositions budgétaires de l'exécutif, ou toute documentation budgétaire complémentaire, présentent des estimations de recettes par catégorie (telles que les recettes fiscales et non fiscales) pour une période pluriannuelle (au moins deux ans au-delà de l'année budgétaire). L'EBO 2023 fournit des données sur 30 pays partenaires de l'ATI¹⁰², identifiant les pays qui publient entièrement, partiellement ou ne publient pas de données sur les prévisions de recettes fiscales dans les propositions de budget de l'exécutif.

La proposition de budget de l'exécutif ou toute documentation budgétaire complémentaire présentent-elles les différentes sources de recettes fiscales (telles que l'impôt sur le revenu ou la TVA) pour l'exercice budgétaire ?

76,7 % des partenaires de l'ATI (23 sur 30) ont obtenu un score de 100 pour avoir spécifié les

⁹⁵ Les publications gouvernementales détaillant les recettes fiscales perçues par type d'impôt n'ont pas été identifiées pour l'Afghanistan, le Bénin et l'Éthiopie. En outre, cette information n'a pu être trouvée que dans les données de l'OCDE pour le Burkina Faso, la Géorgie, Madagascar, le Niger et les Îles Salomon.

⁹⁶ Le Rwanda.

⁹⁷ L'Afghanistan pour l'année 2021 et le Cameroun.

⁹⁸ Le Cameroun, le Ghana, le Libéria, le Nigeria, le Pakistan, les Philippines, le Rwanda et la Zambie.

⁹⁹ Le Kenya et la Gambie.

¹⁰⁰ La Gambie, le Kenya, le Libéria, la Namibie, le Népal, le Niger, le Pakistan, les Philippines, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.

¹⁰¹ La Tanzanie.

¹⁰² L'EBO ne présente aucune donnée pour les Maldives, la Mauritanie et les Îles Salomon.

sources de toutes leurs recettes fiscales, contre 64 % dans l'EBO 2021. 10 % (3 sur 30) ont obtenu un score de 67 pour avoir spécifié les sources d'au moins deux tiers des recettes fiscales, contre 18 % en 2021. 3,3 % (1 sur 30) ont obtenu un score de 33 pour avoir spécifié les sources de moins de deux tiers de l'ensemble des recettes fiscales, contre 0 % en 2021. Enfin, 10 % (3 sur 30) ont obtenu un score de 0 car ne spécifiant aucune source de leurs recettes fiscales, contre 18 % en 2021.

5 pays partenaires de l'ATI ont vu leur score EBO s'améliorer en 2023. Madagascar enregistre les progrès les plus remarquables, passant de 0 en 2021 à 100 en 2023. En 2021, l'EBO Nontait que les sources des recettes fiscales n'étaient pas spécifiées et que les prévisions de recettes fiscales n'étaient pas détaillées. En 2023, les sources de toutes les recettes fiscales étaient spécifiées, valant au pays insulaire un score maximal de 100. Le Libéria a également obtenu un score de 100 à l'EBO 2023, contre 33 en 2021. En 2023, toutes les sources de recettes ont été déclarées, lui valant un score de 100. Il en avait spécifié moins des deux tiers en 2021. En outre, l'Équateur et la Zambie ont obtenu un score de 100 à l'issue de l'EBO 2023, contre 67 en 2021. La Tanzanie a obtenu un score de 33 en 2023, contre 0 deux ans plus tôt.

Les scores d'un pays partenaire de l'ATI ont diminué en 2023 : l'Afghanistan est en effet passé de 100 à 0.

La proposition de budget de l'exécutif ou toute documentation budgétaire complémentaire présentent-elles des estimations des recettes par catégorie (telles que les recettes fiscales et non fiscales) pour une période pluriannuelle (au moins deux ans au-delà de l'année budgétaire) ?

En 2023, 63,3 % des pays partenaires de l'ATI (19 sur 30) ont fourni des estimations pluriannuelles des recettes par catégorie, soit une légère baisse par rapport à 2021 (64 %). 36,7 % des pays partenaires de l'ATI (11 sur 30) n'ont pas fourni d'estimations pluriannuelles des recettes par catégorie en 2023.

2 pays partenaires de l'ATI¹⁰³ ont commencé à publier des estimations pluriannuelles par catégorie entre 2021 et 2023, tandis que 4 pays partenaires de l'ATI ont cessé d'en publier.¹⁰⁴

En 2023, 18 pays partenaires de l'ATI avaient publié des informations complètes dans les propositions budgétaires à la fois sur les sources spécifiques des recettes fiscales et les estimations par catégorie (contre 13 en 2021).¹⁰⁵ 3 pays partenaires de l'ATI n'ont publié aucune de ces informations dans les propositions de budget de leur exécutif¹⁰⁶. Sur ces trois pays, seule l'Éthiopie ne l'a fait ni en 2021 et ni en 2023.

Transparence des dépenses fiscales

Comme prévu par l'engagement 3, la transparence des dépenses fiscales est essentielle pour garantir la redevabilité, la confiance du public et une mise en œuvre équitable des politiques. Outre la transparence des politiques d'exonération fiscale, présenter des informations sur les recettes abandonnées à cause de ces mêmes politiques favorise l'examen minutieux de leur utilisation et l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Cela contribue en fin de compte à rendre les régimes fiscaux plus équitables.

¹⁰³ La Namibie et les Philippines.

¹⁰⁴ L'Afghanistan, le Malawi, le Pakistan et le Togo.

¹⁰⁵ Le Bangladesh, le Bénin, le Cameroun, l'Équateur, la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, Madagascar, la Namibie, le Nigeria, le Paraguay, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone et l'Ouganda.

¹⁰⁶ L'Afghanistan, l'Éthiopie et le Malawi.

L'EBO de l'IBP comprend une question sur l'inclusion d'informations de base sur les dépenses fiscales dans les propositions budgétaires de l'exécutif. Les propositions doivent en effet comporter une déclaration d'objectif ou une justification politique pour chaque dépense fiscale, les bénéficiaires prévus et une estimation des recettes abandonnées. En 2023, les conclusions de l'EBO restent largement les mêmes au niveau agrégé, 16 des 30 pays partenaires de l'ATI ne présentant pas d'informations liées aux dépenses fiscales (contre 16 sur 28 en 2021). 12 des 30 pays partenaires de l'ATI ont présenté certaines informations sur les dépenses fiscales, en omettant cependant certains éléments ou dépenses essentiels (contre 12 sur 28 en 2021). Alors qu'en 2021, aucun pays ne présentait toutes les informations de base sur les dépenses fiscales, 2 pays partenaires de l'ATI ont satisfait cette exigence, voire l'ont dépassée. La Mongolie a présenté des informations de base sur toutes ses dépenses fiscales, tandis que la Géorgie a même dépassé les attentes en la matière.

5 pays partenaires de l'ATI ont amélioré leur présentation des informations de base sur les dépenses fiscales. 3¹⁰⁷ sont passés d'une absence totale d'informations déclarées en 2021 à une déclaration partielle en 2023. 1 pays¹⁰⁸ a présenté toutes les informations essentielles en 2023. En 2023, la Géorgie s'est améliorée pour présenter plus d'informations que le minimum exigé, se classant au premier rang des 30 pays partenaires de l'ATI.

La qualité des informations de base déclarées par 2 pays partenaires de l'ATI a baissé en 2023 : aucune information n'a été communiquée cette année-là, alors qu'une déclaration incomplète avait été faite en 2021.¹⁰⁹

Le cadre de suivi de l'ATI évalue également les recettes abandonnées rapportées par la GTED. Mesurer le montant des recettes qu'un gouvernement ne perçoit pas, en raison d'exonérations fiscales, de dérogations, de déductions ou de crédits, lui permet de comprendre l'impact financier des politiques fiscales et de prendre des décisions budgétaires plus éclairées. Des données sur les pertes de recettes liées aux impôts sur les biens et services, les revenus et fonciers étaient disponibles pour 23 pays partenaires de l'ATI en 2021 (tableau 4.2), en pourcentage du PIB. Dans le rapport de suivi 2020, les taxes sur les biens et services étaient toujours la source la plus importante de recettes abandonnées, représentant de 0,58 % à 9,48 % du PIB. Les rapports sur les recettes abandonnées en relation avec les impôts fonciers restent limités. D'après les quelques informations communiquées, les impôts fonciers sont moins représentés que les autres types d'impôts.

<i>Pays partenaires de l'ATI</i>	<i>Impôts sur les biens et services</i>	<i>Impôts sur le revenu</i>	<i>Impôts fonciers</i>
Bangladesh	-	3,56	-
Bénin	1,86	0,00	0,00
Burkina Faso	0,58	0,65	0,00
Équateur	2,91	2,99	0,08
Éthiopie	2,78	-	-
Géorgie	4,11	0,49	-

¹⁰⁷ Le Libéria, le Paraguay et la Tanzanie.

¹⁰⁸ La Mongolie.

¹⁰⁹ Le Burkina Faso et le Ghana.

Ghana	0,68	-	-
Indonésie	1,13	0,69	0,00
Kenya	2,20	0,22	-
Madagascar	2,73	0,18	-
Maldives	9,48	0,01	1,07
Mauritanie	2,79	0,32	-
Mongolie	1,15	1,08	-
Niger	1,56	0,36	-
Nigeria	3,31	0,55	-
Pakistan	1,55	0,80	-
Paraguay	1,21	0,24	-
Philippines	1,75	0,15	-
Rwanda	2,71	0,50	-
Sierra Leone	1,84	-	-
Tanzanie	0,99	-	-
Togo	1,53	0,74	0,00
Ouganda	1,12	0,29	-

Tableau 4.2 : recettes fiscales abandonnées par type d'impôt, en % du PIB, 2021

Source : GTED

Coopération avec les acteurs non étatiques sur les questions fiscales

Les gouvernements coopèrent souvent avec des acteurs non étatiques sur des questions fiscales afin de favoriser les synergies, d'améliorer les résultats des politiques et de renforcer l'efficacité des régimes fiscaux. Les parties prenantes, qui incluent la société civile, les experts du secteur, le monde des affaires et les universités, apportent des perspectives et une expertise diverses qui éclairent l'élaboration des politiques fiscales, garantissant qu'elles répondent à des difficultés réelles et qu'elles atteignent les objectifs escomptés. Leur participation au processus d'élaboration des politiques renforce également la confiance du public dans les régimes fiscaux. Lorsque les citoyens ont la possibilité d'influer sur les politiques fiscales, ils sont plus susceptibles de considérer le régime instauré comme équitable et légitime, ce qui peut encourager à respecter les obligations fiscales.

L'enquête de suivi de l'ATI a demandé aux gouvernements des pays partenaires s'ils avaient mené des consultations publiques sur les politiques fiscales entre 2021 et 2023. Un aperçu des

15¹¹⁰ pays partenaires de l'ATI qui ont y répondu est présenté ci-dessous. Deux seulement déclarent que des consultations ont eu lieu.

- **Bangladesh** : Oui. Lors de la formulation de sa stratégie de recettes à moyen et long terme, l'Office national des recettes a organisé des consultations avant d'élaborer le budget avec un large panel de parties prenantes, notamment des associations d'entreprises, des organismes commerciaux sectoriels, des organisations professionnelles, des groupes de réflexion économique et des instituts de recherche, ainsi que divers groupes de la société civile. Environ 150 organisations participantes ont été impliquées.
- **Équateur** : Non. Aucune consultation sur la politique fiscale n'a été organisée. La politique fiscale est définie par l'exécutif et approuvée par le ministère de l'Économie et des Finances. Le service des recettes internes est chargé de collecter les taxes intérieures et d'encourager le respect des réglementations fiscales. Les contribuables peuvent contacter le service en cas de questions et demander des éclaircissements sur leurs obligations fiscales.
- **Géorgie** : Oui. Lorsqu'il prévoit de modifier la législation fiscale, le ministère des Finances publie des projets qui sont soumis à l'examen du public. Des réunions régulières sont organisées avec les sociétés d'audit privées, les principales associations professionnelles et leurs membres, ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté des affaires, afin de discuter des projets de loi. Leurs commentaires et leurs points de vue sont souvent pris en compte, parallèlement aux objectifs de la politique fiscale.
- **Ghana** : Oui. Des réunions publiques sont organisées pour les projets de lois et d'amendements. Les conseillers fiscaux, les syndicats et les organismes professionnels y participent largement.
- **Indonésie** : Oui. Le gouvernement organise des discussions de groupe avec des contribuables, des conseillers fiscaux et des associations de conseillers fiscaux dans le cadre de la consultation sur ses politiques.
- **Kenya** : Oui. Le gouvernement kenyan mène des consultations publiques ouvertes sur les politiques fiscales par le biais de plateformes en ligne, de réunions et d'auditions publiques, ainsi que de communiqués dans les médias (télévision et radio). Lors des consultations, les citoyens et les parties prenantes peuvent apporter leur contribution aux mesures fiscales proposées avant qu'elles ne soient adoptées. Les consultations commencent par un appel à contribution, suivi de réunions avec les parties prenantes et de la soumission de commentaires écrits. Viennent ensuite les auditions publiques de la commission des finances et de la planification nationale, puis la finalisation et la publication du projet de loi de finances.
- **Madagascar** : Oui. L'administration fiscale malgache organise deux fois par an des dialogues publics-privés avant d'établir et de rédiger des lois de finances ou des amendements.
- **Maldives** : Oui. L'autorité fiscale des îles Maldives (Maldives Island Revenue Authority, MIRA) publie sur son site web des propositions de réglementations fiscales et des projets de loi afin de recueillir les commentaires du public. Le projet préliminaire de règlement sur l'impôt sur le revenu a fait l'objet d'une consultation publique en 2020 et a été communiqué aux principales parties prenantes et autorités pour recueillir leurs commentaires. 11 parties ont répondu.
- **Nigeria** : Non. Aucune consultation sur la politique fiscale n'a été organisée.

¹¹⁰ Au total, 16 pays partenaires ont participé à l'enquête de suivi de l'ATI de 2023, mais le Libéria n'a pas répondu aux questions sur l'engagement 4.

- **Pakistan** : Oui. Des consultations sont organisées avec des avocats, des chambres de commerce et des organismes industriels (par exemple, l'industrie manufacturière).
- **Philippines** : Oui. Le gouvernement philippin a ouvert des canaux de consultation publique sur les politiques fiscales de 2021 à 2023. Ces consultations ont été menées de différentes manières, notamment lors des réunions publiques et via des plateformes de communication en ligne. Le Conseil d'examen des incitatifs fiscaux (Fiscal Incentives Review Board, FIRB) a également coopéré avec des agences de promotion des investissements et des entreprises commerciales enregistrées pour expliquer les politiques d'incitatifs fiscaux et recueillir des commentaires à leur sujet. Entre 2021 et 2023, le FIRB a organisé 52 sessions de coopération avec des parties prenantes qui ont réuni 15 993 participants.
- **Rwanda** : Oui. Les consultations sur la réforme fiscale sont menées par le biais de la commission de politique fiscale, composée du secteur privé, d'organisations de la société civile, d'organismes gouvernementaux et de conseillers fiscaux. Le mode de consultation varie en fonction du projet de réforme. Par exemple, la commission de politique fiscale a organisé des réunions publiques dans au moins deux districts de chaque province pendant les réformes de l'impôt foncier de 2023.
- **Sierra Leone** : Oui. La coopération avec la société civile, les contribuables, les organismes professionnels et les fonctionnaires a été menée au gré de réunions publiques, d'ateliers et d'interventions médiatiques (radio et télévision). La Sierra Leone a collaboré avec les groupes de parties prenantes pendant et après l'élaboration de sa stratégie de recettes à moyen terme 2023-2027, de son plan stratégique 2023-2027, de ses lois de finances, d'autres documents politiques relatifs aux recettes et d'initiatives administratives. Le gouvernement a également organisé des ateliers avec des conseillers fiscaux sur la loi de finances 2023 et 2024, parallèlement aux engagements du secteur privé et des partenaires de développement.
- **Gambie** : Oui. L'autorité fiscale de Gambie (GRA) organise des émissions radiophoniques hebdomadaires pour informer les contribuables de leurs obligations et fournir des éclaircissements aux personnes qui appellent. La GRA organise également des séminaires fiscaux avec des secteurs (p. ex, les autorités locales, les établissements d'enseignement supérieur, la chambre de commerce et les contribuables) pour discuter des politiques fiscales avec un Nombre ciblé de 40 participants au maximum.
- **Zambie** : Oui. Le ministère des finances et de la planification nationale mène des consultations publiques, conformément à la loi n°1 de 2020 sur la planification et la budgétisation. À cet effet, il consulte notamment les parties prenantes dans tout le pays sur les propositions à prendre en compte dans le budget national, par l'entremise de réunions publiques, des chaînes de télévision et des stations de radio, ainsi que des réseaux sociaux. Des réunions ministérielles sont aussi organisées pour analyser les mesures fiscales et non fiscales, ainsi que la publication du plan budgétaire à moyen terme et du budget national pour consultation. Les groupes de parties prenantes comprennent l'assemblée nationale, les ministères sectoriels, les agences gouvernementales, la société civile, les ONG, les chercheurs, les entreprises privées, les groupes marginalisés et les individus.

L'EBO évalue l'implication des citoyens dans l'élaboration et l'exécution du budget, ainsi que dans les délibérations législatives. Par ailleurs, elle détermine si des informations sont communiquées avant la participation, et si un retour est fourni en réponse aux contributions des citoyens. Les pays sont Notés selon qu'ils satisfont à toutes les exigences de chaque indicateur (100), à la plupart

(67), à certaines (33) ou à aucune (0). Bien que les pays partenaires de l'ATI aient progressé sur ces indicateurs depuis l'EBO de 2021, le public reste peu impliqué dans l'ensemble de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que sur le plan législatif. La communication d'informations aux citoyens avant la consultation et l'usage de mécanismes de feedback laissent eux aussi à désirer. Les scores des pays pour les cinq questions principales de l'EBO sont examinés ci-dessous, mais seuls les changements dans les scores des pays sont mis en évidence. Les scores de chaque pays sont présentés dans le **tableau 4.3** ci-dessous.

Les scores de 6 pays partenaires de l'ATI ont augmenté en ce qui concerne la participation du public à l'élaboration du budget. Le score du Burkina Faso est passé de 0 à 100 en 2023, et celui du Cameroun de 33 à 100. Le score de la Gambie est passé de 33 à 67, ceux du Libéria et de la Namibie de 0 à 67, et celui de la Tanzanie de 0 à 33. Les scores de 3 pays partenaires de l'ATI ont diminué en 2023. Les scores du Bangladesh et du Ghana ont diminué en 2023, passant de 67 en 2021 à 33. Le score de l'Afghanistan est tombé de 67 à 0.

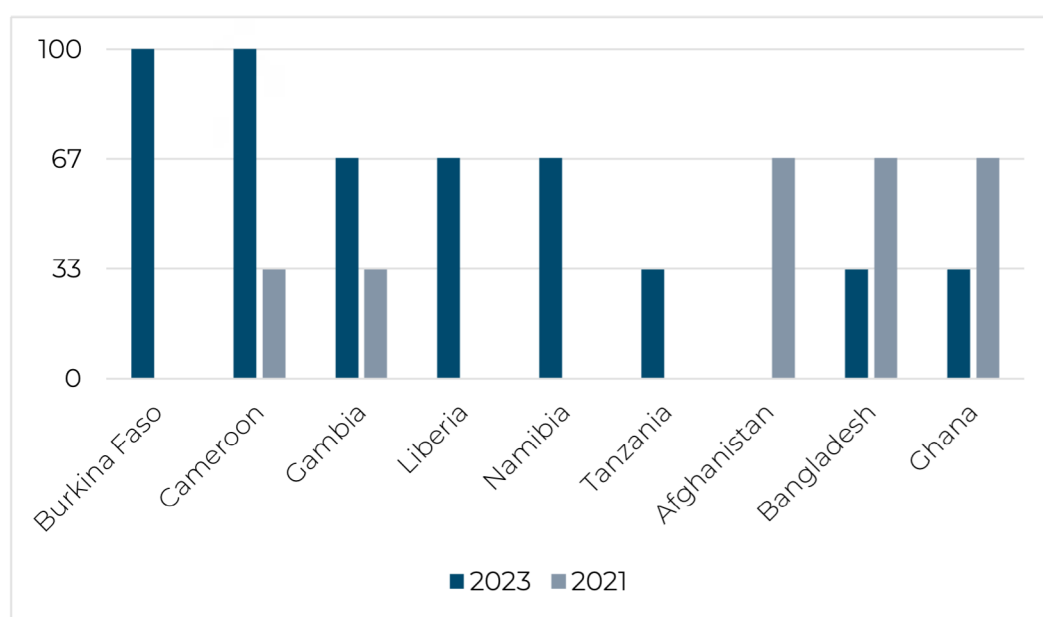


Diagramme 4.2 EBO 127 : au cours de la phase d'élaboration du budget, lesquels des sujets suivants l'exécutif aborde-t-il dans le cadre de son dialogue avec les citoyens ?

En ce qui concerne l'engagement des citoyens sur l'exécution du budget annuel, les scores de 8 pays partenaires de l'ATI ont augmenté entre 2021 et 2023. Le Burkina Faso, la Gambie, le Paraguay, la Sierra Leone et le Togo ont tous vu leur score passer de 0 en 2021 à 33 en 2023. Le score de la Namibie est passé de 0 à 67. Les Philippines et la Zambie sont passées de 33 à 67 en 2023. 3 pays partenaires de l'ATI ont vu leur score diminuer en 2023, par rapport à 2021. Les scores du Libéria et du Sénégal sont passés de 33 en 2021 à 0 en 2023, tandis que le score de l'Équateur a dégringolé de 67 à 0.

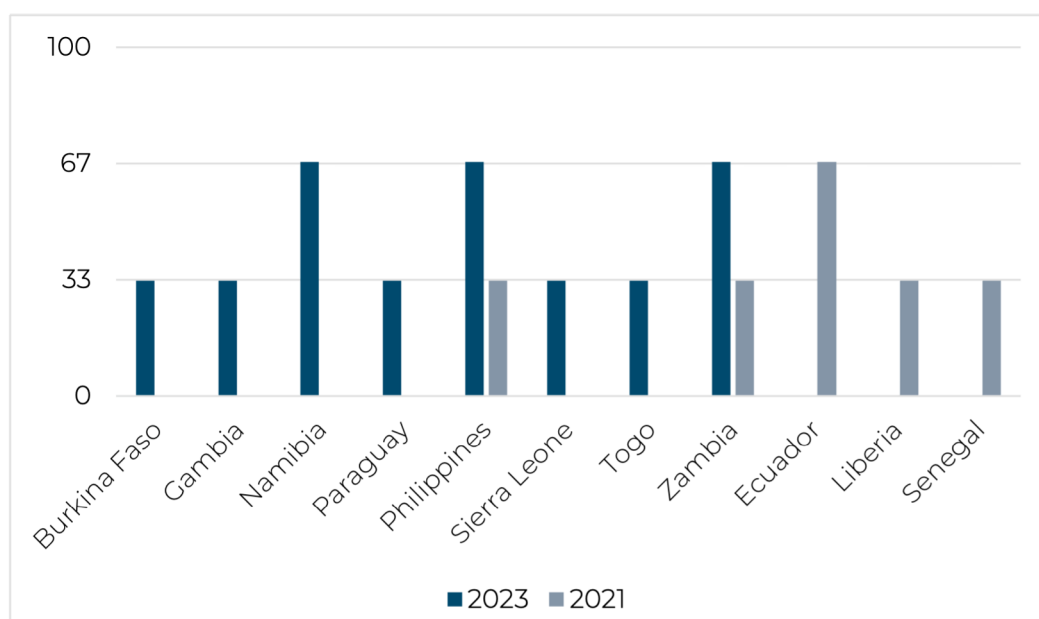


Diagramme 4.3 EBO 130 : au cours de l'exécution du budget annuel, lesquels des sujets suivants l'exécutif aborde-t-il dans le cadre de son dialogue avec les citoyens ?

3 pays partenaires de l'ATI ont amélioré leur score en matière de communication d'informations préalables complètes sur le processus d'engagement, permettant au public de participer en connaissance de cause. La Gambie, le Libéria et la Mongolie ont tous amélioré leur score en 2023, passant de 0 en 2021 à 33. Seul le score de l'Équateur a diminué entre 2021 et 2023, chutant de 33 à 0.

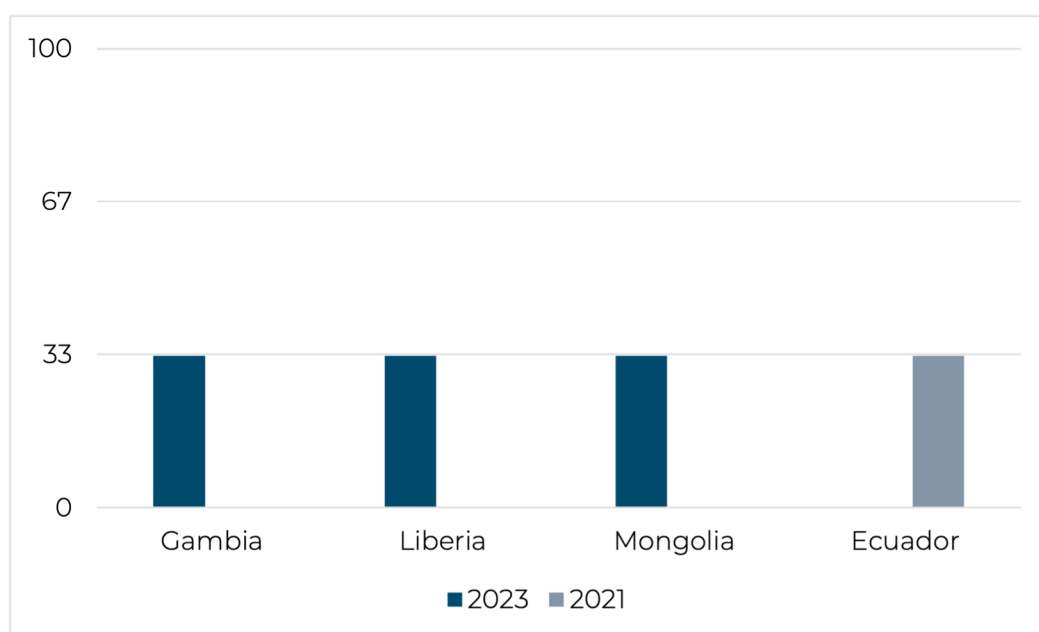


Diagramme 4.4 EBO 131 : lorsque l'exécutif dialogue avec le public, fournit-il au préalable des informations complètes sur le processus d'engagement, afin que le public puisse participer en toute connaissance de cause ?

En ce qui concerne la consultation sur les délibérations législatives, 2 pays partenaires de l'ATI ont augmenté leur score entre 2021 et 2023. Le score de la Mongolie est passé de 0 à 33 et celui de la Gambie de 0 à 100. Les scores de 3 pays partenaires de l'ATI ont diminué en 2023. Le score de la Zambie est passé de 100 à 67 en 2023, celui de l'Équateur de 67 à 33, et celui des Philippines de 33 à 0.

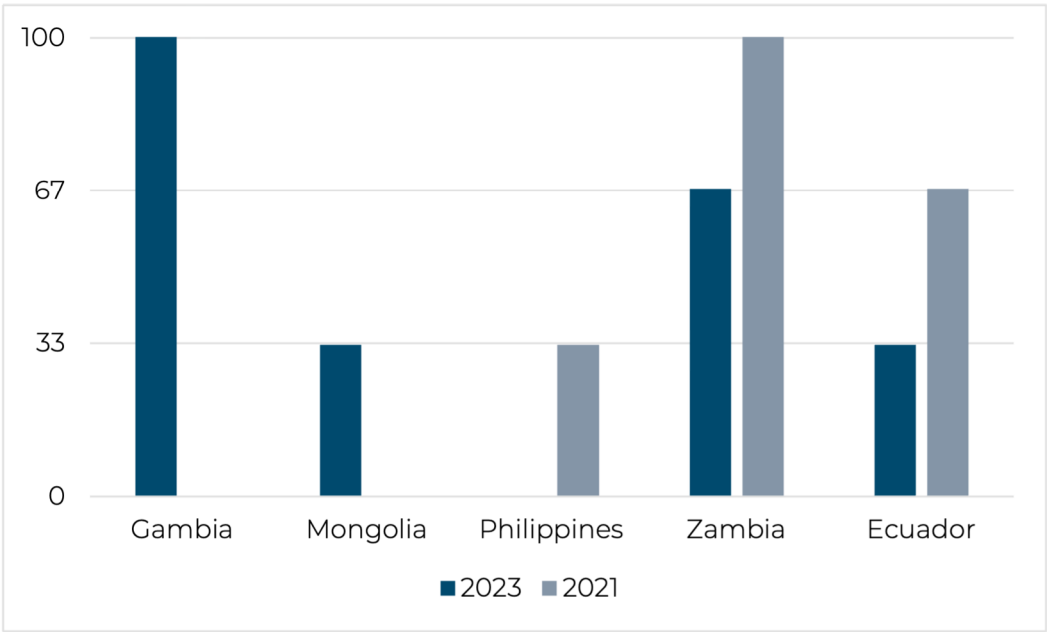


Diagramme 4.5 EBO 137 : au cours des délibérations législatives sur le budget annuel (phases de pré-budget ou d'approbation), lesquels des sujets suivants le corps législatif (ou la commission du budget concernée) aborde-t-il dans le cadre de son dialogue avec les citoyens ?

Enfin, le score d’1 pays partenaire de l’ATI a augmenté en ce qui concerne la communication de retours d’information au public sur la manière dont les contributions des citoyens ont été utilisées lors des délibérations législatives. En effet, le score du Bénin est passé de 0 en 2021 à 33 en 2023, mais les scores de la quasi-totalité des 30 pays partenaires de l’ATI évalués dans le cadre de l’EBO restent à 0.

Si de Nonmbreux pays partenaires de l’ATI ont réalisé des progrès en matière de consultation publique sur les questions fiscales, la plupart ne satisfont toujours pas à tous les critères définis dans les indicateurs de l’IBP. Des efforts accrus devront être déployés par les pays partenaires de l’ATI au cours de la période 2024-2025 pour continuer à améliorer la consultation publique à travers ces 5 indicateurs clés.

PAYS	Élaboration du budget	Exécution du budget	Informations préalables	Délibérations législatives	Retour d'in-formation
Afghanistan	0	0	0	0	0
Bangladesh	33	0	33	33	0

Bénin	100	0	33	100	33
Burkina Faso	100	33	0	0	0
Cameroun	100	33	67	0	0
Équateur	0	0	0	33	0
Éthiopie	0	0	0	33	0
Gambie	67	33	33	100	0
Géorgie	67	0	0	100	33
Ghana	33	0	33	0	0
Indonésie	67	33	33	0	0
Kenya	67	0	33	100	67
Libéria	67	0	33	0	0
Madagascar	33	0	0	0	0
Malawi	33	0	33	0	0
Mongolie	0	33	33	33	0
Namibie	67	67	0	0	0
Népal	33	33	33	33	0
Niger	0	0	0	0	0
Pakistan	33	33	0	0	0
Paraguay	0	33	0	0	0
Philippines	33	67	33	0	0
Rwanda	33	33	33	0	0
Sénégal	0	0	0	0	0
Sierra Leone	67	33	33	0	0
Tanzanie	33	0	0	33	0
Togo	0	33	0	0	0
Ouganda	33	33	0	0	0
Zambie	33	67	33	67	100
Nigeria	67	67	33	67	0

Tableau 4.3 : Résultats des pays partenaires en matière d'engagement des citoyens

Source : EBO de l'IBP, questions 127, 130, 131, 137, 138

Renforcer la capacité des parties prenantes en matière de responsabilité à s'engager dans les questions fiscales

La responsabilité en matière fiscale exige non seulement transparence et engagement avec les acteurs non étatiques, mais aussi une capacité des parties prenantes à participer efficacement aux processus de politique fiscale. Le renforcement des connaissances, des compétences et des ressources des acteurs non étatiques peut servir à consolider le lien de redevabilité entre les contribuables et les gouvernements.

Un examen des descriptions sommaires de l'APD pour les projets de MRN soutenus par les partenaires de développement de l'ATI montre qu'en 2021, 21 % des projets¹¹¹ comportaient un langage promouvant la redevabilité, la transparence et le rôle des acteurs non étatiques en ce qui concerne les politiques et les pratiques fiscales, en hausse par rapport aux 14 % de 2020.¹¹² Bien que ce chiffre ait diminué en 2022 (16 %), la légère augmentation de 2023 (17 %) est une avancée prometteuse vers une priorisation plus marquée de la redevabilité et du renforcement des capacités.

Une autre évaluation des codes bénéficiaires de l'APD pour les projets de MRN montre qu'en 2023, 4,5 % de l'APD totale a été fournie directement à des organisations de la société civile en tant que principaux partenaires de mise en œuvre, contre 5,4 % en 2022 et 5,8 % en 2021.

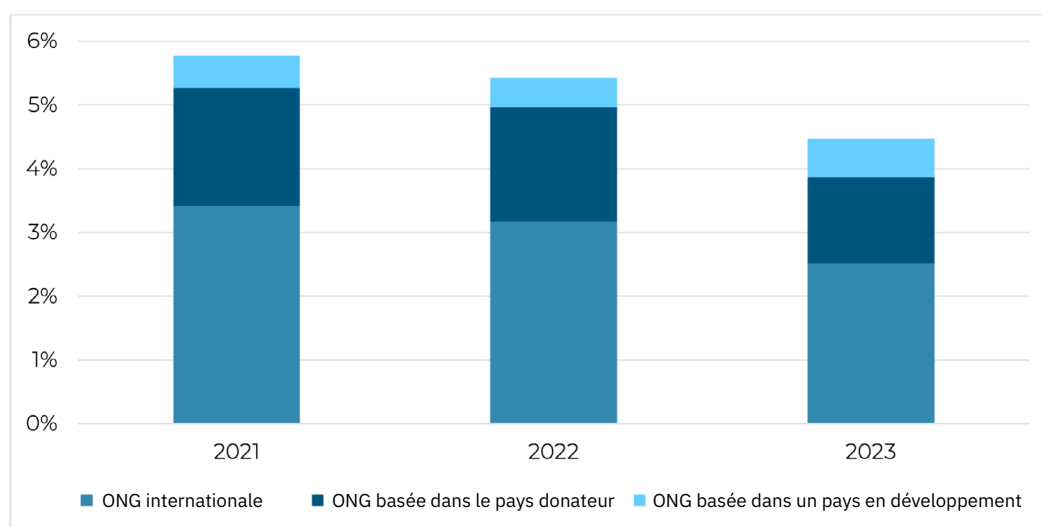


Diagramme 4.6 Soutien apporté par les partenaires de développement de l'ATI aux acteurs non étatiques pour la MRN (codes SNPC 21000, 22000, 23000)

Source : Base de données MRN de l'ATI.

L'enquête de suivi de l'ATI 2023 a également demandé aux répondants d'estimer le Nombre de parties prenantes ayant contribué aux consultations publiques sur les questions fiscales. 4 pays partenaires de l'ATI ont fourni de telles estimations :

- **Bangladesh** : Le Nombre d'organisations participantes est estimé à environ 150.

¹¹¹ Mesuré par la valeur de l'APD.

¹¹² Basé sur une recherche des mots clés : accountability ; NGO ; civil society ; participation ; inclusion.

- **Maldives** : MIRA a reçu des commentaires de 11 parties pour la consultation en ligne sur la réglementation de l'impôt sur le revenu.
- **Philippines** : Le gouvernement a organisé 52 sessions au cours de la période 2021-2023, réunissant 15 993 participants.
- **Gambie** : La GRA organise des séminaires sur la fiscalité avec des secteurs sélectionnés, l'objectif étant de réunir jusqu'à 40 participants par séminaire.

Études de cas

Approches descendante et ascendante : l'approche du Kenya en matière de consultations, de transparence et d'équité de la politique fiscale

Le Kenya a réalisé des progrès considérables dans la promotion de la transparence et de la participation aux processus de politique fiscale en mêlant approches descendante et ascendante au sein de ses institutions nationales et à l'égard de la société civile.

Au niveau national, l'engagement des parties prenantes est institutionnalisé dans la constitution kényane, qui inscrit les consultations publiques au sein d'un engagement plus large en faveur de la transparence, de la redevabilité et de la gouvernance inclusive. Le processus de consultation permet aux citoyens de contribuer à la politique nationale et à celle des comtés, en donnant leur avis sur les mesures fiscales avant qu'elles ne soient adoptées et mises en œuvre.

Les consultations publiques inclusives au Kenya attirent un large éventail de parties prenantes de tous les secteurs, notamment :

- Les organismes gouvernementaux qui peuvent apporter une contribution technique aux propositions politiques ;
- Les associations d'entreprises représentant divers secteurs, ainsi que les petites et moyennes entreprises plus susceptibles de pâtir de changements fiscaux ;
- Les organisations de la société civile, telles que celles qui se concentrent sur la justice sociale, la politique économique et les finances publiques, ainsi que les groupes de défense des consommateurs dont ils représentent les intérêts dans les discussions sur les impôts indirects (comme la TVA) ;
- Les institutions universitaires et de recherche qui peuvent fournir des analyses de recherche fondées sur des données probantes concernant l'impact potentiel des mesures fiscales proposées ;
- Les syndicats et les organisations de travailleurs qui représentent les intérêts des travailleurs ;
- Les organisations internationales et les partenaires de développement qui peuvent apporter un soutien technique aux réformes de la politique fiscale et au renforcement des capacités.

Le Kenya utilise différentes méthodes pour encourager l'engagement dans le processus de consultation, notamment :

- Les plateformes en ligne du Trésor national et de la planification économique, ainsi que de l'administration fiscale kényane (Kenya Revenue Authority) ;

- Des réunions et des débats publics (par exemple, engagements au niveau des comtés), et des auditions par les commissions parlementaires ;
- Les médias, comme la radio et la télévision.

Si une approche descendante de la consultation, menée par le gouvernement, offre aux citoyens une opportunité de contribuer aux politiques fiscales, il est important que les groupes de citoyens en tirent pleinement parti. Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle central en encourageant la participation du public et en renforçant les capacités des citoyens à plaider en faveur de politiques fiscales équitables et d'une amélioration des dépenses publiques.

Au Kenya, le programme SPARK (Strengthening Public Accountability for Results and Knowledge), mis en œuvre par l'International Budget Partnership, s'associe à des organisations civiques et leur fournit une assistance technique, des conseils stratégiques et une formation à l'analyse budgétaire pour les aider à justifier une amélioration des dépenses publiques. Depuis 2014, le programme SPARK a soutenu la formation de plus de 100 facilitateurs de budget au niveau des comtés, et de plus de 1000 champions de budget communautaire, apportant son soutien à des organisations de la société civile de 47 comtés. En créant des coalitions informées d'analystes budgétaires et de partisans de la réforme, qui comprennent des acteurs de la surveillance et des médias, le programme SPARK a produit des changements durables en matière d'ouverture, d'inclusion et de transparence dans le processus d'élaboration du budget. Il existe un partenariat solide entre le gouvernement kényan et ces groupes citoyens dans la poursuite d'une politique fiscale équitable, et le gouvernement apprécie leurs contributions critiques.

Cette double approche de la consultation et de la transparence assure que les politiques fiscales donnent la priorité à l'équité, créant ainsi un précédent solide pour une gouvernance fiscale inclusive. Grâce à de nombreuses possibilités institutionnalisées de s'engager sur les questions de politique fiscale, et avec le soutien de programmes tels que SPARK, le Kenya est mieux à même de garantir que ses politiques fiscales sont équitables, transparentes et reflètent les besoins des diverses parties prenantes.

L'expertise

Comment une convention-cadre des Nations unies sur la fiscalité pourrait-elle renforcer la redevabilité dans la gouvernance fiscale mondiale ?

La politisation croissante de la gouvernance fiscale mondiale au cours des dernières années a confronté le régime fiscal international à des attentes nouvelles en matière de redevabilité, de transparence et d'inclusivité. Bien plus que par le passé, les parlementaires, les organisations de la société civile et les médias du Nord et du Sud globaux suivent les travaux de l'OCDE, des Nations unies et d'autres organisations. Par conséquent, la légitimité des forums de coopération existants, tels que le cadre inclusif et le comité fiscal des Nations unies, est contestée à la fois par leurs États membres et par les acteurs non étatiques, dont les critiques évoquent souvent un manque de représentation politique dans le cadre actuel de négociations hautement techniques. L'OCDE a répondu à ces préoccupations en créant des organes numériquement inclusifs qui rassemblent des fonctionnaires techniques d'un nombre croissant d'États. Jusqu'à présent, cela

n'a pas suffi à absorber la pression politique des pays en développement et des acteurs non étatiques, culminant avec la convention fiscale des Nations unies.¹¹³

Au niveau national, la politique fiscale internationale reste, dans certains pays partenaires, du ressort exclusif de l'exécutif, qui adopte souvent des réformes fiscales internationales avec une participation minime des parties prenantes (voire sans elles) en matière de responsabilité, telles que les parlements, les médias et les organisations de la société civile.¹¹⁴ Pourtant, cette situation évolue lentement, notamment grâce aux efforts déployés par les organisations non gouvernementales pour sensibiliser les parlementaires aux questions de fiscalité internationale.¹¹⁵ Un exemple concret est le procès intenté par l'OSC Réseau pour la Justice Fiscale Afrique, contre le gouvernement kényan, qui a conduit à l'annulation de sa convention fiscale avec l'île Maurice en raison d'un manque d'implication du Parlement dans sa ratification.¹¹⁶

Une convention-cadre des Nations unies sur la fiscalité offre la possibilité de renforcer les parties prenantes en matière de responsabilité de diverses manières. Premièrement, le fait que les Nations unies deviennent le principal forum de négociation modifiera la composition des équipes de négociation, qui compteront davantage de personnel diplomatique. Cela modifiera profondément la nature des négociations en déplaçant le nœud du discours technique entre agents fiscaux vers des questions plus explicitement politiques, donnant ainsi une teinte plus politique au forum. En liant la politique fiscale internationale à des questions sociales plus larges, des pans plus importants de gouvernements et un nombre croissant de parties prenantes en matière de redevabilité commenceront probablement à contribuer aux débats sur la fiscalité internationale.¹¹⁷

Deuxièmement, les Nations unies ont mis en place des mécanismes et des procédures pour garantir l'accès et la participation des acteurs non étatiques. En outre, de nombreuses organisations de la société civile peuvent s'appuyer sur les réseaux qu'elles se sont constitués pour participer aux discussions des Nations unies sur le financement du développement, ou pour peser lors des négociations sur la fiscalité internationale au sein des Nations unies. Cette démarche, associée à des mécanismes de transparence, rendra le processus de négociation plus accessible aux parties prenantes non gouvernementales et aux médias des pays partenaires. Il convient de noter que la transparence serait favorisée par une plus grande inclusivité linguistique, ce qui implique des traductions des projets de négociation.¹¹⁸

Troisièmement, en élaborant des instruments juridiques internationaux contraignants plutôt que des normes et des recommandations techniques non contraignantes, une convention-cadre des Nations unies pour la coopération fiscale internationale permettra une plus grande implication des parlements et d'autres acteurs responsables par défaut dans le processus de ratification et de mise en œuvre des résultats de la coopération fiscale mondiale.

¹¹³ Katharina Kuhn et al., "The International Tax Regime Complex: Understanding Change in Global Tax Governance," ICTD Working Paper, 2024, <https://www.ictd.ac/publication/international-tax-regime-complex-change-global-tax-governance/>.

¹¹⁴ Juliana Cubillos González and Frederik Heitmüller, "Empirical Research: Influence of Domestic Constituencies in the Implementation of International Tax Standards and Legitimacy of Global Tax Governance," *Intertax* 52, Non. 3 (2024);

¹¹⁵ Voir par exemple le Réseau parlementaire africain sur les flux financiers illicites et la fiscalité : <https://apniffit.taxjusticeafrica.net/>.

¹¹⁶ Tax Justice Network- Africa v Cabinet Secretary for National Treasury & 2 others [2019] eKLR <https://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/169664>

¹¹⁷ Kuhn et al., "The International Tax Regime Complex: Understanding Change in Global Tax Governance."

¹¹⁸ Lucinda Cadzow et al., "Inclusive and Effective International Tax Cooperation: Views From the Global South," ICTD Working Paper, 2023, <https://www.ictd.ac/publication/inclusive-effective-international-tax-cooperation/>.

Certains de ces effets se font déjà sentir dans le processus de négociation de la convention : la diffusion publique des négociations, la participation de fonctionnaires de différents départements et la possibilité pour d'autres parties prenantes d'observer les négociations, par exemple, permettent un processus plus transparent et plus politique.¹¹⁹ Toutefois, pour que ces effets perdurent, les résultats des négociations doivent les institutionnaliser et les maintenir tout au long du processus. En outre, pour produire les effets positifs potentiels décrits ci-dessus, la convention-cadre des Nations unies doit s'assurer le soutien des pays partenaires, dont la viabilité dépend de leur capacité à résoudre les problèmes de leurs politiques.

¹¹⁹ Martin Hearson, "What to Do with a Global Majority: Making the Most of a UN Tax Convention," ICTD Blog (blog), May 22, 2024, <https://www.ictd.ac/blog/what-to-do-with-a-global-majority-making-the-most-of-a-un-tax-convention/>.

Organisations de soutien de l'ATI

Introduction

L'Addis Tax Initiative (ATI) est soutenue par un groupe divers d'organisations internationales, de forums, d'institutions académiques, de groupes de la société civile et de fondations du secteur privé. Bien que leurs activités, leurs domaines, les pays avec lesquels ils collaborent et les méthodes qu'ils emploient varient, ces partenaires souscrivent aux objectifs de l'ATI et apportent une assistance technique, en plus d'autres formes de soutien, pour renforcer la mobilisation des recettes nationales (MRN) dans les pays partenaires.

Le rapport de suivi de l'ATI permet aux organisations de soutien de rendre compte de leurs activités en faveur des efforts de MRN dans les pays membres de l'ATI. Sur les 20 organisations de soutien de l'ATI, six ont fourni des réponses à l'enquête de suivi 2023, qui sont présentées ci-dessous.

Banque asiatique de développement

Avec 50 pays membres en développement (PMD) et 19 pays membres non régionaux, la Banque asiatique de développement (BAD) soutient les pays de toute la région Asie-Pacifique dans le renforcement de la MRN en favorisant le dialogue politique stratégique, le partage des connaissances et le renforcement des capacités afin d'améliorer la résilience et le développement durable. Son travail consiste notamment à aider les PMD à élaborer des stratégies de recettes à moyen terme, à faire progresser la numérisation de l'administration fiscale et à intégrer les considérations de genre et de climat dans les cadres politiques et le soutien financier. En partenariat avec des organismes mondiaux, la BAD aide également les PMD à respecter les Normes internationales en matière de transparence et d'intégrité financière, contribuant ainsi à des efforts de MRN plus efficaces et plus inclusifs.

Engagement 1

En 2021, la BAD a créé l'Asia Pacific Tax Hub (APTH), une plateforme ouverte et inclusive pour le dialogue politique stratégique, le partage des connaissances et la coordination du développement sur la MRN entre les membres de la BAD et les partenaires de développement. Par l'intermédiaire de l'APTH, la BAD a aidé les pays dans le cadre de diverses initiatives de MRN, notamment la préparation de stratégies à moyen terme en matière de recettes, la réalisation d'examen de la politique fiscale et d'évaluations à l'aide de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT), la publication d'outils d'estimation des dépenses fiscales, le renforcement des capacités et une assistance technique sur des questions fiscales telles que le genre et la fiscalité, la budgétisation sensible au genre et les taxes environnementales comme la tarification du carbone et la réduction des subventions pour les combustibles fossiles. Les considérations relatives au genre et au changement climatique sont aussi régulièrement prises en compte dans les prêts pertinents pour les politiques menées ou envisagées, en tant qu'actions d'aide budgétaire.

La BAD soutient également la transformation numérique des administrations fiscales. Depuis 2021, elle coorganise des événements virtuels et présentiels axés sur la numérisation de l'administration fiscale, et a aidé les pays membres à concevoir des feuilles de route dans cette même optique.

Engagement 3

En partenariat étroit avec le Forum mondial, la BAD fournit une assistance technique aux pays membres afin qu'ils obtiennent des Notes satisfaisantes lors des examens de la Norme d'échange de renseignements sur demande (ERD) et de la Norme d'échange automatique de renseignements (EAR). La BAD a également accueilli le premier atelier régional sur la fiscalité et la lutte contre le blanchiment d'argent, en collaboration avec les bénéficiaires effectifs, le Forum mondial, les organismes régionaux du GAFI, la Belgique, HMRC et les organisations de la société civile.

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) compte 171 juridictions membres, dont plus de la moitié sont des pays en développement. En 2011, son secrétariat a élaboré un programme complet de renforcement des capacités pour soutenir l'adoption et l'utilisation effective des Normes de transparence fiscale dans ces pays, afin de lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière et de renforcer la MRN. Ce programme, guidé par une stratégie adoptée en 2020, se concentre sur trois priorités essentielles : sensibiliser les décideurs, les hauts fonctionnaires et les principales parties prenantes dont le soutien est essentiel pour mettre en œuvre les réformes en matière de transparence fiscale et en tirer profit ; renforcer les connaissances et les compétences des agents fiscaux et gouvernementaux grâce à des formations ciblées et à des outils de partage des connaissances ; et fournir une assistance technique, des conseils et un accompagnement sur mesure pour soutenir la mise en œuvre et l'utilisation efficaces des Normes d'échange de renseignements (EDI).

Engagement 1

En ce qui concerne l'engagement 1, le programme de renforcement des capacités du Forum mondial reconnaît que l'égalité de genre et l'inclusion sont essentielles pour renforcer les administrations fiscales et favoriser une large appropriation et la durabilité du soutien à la MRN. Pour contribuer à réduire les écarts de genre dans les administrations fiscales, en particulier dans les pays en développement, le Forum mondial veille à ce que la participation à ses événements de formation soit équilibrée. En 2022, il a par ailleurs lancé le programme Women Leaders in Tax Transparency. Cette initiative vise à mettre en place un réseau d'agents fiscaux féminins issus des administrations fiscales et des ministères des finances, en leur donnant les moyens de jouer un rôle de premier plan en matière de transparence fiscale et de servir de modèle au sein de leurs institutions.

Engagement 3

Grâce à son programme de renforcement des capacités, le Forum mondial a permis aux pays en développement de mettre en œuvre des Normes de transparence fiscale pour lutter contre l'évasion fiscale, donnant lieu à l'identification d'au moins 45 milliards d'euros de recettes supplémentaires dans ces pays entre 2009 et 2023. Plus spécifiquement, le Forum mondial aide les pays en développement à adhérer à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC), à mettre en œuvre les Normes d'échange de renseignements sur demande (ERD) et d'échange automatique de renseignements (EAR), ainsi qu'à garantir la transparence des informations sur les bénéficiaires effectifs.

Le Kenya est un exemple marquant où une assistance technique intensive a permis une hausse spectaculaire des demandes d'échange de renseignements, passant d'une seule en 2018 à 264 en 2023. Conscient des avantages que présentent les échanges de renseignements, le Kenya s'est volontairement engagé à respecter la Norme commune de déclaration (NCD) en 2020. Grâce au soutien du Secrétariat du Forum mondial, le Kenya a mis en place les cadres juridiques, administratifs et techniques nécessaires, notamment en ratifiant la MAAC, en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC) sur la NCD, et en promulguant une législation nationale appropriée. La sensibilisation des institutions financières et le développement du système informatique ont permis au Kenya de réaliser ses premiers échanges automatiques : il a ainsi reçu des données de 41 juridictions et en a envoyé à 48.

Centre inter-américain des administrations fiscales

Le Centre inter-américain des administrations fiscales (CIAT) soutient la MRN en renforçant les capacités institutionnelles et techniques des administrations fiscales de ses pays membres. Grâce à une combinaison de programmes de formation, d'assistance technique ciblée et d'outils numériques innovants, le CIAT dote les agents fiscaux des compétences et des systèmes nécessaires pour mettre en œuvre des politiques fiscales efficaces, efficaces et transparentes.

Engagement 1

Le travail du CIAT est crucial à l'engagement 1 de l'ATI car il renforce la capacité opérationnelle et stratégique des administrations fiscales, permettant une collecte de revenus plus équitable, efficace et transparente. Grâce à des projets de renforcement institutionnel, tels que l'alignement stratégique et les efforts de modernisation au Brésil, au Panama et au Honduras, le CIAT a contribué à améliorer l'efficacité des autorités fiscales. Rien qu'en 2023, plus de 269 agents fiscaux ont participé à des programmes de formation couvrant des domaines techniques clés, notamment les prix de transfert, la facturation électronique, l'éthique fiscale et l'analyse commerciale. Le CIAT a également déployé son outil Digital Economy Compliance pour soutenir la collecte transparente et efficace de la TVA dans l'économie numérique. En outre, des cours spécialisés sur la fiscalité verte, les crypto-actifs et les politiques fiscales tenant compte de l'égalité des sexes permettent aux agents fiscaux d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en place des régimes fiscaux plus équitables et tournés vers l'avenir.

Engagement 3

Le CIAT vise à réduire les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale et à promouvoir la cohérence des politiques, conformément à l'engagement 3 de l'ATI. Il procède via des initiatives ciblées de renforcement des capacités, telles que des cours sur les transactions financières, l'échange d'informations et la taxation des crypto-actifs, donnant aux agents fiscaux les moyens de mieux détecter et traiter l'évitement fiscal, l'évasion fiscale et les FFI. Le CIAT a également développé des outils pratiques tels que des guides pour la sauvegarde des informations et des plans de continuité des activités, qui aident les administrations fiscales à protéger les données sensibles et à assurer leur résilience opérationnelle. L'assistance technique collaborative du CIAT, comme le soutien apporté à l'Équateur en matière de gestion des risques fondée sur les données, contribue également à mettre les réformes fiscales nationales en conformité avec les Normes internationales, et à favoriser des régimes fiscaux plus efficaces et plus transparents.

International Budget Partnership

L'International Budget Partnership (IBP) est une organisation de soutien de l'ATI, qui se concentre sur la promotion de la transparence, de la responsabilité et de l'engagement civique dans la MRN. Grâce à son enquête phare sur le budget ouvert (EBO), l'IBP fournit des données essentielles au cadre de suivi de l'ATI, en particulier pour l'engagement 4, en évaluant la transparence des régimes fiscaux et budgétaires dans les différents pays.

Les efforts d'assistance technique de l'IBP visent en priorité à renforcer les capacités collectives de divers acteurs et coalitions civiques dans des pays tels que le Nigeria, le Sénégal, la Tanzanie et le Ghana. Ces efforts sont pensés pour renforcer la participation des citoyens aux processus de politique fiscale et à faire progresser les réformes fiscales équitables. Les activités comprennent des évaluations des besoins en capacités, des formations ciblées sur des questions telles que les dépenses fiscales, les liens entre genre et fiscalité, la fiscalité multiple et la politique fiscale équitable, ainsi qu'un soutien stratégique pour faciliter la réforme.

Engagement 1

L'initiative de l'IBP en faveur de l'équité fiscale témoigne d'un engagement fort en faveur de l'égalité de genre en matière de fiscalité, qui examine comment les régimes fiscaux touchent les femmes, en particulier dans le secteur informel. Au Nigeria, l'IBP et ses partenaires ont mené une campagne visant à réduire la charge fiscale pesant sur les femmes propriétaires de petites entreprises dans l'État de Cross River, en ramenant les impôts hebdomadaires de N6200 à N1800, et en abaissant le ratio impôts/revenus de 124 % à 36 %. Ce résultat a été obtenu grâce à une recherche collaborative et à des partenariats avec des réseaux de femmes, des experts fiscaux et des agences gouvernementales, qui ont mis en évidence des pratiques fiscales discriminatoires à l'égard des femmes et appelé à des réformes tenant compte de la dimension de genre, telles que des structures fiscales progressives, des subventions pour la garde d'enfants et des incitatifs pour les entreprises dirigées par des femmes. Les efforts ont également porté sur la collecte de données ventilées par sexe afin d'élaborer une politique fiscale équitable.

Engagement 4

En mettant l'accent sur le renforcement du rôle de la société civile, l'IBP a joué un rôle clé dans le développement de l'approche de l'ATI à l'implication des parties prenantes en matière de redevabilité. Notamment en organisant des webinaires, en facilitant les forums politiques et en élaborant des études de cas démontrant comment la société civile peut soutenir les pays partenaires de l'ATI dans la mise en œuvre de réformes fiscales équitables. L'engagement de l'IBP a contribué à modifier la façon dont l'ATI conçoit le rôle de la société civile : elle doit pouvoir participer tout au long du cycle de l'élaboration des politiques fiscales.

L'IBP a également participé à l'élaboration des indicateurs du cadre de suivi de l'ATI, veillant à ce qu'ils tiennent compte de l'importance de la transparence, de la responsabilité et de l'engagement civique. L'enquête sur le budget ouvert (EBO) de l'IBP fournit des données essentielles pour évaluer la transparence fiscale dans le cadre de l'engagement 4. Elle constitue une mesure comparative solide de l'accès du public aux informations budgétaires et fiscales, c'est-à-dire de renseignements sur la politique menée et la transparence des recettes.

Dans des pays comme le Nigeria et le Sénégal, l'IBP travaille directement avec des partenaires pour renforcer leur capacité à s'engager dans les régimes fiscaux, en proposant des formations sur l'équité fiscale, les liens entre genre et fiscalité, les dépenses fiscales et le travail de promo-

tion. Ces efforts ont permis aux partenaires des deux pays de mener 62 initiatives de promotion conjointes de processus fiscaux plus participatifs, plus réactifs et plus équitables, rien qu'en 2023.

Au niveau mondial, l'IBP s'est également associé à l'Initiative mondiale pour la transparence fiscale (Global Initiative for Fiscal Transparency, GIFT) en 2022 pour élaborer les Transparency Principles for Tax Policy and Administration et le guide d'accompagnement Making Tax Work: A Framework for Enhancing Tax Transparency, renforçant ainsi les Normes mondiales pour des régimes fiscaux ouverts et responsables.

Institut international du développement durable

L'Institut international du développement durable (IIDD) appuie la MRN grâce à des recherches innovantes, des services consultatifs pratiques, le renforcement des capacités et des réunions stratégiques. Centré sur le secteur miniers, l'IIDD fournit une assistance technique approfondie, élabore des recommandations politiques influentes et facilite le dialogue mondial sur la fiscalité extractive.

Engagement 1

L'IIDD fournit aux gouvernements des conseils juridiques et politiques adaptés sur la fiscalité minière, les régimes fiscaux, les conventions fiscales, les réformes fiscales mondiales et leur application administrative. Entre 2020 et 2024, l'IIDD a répondu à 17 demandes de conseil émanant de 14 pays et d'une organisation internationale. L'IIDD a conseillé le ministère des Finances et l'autorité fiscale namibiens sur les réformes fiscales mondiales et l'assujettissement à l'impôt dans le secteur minier. Au Togo, l'OCDE a examiné les conditions fiscales du code minier et la tarification du manganèse, et a apporté son soutien à l'adaptation à l'impôt minimum mondial sur les sociétés multinationales, dans le cadre des efforts de l'OCDE pour faire progresser le deuxième pilier de l'initiative mondiale de lutte contre l'érosion de la base d'imposition.

L'IIDD collabore également avec certains pays dans le cadre d'une assistance technique à long terme, en fonction des besoins identifiés en matière de MRN dans le secteur minier. Les pays sélectionnés entre 2021 et 2023 sont notamment l'Équateur, la Mongolie, le Sénégal et la Zambie, tous partenaires de l'ATI.

Enfin, en tant que membre du sous-comité sur la fiscalité des industries extractives depuis 2019, l'IIDD a également contribué aux recommandations en matière de fiscalité internationale. Les travaux de l'IIDD ont notamment abouti à :

- L'inclusion d'un chapitre sur la conception et l'utilisation des incitatifs fiscaux dans le Manuel des Nations unies sur la fiscalité des industries extractives (adopté par le Comité d'experts des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale en octobre 2022).
- Des contributions essentielles aux mises à jour du modèle de convention fiscale des Nations unies, dont une proposition de disposition relative à l'établissement permanent pour les industries extractives.

Engagement 4

En juin 2023, l'IIDD a publié [La fiscalité minière du futur \(FMF\) : 10 idées de politique fiscale pour mobiliser les revenus du secteur minier](#), qui vise à inciter les gouvernements, l'industrie et la société civile à réfléchir de manière critique à l'adéquation du système actuel de taxation minière pour une

utilisation moderne. La FMF repose sur les commentaires des fonctionnaires de 49 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud. Elle identifie les objectifs fiscaux et les défis du secteur minier en matière de perception des recettes. Elle a facilité les échanges entre les représentants des gouvernements, de l'industrie, de la société civile et du monde universitaire dans toutes les régions.

Trust, Accountability and Inclusion Collaborative

Le Trust, Accountability and Inclusion Collaborative (Collectif pour la confiance, la redevabilité et l'inclusion, TAI) travaille principalement avec des associations philanthropiques et des organisations à but non lucratif aux niveaux régional et international, plutôt qu'avec les gouvernements des pays concernés. Le TAI informe les donateurs et certains partenaires bilatéraux de développement sur les recherches, les campagnes et les événements, en particulier ceux liés aux réformes et aux initiatives en matière d'administration fiscale.

Engagement 1

Reconnaissant l'intérêt croissant pour l'intersection du genre et de la fiscalité, la TAI a organisé un appel de fonds sur ce thème en 2023, sollicitant les organisations philanthropiques et les donateurs bilatéraux. Ils participent également à des séances de stratégie avec des associations philanthropiques œuvrant en faveur du climat pour mettre en évidence les liens entre la MRN et les objectifs climatiques, et notamment promouvoir l'importance des politiques fiscales progressives.

Engagement 2

Pour faire progresser l'engagement 2, le TAI encourage les donateurs à soutenir davantage la MRN. Cela a contribué à l'émergence de nouvelles initiatives de financement philanthropique axées sur l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne. Grâce à ses communications, le TAI tient les donateurs informés des opérations de promotion, de la recherche et des événements liés à la réforme fiscale et à des initiatives plus larges telles que le travail du PNUD sur la fiscalité et les Objectifs de développement durable (ODD).

Engagement 3

En soutien à l'engagement 3, le TAI encourage l'engagement des donateurs par le biais de recherches, de réunions et d'activités d'apprentissage portant sur les FFI. La TAI a notamment publié un rapport en 2023 sur les finances illicites et la kleptocratie qui met en exergue les liens entre les FFI, la politique fiscale mondiale, la lutte contre le blanchiment d'argent et la transparence des bénéficiaires effectifs. Une évaluation antérieure sur cette dernière question a souligné son importance pour mettre fin à l'évitement fiscal et stimuler la mobilisation des recettes dans les pays partenaires.

Engagement 4

Pour remplir l'engagement 4, le TAI soutient le dialogue entre les ONG, les associations philanthropiques et les bailleurs de fonds afin de renforcer les systèmes de responsabilité. Le TAI diffuse des recherches et des outils soulignant le rôle de la société civile dans la MRN, qu'il s'agisse d'améliorer le moral des contribuables ou de dénoncer l'évitement fiscal. Les principaux résultats comprennent un rapport de 2021 sur la société civile dans l'administration fiscale et une étude panaméricaine de 2023 sur le financement de la justice fiscale internationale. Des recherches récentes ont également mis en évidence des lacunes importantes dans le financement de la participation de la société civile à la politique fiscale, ce qui renforce la nécessité d'associer le soutien

aux autorités fiscales à des investissements dans les acteurs de la redevabilité. À cela s'ajoute l'intérêt croissant porté par l'ATI à l'équité et à la justice dans la réforme fiscale, où la confiance du public dépend de sa perception de l'équité.

Forum des administrations fiscales Ouest-africaines

Le Forum sur l'administration fiscale Ouest-africaines (FAFOA) soutient les efforts en matière de politique et d'administration fiscales dans toute l'Afrique de l'Ouest, et travaille avec les États membres pour renforcer les cadres de MRN, promouvoir la collaboration régionale et relever les défis en matière de politique fiscale.

Engagement 1

Le FAFOA a pris des mesures importantes pour soutenir les pays membres dans la conception et la mise en œuvre de cadres solides de MRN :

- En août 2022, le FAFOA a élaboré un cadre de MRN pour ses États membres, qu'il a officiellement lancé en septembre 2024.
- Le FAFOA a également conçu un plan d'appui stratégique pour 2025-2027 afin de fournir une assistance technique soutenue.
- Un plan de soutien à la MRN pour 2025 a été créé pour aider les membres à adapter et à mettre en œuvre leurs cadres nationaux de MRN, de façon à garantir la participation de toutes les parties prenantes concernées par les recettes.

Bien que le FAFOA ne dispose pas encore d'un programme dédié à l'égalité de genre, il a soutenu de tels objectifs en participant à des événements menés par des organisations homologues qui promeuvent des politiques fiscales tenant compte de ce thème. Le plan stratégique 2025-2029 du FAFOA prévoit notamment de s'attaquer à la question de l'égalité des sexes dans les régimes fiscaux d'Afrique de l'Ouest.

Engagement 3

Le FAFOA soutient l'engagement 3 en facilitant les dialogues politiques de haut niveau avec les décideurs politiques régionaux afin d'aborder les défis fiscaux émergents. En collaboration avec la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la FAFOA a développé des outils pratiques pour la gestion de la TVA et la déclaration des dépenses fiscales. Elle met également en place une base de données afin d'établir des politiques fiscales et douanières efficaces dans la région.

Engagement 4

Le cadre de MRN 2022 du FAFOA a été financé par l'Open Society Foundations, qui soutient des groupes de la société civile pour faire progresser les gouvernements inclusifs et responsables. Le FAFOA organise des ateliers de sensibilisation avec le Parlement de la CEDEAO et les parlements nationaux, dont celui de la Gambie, afin de les sensibiliser aux questions de MRN et de fiscalité internationale.

Conclusion

Le deuxième cycle de suivi dans le cadre de la Déclaration 2025 de l'ATI révèle des progrès constants, bien qu'inégaux, dans les quatre engagements de l'ATI. Dans un contexte mondial difficile marqué par la réduction de l'espace budgétaire, l'augmentation du fardeau de la dette et la diminution de l'aide publique au développement (APD), les conclusions de ce rapport soulignent l'importance cruciale d'efforts soutenus en matière de mobilisation des recettes nationales (MRN) en tant que fondement d'un développement inclusif et à long terme.

Dans le cadre de l'engagement 1 de l'ATI, de nombreux pays partenaires ont accompli des progrès considérables dans le renforcement des politiques et de l'administration fiscales, avec des avancées notables dans le domaine de la fiscalité environnementale et de l'égalité de genre, ainsi que dans l'amélioration des capacités institutionnelles grâce à des unités consacrées aux gros contribuables et de programmes pour les individus fortunés. Cependant, les leçons tirées des chocs économiques de la COVID-19 et de la reprise après la pandémie indiquent que les problèmes qui en résultent, tels que les arriérés élevés et la conformité variable des déclarations et des paiements, nécessitent des réformes ciblées et un soutien en matière de renforcement des capacités. Ceci est d'autant plus pertinent que les pays continuent de faire face à des crises multiples et à une diminution de l'APD consacrée à la MRN.

L'engagement 2 de l'ATI reflète à la fois les réalisations et les préoccupations. Si l'APD consacrée à la MRN a augmenté de 17,5 % depuis 2015, elle a considérablement diminué en 2023 par rapport à 2020 (-20,3 %) et reste en deçà de l'objectif collectif de 2025 de quelque 160 millions d'USD. Bien que 13 partenaires de développement aient doublé leurs décaissements par rapport à 2015 au moins une fois entre 2020 et 2023, une tendance à la baisse est clairement visible. Il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de partenaires de développement promeuvent des approches nationales, utilisant l'engagement et la collaboration des parties prenantes pour renforcer les systèmes locaux et les approches de partenariat axées sur la demande. Cependant, les disparités régionales et de revenu dans l'allocation demeurent, les pays les moins avancés ayant reçu moins du quart de l'APD consacrée à la MRN en 2023, contre 35 % en 2020. Les progrès doivent s'accélérer pour répondre aux ambitions collectives de l'ATI.

Le rapport fait état d'avancées importantes dans le cadre de l'engagement 3 de l'ATI, notamment grâce à un meilleur alignement sur les normes fiscales internationales telles que le cadre BEPS de l'OCDE/G20. La multiplication des accords fiscaux conformes et des relations d'échange d'informations est prometteuse, mais seuls quelques partenaires de développement ont entrepris des analyses des retombées pour évaluer les impacts transfrontaliers de leurs régimes fiscaux. Parmi les pays partenaires, la transparence des dépenses fiscales s'accroît, bien que des lacunes importantes subsistent, en particulier dans la documentation budgétaire accessible au public.

Enfin, l'engagement 4 de l'ATI, qui met l'accent sur l'inclusivité et la responsabilité en matière de MRN, a pris son essor grâce à des stratégies fiscales plus transparentes et à une publication plus large des données. Cependant, l'engagement du public reste limité et les organisations de la société civile continuent à ne recevoir qu'une petite partie du soutien consacré à la MRN. Il est essentiel d'élargir l'espace et les ressources des acteurs de la redevabilité pour garantir des régimes fiscaux participatifs qui reflètent les besoins de tous les citoyens.

Alors que les pays continuent de se remettre de crises multiples tout en poursuivant les Objectifs de développement durable, le rôle de l'AI en tant que plateforme d'apprentissage mutuel, de transparence et d'action conjointe est plus essentiel que jamais. Le renforcement de la coopération, la mise en adéquation des ressources avec les engagements et la priorisation de l'équité et de la redevabilité dans les efforts de MRN seront essentiels pour réaliser la promesse de la Déclaration 2025 de l'ATI.

Annex

	2022	2024	Changement, 2022-24
Afghanistan	0.61	0.65	0.04
Bangladesh	0.73	0.71	-0.02
Bénin	0.59	0.72	0.13
Burkina Faso	0.51	0.65	0.14
Cameroun	0.69	0.71	0.02
Équateur	0.64	0.69	0.05
Ethiopie	0.62	0.61	-0.01
Gambie	0.59	0.59	0
Géorgie	0.22	0.22	0
Ghana	0.6	0.52	-0.08
Indonésie	0.59	0.61	0.02
Kenya	0.61	0.62	0.01
Libéria	0.57	0.66	0.09
Madagascar	0.46	0.47	0.01
Malawi	0.67	0.69	0.02
Maldives	0.61	0.63	0.02
Mauritanie	0.48	0.44	-0.04
Mongolie	0.42	0.42	0
Namibie	0.56	0.59	0.03
Népal	0.68	0.75	0.07
Niger	0.57	0.62	0.05
Nigeria	0.61	0.62	0.01
Pakistan	0.66	0.68	0.02
Paraguay	0.33	0.33	0
Philippines	0.61	0.65	0.04
Rwanda	0.61	0.61	0
Sénégal	0.53	0.54	0.01

Sierra Leone	0.53	0.53	0
Solomon Islands	0.48	0.5	0.02
Tanzanie	0.54	0.56	0.02
Togo	0.7	0.76	0.06
Ouganda	0.62	0.63	0.01
Zambie	0.71	0.7	-0.01
Moyenne	0.57	0.60	-

Annex 1.1: Indice CRI, indicateur T1A, 2022 et 2024

Source: Indicateur T1a de l'indice CRI, 2024

	<i>Recettes provenant des titres de propriété à long terme (% des recettes fiscales totales), 2022</i>	<i>Variation en points de pourcentage, 2020-22</i>	<i>Unité HNWI</i>
Afghanistan	-	n/a	n/a
Bangladesh	26	-3	Non
Bénin	74	-7	Oui
Burkina Faso	-	n/a	Oui
Cameroun	79	9	Non
Équateur	50	-4	Oui
Ethiopie	-	n/a	n/a
Gambie	75	-9	Non
Géorgie	34	-14	n/a
Ghana	68	50	Oui
Indonésie	28	1	Oui
Kenya	38	2	Oui
Libéria	36	-10	Non
Madagascar	87	5	n/a
Malawi	95	30	n/a
Maldives	67	-2	n/a
Mauritanie	81	n/a	n/a
Mongolie	79	19	Oui
Namibie	52	1	Non
Népal	38	7	n/a
Niger	70	-2	n/a
Nigeria	85	-2	Non
Pakistan	68	62	Non
Paraguay	60	-7	Non
Philippines	-	n/a	Non
Rwanda	57	-5	Non
Sénégal	10	9	n/a
Sierra Leone	60	-20	n/a

Solomon Islands	80	n/a	n/a
Tanzanie	-	n/a	Non
Togo	65	-15	n/a
Ouganda	63	-0.4	Oui
Zambie	80	25	n/a

Annex 1.2: Bureaux des grands contribuables (LTO) et unités chargées des particuliers fortunés (HNWI), 2022

Source: ISORA, 2022

	2020 (%)	2021 (%)	2022 (%)
Afghanistan	-	-	-
Bangladesh	-	0	70
Bénin	67	68	100
Burkina Faso	99	100	13
Cameroun	0	1	42
Équateur	55	86	85
Ethiopie	-	-	-
Gambie	16	5	89
Géorgie	92	92	91
Ghana	25	22	23
Indonésie	93	82	-
Kenya	100	100	100
Libéria	95	95	95
Madagascar	18	15	16
Malawi	-	39	33
Maldives	0	56	64
Mauritanie	-	-	-
Mongolie	93	16	90
Namibie	-	45	70
Népal	-	22	-
Niger	11	12	-
Nigeria	83	100	100
Pakistan	80	80	33
Paraguay	-	-	1
Philippines	92	-	-
Rwanda	-	-	100
Sénégal	22	26	-
Sierra Leone	-	90	90
Solomon Islands	10	90	89

Tanzanie	-	-	-
Togo	84	62	93
Ouganda	23	100	100
Zambie	25	-	20

Annex 1.3: Pourcentage total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) retenu à la source, 2020-22

Source: ISORA, 2022

	<i>Valeur des crédits de TVA en souffrance (% de la TVA perçue) 2022</i>	<i>Traitement des remboursements de TVA</i>
Afghanistan	-	-
Bangladesh	0.00%	Établi sous forme de « crédit », remboursé sur demande
Bénin	-	Versé automatiquement
Burkina Faso	-	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Cameroun	2.69%	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles
Équateur	0.01%	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles
Ethiopie	-	-
Gambie	-	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles
Géorgie	-	Versé automatiquement
Ghana	-	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles
Indonésie	-	Versé automatiquement
Kenya	3.03%	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Libéria	-	-
Madagascar	11.10%	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Malawi	-	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Maldives	6.74%	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Mauritanie	-	Versé automatiquement
Mongolie	0.18%	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Namibie	-	Versé automatiquement
Népal	7.03%	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Niger	-	Versé automatiquement
Nigeria	1.30%	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles
Pakistan	-	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Paraguay	13.68%	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Philippines	-	Versé, sous réserve de fonds disponibles (2021)
Rwanda	-	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande

Sénégal	2.82%	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Sierra Leone	-	Établi en tant que « crédit », remboursé sur demande
Solomon Islands	-	-
Tanzanie	-	-
Togo	-	Versé automatiquement
Ouganda	0.23%	Versé, sous réserve de fonds disponibles
Zambie	59.32%	Établi en tant que « crédit », remboursé sous réserve des fonds disponibles

Annex 1.4: Remboursements de TVA, 2022

Source: ISORA, 2022

Pays	Taux de déclaration dans les délais % - CIT		Taux de paiement dans les délais % - CIT		Taux de déclaration dans les délais % - PIT		Taux de paiement dans les délais % - PIT		Taux de déclaration dans les délais % - TVA		Taux de paiement dans les délais % - TVA		Taux de déclaration dans les délais % - Employeurs qui retiennent l'impôt sur le salaire de leurs employés		Taux de paiement dans les délais % - Employeurs qui retiennent l'impôt sur le salaire de leurs employés	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	31.2%	43.0%	-	81.1%	36.8%	63.2%	-	81.3%	49.2%	77.7%	-	80.9%	-	30.6%	-	80.8%
Bénin	66.4%	85.2%	98.8%	-	66.4%	76.4%	68.6%	-	71.8%	68.2%	94.0%	73.0%	67.1%	64.6%	91.3%	-
Burkina Faso	24.5%	60.4%	14.8%	-	49.1%	21.1%	70.9%	-	61.9%	67.4%	66.8%	-	53.7%	60.4%	63.4%	-
Cameroun	50.9%	-	-	-	50.9%	-	-	-	50.9%	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	44.7%	64.0%	83.7%	88.0%	40.1%	45.4%	63.7%	67.5%	67.3%	69.8%	90.9%	77.8%	22.4%	54.5%	89.4%	28.5%
Ethiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	76.3%	95.3%	91.3%	93.4%	79.6%	88.1%	95.8%	94.2%	89.6%	94.3%	99.2%	93.2%	62.6%	86.6%	97.5%	93.9%
Ghana	82.2%	55.3%	90.4%	78.9%	49.0%	56.0%	85.9%	69.6%	87.0%	75.9%	100.0%	-	84.0%	78.4%	94.8%	91.1%
Indonésie	60.2%	53.7%	87.7%	85.5%	97.8%	61.7%	83.6%	78.2%	-	-	80.4%	80.1%	-	-	84.8%	85.0%
Kenya	40.5%	35.4%	93.5%	80.7%	28.1%	28.0%	100.0%	100.0%	72.7%	96.1%	73.1%	94.2%	47.3%	58.0%	64.7%	95.1%
Libéria	6.0%	4.1%	95.3%	68.1%	4.0%	0.1%	96.5%	0.1%	-	-	-	-	18.1%	8.4%	80.7%	86.4%
Madagascar	65.5%	4.4%	84.7%	82.7%	29.8%	0.1%	92.8%	92.5%	48.4%	6.4%	60.6%	0.9%	56.8%	5.6%	53.9%	2.2%
Malawi	36.5%	2.9%	-	-	66.3%	28.5%	-	-	81.5%	669.7%	-	-	-	725.0%	-	-
Maldives	42.9%	60.0%	86.6%	77.9%	40.2%	58.0%	71.6%	71.1%	65.0%	63.2%	67.5%	75.4%	80.6%	90.4%	82.1%	84.9%
Mauritanie	-	38.5%	-	93.5%	-	31.2%	-	56.2%	-	52.0%	-	39.0%	-	2.3%	-	34.7%
Mongolie	61.1%	64.7%	86.0%	75.3%	31.2%	77.2%	80.4%	91.0%	84.6%	72.8%	48.4%	62.4%	70.5%	68.0%	89.5%	78.4%
Namibie	2.0%	16.7%	-	-	38.8%	11.7%	-	-	63.4%	38.6%	-	-	73.4%	30.1%	-	-
Népal	32.4%	42.8%	226.2%	-	48.3%	-	226.2%	-	39.3%	59.4%	551.7%	-	104.2%	-	332.6%	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nigeria	-	90.2%	-	95.1%	-	59.8%	-	98.9%	-	81.9%	-	95.1%	-	92.2%	-	98.9%
Pakistan	-	39.6%	-	-	-	58.3%	-	-	-	70.4%	70.0%	-	37.7%	-	-	-
Para- guay	56.1%	40.1%	82.6%	-	71.7%	65.1%	75.5%	-	67.6%	53.9%	66.8%	-	-	-	-	-
Philip- pines	-	-	0.0%	-	-	-	0.0%	-	-	-	0.0%	-	-	-	0.0%	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	5.6%	7.2%	-	-	2.7%	5.4%	-	-	11.4%	9.4%	-	-	73.2%	16.2%	-	-
Sierra Leone	45.3%	31.5%	-	101.8%	45.0%	6.2%	-	34.2%	89.0%	56.6%	-	90.6%	64.0%	55.8%	-	21.0%
Solomon Islands	-	67.1%	40.0%	-	97.2%	33.3%	-	-	-	-	-	-	96.0%	47.4%	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	67.9%	90.0%	46.9%	-	74.0%	85.8%	76.3%	98.9%	53.4%	-	78.3%	-	67.5%	87.4%	26.2%
Ouganda	32.6%	27.0%	66.5%	95.0%	2.9%	7.6%	31.9%	14.5%	75.4%	67.5%	47.7%	72.3%	62.0%	54.1%	97.5%	79.1%
Zambie	40.4%	12.9%	15.2%	75.5%	-	12.9%	-	-	75.8%	55.2%	36.2%	57.0%	66.9%	3.9%	27.2%	62.5%
Moy- enne	43.0%	44.4%	79.6%	82.5%	46.5%	40.4%	83.1%	68.4%	67.5%	89.1%	97.1%	71.4%	63.4%	81.0%	89.8%	65.5%

Annex 1.5: Taux de déclaration et de paiement dans les délais, 2020 et 2022

Source: ISORA, 2022

	2020			2023		
	PIT	CIT	TVA	PIT	CIT	TVA
Afghanistan						
Bangladesh						
Bénin						
Burkina Faso						
Cameroun						
Équateur				X		X
Ethiopie						
Gambie						
Géorgie			X			X
Ghana						X
Indonésie						X
Kenya		X	X	X	X	X
Libéria		X	X			
Madagascar			X			X
Malawi						
Maldives						
Mauritanie						
Mongolie			X			
Namibie						
Népal						
Niger						
Nigeria						
Pakistan				X	X	X
Paraguay	X	X	X			
Philippines				X	X	X
Rwanda			X			X
Sénégal			X	X	X	X
Sierra Leone						
Solomon Islands						
Tanzanie						
Togo						

Ouganda						
Zambie				X	X	X

Annex 1.6: Pays partenaires de l'ATI ayant réalisé une analyse de l'écart fiscal, 2020 et 2023

Source: Enquête de suivi ATI 2023

	<i>Solde final des arriérés d'impôts, 2020</i>	<i>Solde de fin d'exercice des arriérés d'impôts, 2022</i>	<i>Évolution dans le temps</i>
Afghanistan	-	-	-
Bangladesh	-	50.2%	-
Bénin	0.0%	8.0%	8.0%
Burkina Faso	73.3%	-	-
Cameroun	39.1%	27.3%	-11.8%
Équateur	39.3%	35.2%	-4.1%
Ethiopie	-	-	-
Gambie	-	-	-
Géorgie	39.6%	22.7%	-16.9%
Ghana	14.6%	3.6%	-11.0%
Indonésie	6.5%	3.9%	-2.6%
Kenya	132.6%	59.9%	-72.7%
Libéria	65.6%	-	-
Madagascar	22.3%	29.0%	6.7%
Malawi	42.9%	32.4%	-10.5%
Maldives	194.6%	65.9%	-128.8%
Mauritanie	-	-	-
Mongolie	46.1%	36.8%	-9.3%
Namibie	12.2%	170.3%	158.1%
Népal	17.5%	9.6%	-7.8%
Niger	41.0%	55.2%	14.2%
Nigeria	16.6%	11.0%	-5.5%
Pakistan	38.7%	31.3%	-7.3%
Paraguay	5.8%	0.7%	-5.0%
Philippines	21.2%	-	-
Rwanda	20.2%	26.4%	6.3%
Sénégal	15.7%	13.8%	-1.9%
Sierra Leone	0.6%	8.0%	7.4%
Solomon Islands	1.6%	514.2%	512.6%
Tanzanie	-	-	-
Togo	5.2%	7.2%	2.1%

Ouganda	22.2%	29.9%	7.7%
Zambie	107.4%	118.5%	11.1%
Moyenne	38.6%	52.4%	13.8%

Annex 1.7: Solde des arriérés d'impôts à la fin de l'exercice, 2020 et 2022

Source: ISORA, 2022

	<i>APD pour la GRD (en millions de dollars américains)</i>				
<i>Pays partenaires de l'ATI</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Changement 22-23</i>
Tanzanie	14.3	8.2	6.8	10.0	3.3
Nigeria	0.9	2.5	1.0	3.2	2.2
Équateur	0.2	0.2	0.4	2.6	2.2
Malawi	1.6	3.0	1.6	3.3	1.7
Sénégal	1.6	4.4	1.6	2.7	1.1
Bangladesh	0.9	1.4	1.2	2.3	1.1
Solomon Islands	0.7	2.4	1.6	2.6	1.0
Niger	12.9	13.7	1.5	2.4	0.9
Népal	0.9	0.7	0.8	1.6	0.9
Paraguay	2.1	1.7	2.2	2.9	0.7
Bénin	4.2	5.1	3.2	3.8	0.7
Géorgie	0.6	0.5	0.5	1.1	0.6
Libéria	3.2	2.4	0.6	1.0	0.5
Sierra Leone	0.9	1.5	0.3	0.6	0.3
Ethiopie	5.1	3.1	1.2	1.4	0.2
Gambia	0.0	0.7	1.1	1.2	0.2
Madagascar	1.1	1.4	1.1	1.2	0.1
Togo	1.1	1.2	0.9	1.0	0.1
Cameroun	5.4	8.2	3.3	3.2	-0.1
Kenya	0.9	1.4	3.1	3.0	-0.1
Namibie	1.2	1.4	0.6	0.4	-0.1
Maldives	0.2	0.1	0.4	0.3	-0.2
Zambie	4.0	4.0	4.8	4.6	-0.3
Mauritanie	1.6	1.2	1.1	0.7	-0.4
Ghana	10.8	17.8	5.7	5.2	-0.4
Rwanda	3.9	4.8	2.6	1.9	-0.6
Pakistan	3.1	3.9	3.7	2.9	-0.9
Mongolie	0.0	2.4	3.0	1.4	-1.5

Philippines	3.8	3.3	2.8	1.2	-1.6
Ouganda	4.2	9.9	5.5	3.6	-1.9
Burkina Faso	2.9	3.7	5.4	1.3	-4.1
Indonésie	57.8	6.8	48.5	5.0	-43.5
Afghanistan	27.5	11.1	0.0	0.0	0.0

Annex 2.1: Bénéficiaires de l'APD pour la GRD : pays partenaires de l'ATI, 2020-2023

	APD pour la GRR (en millions de dollars américains)			Sixième examen par les pairs (2023)			
	Nombre d'accords fiscaux	Nombre conforme à la norme minimale (action 6 BEPS)	Pourcentage de conformité	Nombre d'accords fiscaux	Nombre conforme à la norme minimale (Action 6 BEPS)	Pourcentage de conformité	Problèmes de mise en œuvre soulevés
Australie	45	22	48.89%	45	29	64.44%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec l'Australie.
Belgique	95	39	41.05%	95	55	57.89%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la Belgique.
Canada	94	36	38.30%	94	50	53.19%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec le Canada.
Danemark	72	30	41.67%	71	41	57.75%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec le Danemark.
Finlande	73	36	49.32%	74	48	64.86%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la Finlande.
France	119	41	34.45%	120	59	49.17%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la France.
Allemagne	95	4	4.21%	94	12	12.77%	23 pays ont demandé à l'Allemagne d'appliquer la norme minimale à leurs accords fiscaux.
Irlande	73	40	54.79%	74	55	74.32%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec l'Irlande.
Italie	100	2	2.00%	103	4	3.88%	Quatre pays ont demandé à l'Italie d'appliquer les normes minimales à leurs accords fiscaux. L'Italie a élaboré un plan pour mettre en œuvre les normes minimales avec ces quatre pays.
Corée du Sud	94	41	43.62%	94	57	60.64%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la Corée. Un pays a demandé à la Corée d'appliquer la norme minimale à son accord fiscal.
Luxembourg	83	46	55.42%	84	62	73.81%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec le Luxembourg.
Pays-Bas	94	45	47.87%	94	59	62.77%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec les Pays-Bas.

Norvège	85	21	24.71%	84	26	30.95%	28 pays ont demandé à la Norvège d'appliquer la norme minimale à leurs accords fiscaux. La Norvège prévoit d'appliquer la norme minimale dans 23 de ces accords.
Répub- lique slovaque	69	32	46.38%	70	41	58.57%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la République slovaque. Trois pays ont demandé à la République slovaque d'appliquer la norme minimale à leurs accords fiscaux.
Slovenie	59	34	57.63%	60	42	70.00%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec la Slovénie.
Suède	81	3	3.70%	83	9	10.84%	5 pays ont demandé à la Suède d'appliquer la norme minimale à leurs accords fiscaux. La Suède s'efforce de finaliser ses procédures internes pour l'entrée en vigueur du MLI. Cela implique l'adoption d'une loi distincte et spécifique reflétant les effets du MLI sur chaque accord fiscal relevant du MLI. Afin de garantir que la norme minimale soit mise en œuvre le plus rapidement possible, la Suède poursuit en parallèle poursuit des négociations bilatérales.
Suisse	107	14	13.08%	108	24	22.22%	31 pays ont demandé à la Suisse d'appliquer la norme minimale à leurs accords fiscaux.
UK	131	53	40.46%	132	73	55.30%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec le Royaume-Uni.
US	66	0	0.00%	65	0	0.00%	Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant ses accords avec les États-Unis.

Annex 3.1: Conformité des partenaires de développement aux normes minimales des conventions fiscales (BEPS Action 6)

Source: Prévention de l'abus des conventions fiscales – Quatrième rapport d'évaluation par les pairs sur le chalandage fiscal ([lien](#)) ; Prévention de l'abus des conventions fiscales – Sixième rapport d'évaluation par les pairs sur le chalandage fiscal ([lien](#)).

<i>Pays</i>	<i>Première année avec données</i>	<i>Nombre d'années déclarées</i>	<i>Type de données fournies</i>	<i>Régularité des rapports</i>	<i>Classement GTETI</i>
Afghanistan	-	-	-	-	106 (non classé)
Bangladesh	2021	1	Plutôt en désaccord	N/A	106 (non classé)
Bénin	2008	13	Niveau de prestation	Irrégulier	9
Burkina Faso	2015	7	Estimations globales	Régulière	48
Cameroun	2017	3	Estimations globales	Régulière	41
Équateur	2005	15	Niveau de prestation	Irrégulier	13
Ethiopie	2017	5	Plutôt en désaccord	Régulière	82
Géorgie	2018	4	Estimations globales	N/A	21
Ghana	2017	8	Estimations globales	N/A	106 (non classé)
Indonésie	2016	7	Niveau de prestation	Régulière	2
Kenya	2017	6	Plutôt en désaccord	Régulière	55
Libéria	2015	6	Très désagréé	Régulière	77
Madagascar	2015	7	Estimations globales	Régulière	101
Malawi	-	-	-	-	106 (non classé)
Maldives	2019	3	Plutôt en désaccord	N/A	91
Mauritanie	2013	8	Estimations globales	Irrégulier	32
Mongolie	2013	9	Estimations globales	Régulière	90
Namibie	-	-	-	-	106 (non classé)

Népal	-	-	-	-	106 (non classé)
Niger	2011	5	Estimations globales	Irrégulier	34
Nigeria	2019	6	Estimations globales	Régulière	56
Pakistan	2003	19	Niveau de prestation	Régulière	24
Paraguay	2013	12	Estimations globales	Régulière	92
Philippines	2012	10	Plutôt en désaccord	Régulière	79
Rwanda	2018	4	Niveau de prestation	Régulière	51
Sénégal	2008	13	Plutôt en désaccord	Régulière	65
Sierra Leone	2017	6	Plutôt en désaccord	Régulière	63
Solomon Islands	-	-	-	-	106 (non classé)
Tanzanie	2000	23	Estimations globales	Régulière	105
Gambie	-	-	-	-	106 (non classé)
Togo	2019	3	Estimations globales	N/A	68
Ouganda	2017	6	Niveau de prestation	Régulière	45
Zambie	-	-	-	-	106 (non classé)

Annex 3.3: Transparence des dépenses fiscales des pays partenaires de l'ATI

Source: Base de données mondiale sur les dépenses fiscales ([link](#)); ; Indice mondial de transparence des dépenses fiscales ([link](#)).

A2.1 Exigence légale Cet indicateur évalue s’il existe une obligation légale demandant explicitement la publication d’un rapport sur les dépenses fiscales et si cette obligation légale définit une période spécifique pendant laquelle le rapport doit être publié.	14 pays partenaires de l’ATI dans lesquels la base juridique fixe une obligation périodique de déclaration et mentionne spécifiquement les dépenses fiscales. 2 pays partenaires de l’ATI dans lesquels la base juridique prévoit une obligation de déclaration périodique, mais ne mentionne pas spécifiquement les dépenses fiscales. 1 pays partenaire de l’ATI dans lequel la déclaration des TE est effectuée conformément à une obligation légale ponctuelle et ad hoc. 7 pays partenaires de l’ATI dans lesquels le rapport indique qu’il n’existe aucune base juridique pour la publication de rapports ou que la base juridique n’est pas divulguée.
A2.4 Intégration dans le cycle budgétaire Cet indicateur évalue si les informations relatives aux dépenses fiscales (par exemple, les objectifs politiques, les bénéficiaires, les estimations des pertes de recettes) sont intégrées dans la proposition budgétaire de l’exécutif (EBP).	1 pays partenaire de l’ATI dans lequel des informations allant au-delà des éléments fondamentaux sont présentées pour toutes les dépenses fiscales 2 pays partenaires de l’ATI où les informations essentielles sont présentées pour toutes les dépenses fiscales. 9 pays partenaires de l’ATI où des informations sont présentées, mais où certains éléments essentiels ou certaines dépenses fiscales sont exclus. 12 pays partenaires de l’ATI où les informations relatives aux dépenses fiscales ne sont pas présentées.
A4.1 Objectif politique Cet indicateur évalue dans quelle mesure (part du total des recettes fiscales non perçues) les objectifs politiques en matière de dépenses fiscales sont divulgués.	6 pays partenaires de l’ATI où le rapport comprend des informations sur les objectifs politiques en matière de dépenses fiscales par disposition fiscale, pour toutes les dépenses fiscales. 2 pays partenaires de l’ATI où le rapport comprend des informations sur les objectifs politiques en matière de dépenses fiscales, par mesure fiscale, pour la plupart des dépenses fiscales. 2 pays partenaires de l’ATI où le rapport comprend des informations sur l’objectif politique en matière de dépenses fiscales par mesure fiscale, pour de nombreuses dépenses fiscales 5 pays partenaires de l’ATI dont le rapport comprend des informations sur l’objectif politique de TE par disposition de TE, pour certaines TE / OU / Le rapport ne comprend que des informations sur les objectifs politiques de TE pour des groupes de dispositions de TE sans préciser les objectifs politiques par TE. 9 pays partenaires de l’ATI où le rapport sur les dépenses fiscales ne contient pas d’informations sur les objectifs politiques en matière de dépenses fiscales.
A4.2 Type de dépense fiscale Cet indicateur évalue dans quelle mesure le type d’impôt ainsi que le type de dépense fiscale (par exemple, déduction, crédit d’impôt, taux réduit, report, etc.) sont précisés pour chaque dépense fiscale.	12 pays partenaires de l’ATI dont le rapport comprend des informations sur le type d’impôt et le mécanisme de dépense fiscale utilisé, par disposition de dépense fiscale. 6 pays partenaires de l’ATI où les TE sont présentées par type d’impôt et, pour certains types d’impôts, les différents types de mécanismes de TE sont précisés (le cas échéant). 4 pays partenaires de l’ATI où les avantages fiscaux sont présentés par type d’impôt sans indiquer les types d’avantages fiscaux disponibles ou où les avantages fiscaux sont présentés par type d’avantage fiscal, mais où les impôts concernés ne sont pas toujours précisés. 2 pays partenaires de l’ATI où les TE sont évaluées en bloc, sans distinction entre les types d’impôts ou de TE.

A4.3 Bénéficiaires Cet indicateur mesure si le rapport sur les TE fournit des informations sur les bénéficiaires des dispositions de TE, en examinant à la fois le nombre de bénéficiaires et les groupes cibles ou les bénéficiaires visés.	0 Pays partenaires de l'ATI où le rapport comprend des informations sur le nombre de bénéficiaires, pour TOUS les TE ET où les groupes cibles sont spécifiés, par disposition fiscale. 1 Pays partenaire de l'ATI où le rapport comprend des informations sur le nombre de bénéficiaires, pour la plupart des TE, et où les groupes cibles sont précisés, par disposition fiscale. 1 pays partenaire de l'ATI où le rapport comprend des informations sur le nombre de bénéficiaires, pour certaines TE et certains groupes cibles sont spécifiés, par disposition TE. 15 pays partenaires de l'ATI où le rapport ne contient que certaines informations sur les groupes cibles, mais ne fournit aucun chiffre sur le nombre de bénéficiaires. 7 pays partenaires de l'ATI où le rapport sur l'emploi ne contient pas d'informations sur les bénéficiaires.
A4.4 Calendrier Cet indicateur évalue s'il existe des informations sur le calendrier des dispositions en matière d'éducation et de formation, par exemple la date de mise en œuvre, la clause de caducité (date d'expiration), le calendrier des changements pertinents, etc.	2 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport sur l'aide transitoire comprend des informations sur les calendriers applicables, par disposition d'aide transitoire. 4 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport TE fournit certaines indications sur les calendriers TE, de manière incohérente. 18 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport sur la TE ne fournit aucune indication sur les délais applicables.
A5.1 Ventilation des recettes fiscales non perçues Cet indicateur évalue la part des estimations totales des recettes fiscales non perçues fournies au niveau de chaque disposition fiscale ou la fourniture d'estimations globales, par exemple regroupées par type d'impôt ou d'objectif politique.	10 pays partenaires de l'ATI dans lesquels des estimations sont fournies par TE pour tous les types d'impôts. 3 pays partenaires de l'ATI dans lesquels les estimations sont fournies par l'administration fiscale pour la plupart des types d'impôts et avec des agrégats pour les autres types d'impôts. 0 pays partenaires de l'ATI dans lesquels les estimations sont fournies par les autorités fiscales pour certains types d'impôts et avec des agrégats pour d'autres types d'impôts. 2 pays partenaires de l'ATI dans lesquels les estimations sont agrégées par 3 ou 4 des 4 catégories d'agrégation. 8 pays partenaires de l'ATI dans lesquels les estimations sont agrégées par 1 ou 2 des 4 catégories d'agrégation. 1 pays partenaire de l'ATI dans lequel seule une estimation totale des recettes fiscales non perçues est communiquée.
A5.2 Perte de recettes en amont Cet indicateur évalue dans quelle mesure les estimations des pertes de recettes rétrospectives sont fournies dans le dernier rapport TE.	4 pays partenaires de l'ATI pour lesquels des estimations rétrospectives couvrant cinq (5) exercices financiers ou plus sont fournies dans le rapport. 5 Pays partenaires de l'ATI pour lesquels des estimations rétrospectives couvrant quatre (4) exercices financiers sont fournies dans le rapport. 3 Pays partenaires de l'ATI pour lesquels des estimations rétrospectives couvrant trois (3) exercices financiers sont fournies dans le rapport. 5 pays partenaires de l'ATI pour lesquels des estimations rétrospectives couvrant deux (2) exercices financiers sont fournies dans le rapport. 6 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport fournit des estimations rétrospectives couvrant une seule année. 1 pays partenaire de l'ATI pour lequel aucune estimation rétrospective n'est fournie dans le rapport.

A5.3 Perte de recettes futures Cet indicateur évalue dans quelle mesure les projections des pertes de recettes futures sont fournies dans le dernier rapport TE.	1 pays partenaire de l'ATI pour lequel le rapport fournit des estimations prospectives couvrant cinq (5) exercices budgétaires ou plus. 1 pays partenaire de l'ATI pour lequel le rapport fournit des estimations prospectives couvrant quatre (4) exercices financiers. 3 Pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport fournit des estimations prospectives couvrant trois (3) exercices financiers. 0 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport fournit des estimations prospectives couvrant deux (2) exercices financiers. 3 pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport fournit des estimations prospectives couvrant une seule année. 16 pays partenaires de l'ATI pour lesquels aucune prévision n'est fournie dans le rapport.
A5.4 Cadre d'évaluation de l'ET Cet indicateur indique si le rapport présente le cadre d'évaluation de l'efficacité des transferts ou, si ce cadre n'est pas abordé directement dans le rapport, s'il fait référence à un document externe le décrivant.	0 Pays partenaires de l'ATI pour lesquels le rapport contient ou fait clairement référence à des informations sur les cadres d'évaluation de l'efficacité technique ex ante et ex post. 3 Pays partenaires de l'ATI pour lesquels des informations sur les cadres d'évaluation de l'efficacité technique ex ante ou ex post sont contenues ou clairement référencées dans le rapport. 21 pays partenaires de l'ATI où les informations sur les cadres d'évaluation de l'ET ne sont pas contenues ou clairement référencées dans le rapport.

Annex 3.4: Indicateurs GTETI des pays partenaires de l'ATI

Source: Indice mondial de transparence des dépenses fiscales ([link](#)).

AEOI	Signataire du CRS MCAA	Nombre de relations AEOI activées dans le cadre du CRS MCAA (2020)	Nombre de relations AEOI activées dans le cadre du CRS MCAA (2023)
Australie	Oui	78	86
Belgique	Oui	50	59
Canada	Oui	67	76
Danemark	Oui	47	57
Finlande	Oui	49	58
France	Oui	50	54
Allemagne	Oui	49	57
Irlande	Oui	48	58
Italie	Oui	48	58
Corée du Sud	Oui	76	87
Luxembourg	Oui	50	59
Pays-Bas	Oui	47	56
Norvège	Oui	77	88
République slovaque	Oui	49	59
Slovenie	Oui	50	59
Suède	Oui	50	56

Suisse	Oui	51	60
UK	Oui	71	83
US	-	NA	NA
Afghanistan	-	NA	NA
Bangladesh	-	NA	NA
Bénin	-	NA	NA
Burkina Faso	-	NA	NA
Cameroun	Oui (2024)	NA	NA
Équateur	Oui	68	82
Ethiopie	-	NA	NA
Géorgie	Oui	NA	46
Ghana	Oui	72	80
Indonésie	Oui	76	85
Kenya	Oui	NA	71
Libéria	Oui	NA	NA
Madagascar	-	NA	NA
Malawi	-	NA	NA
Maldives	Oui	NA	71
Mauritanie	-	NA	NA
Mongolie	-	NA	NA
Namibie	-	NA	NA
Népal	-	NA	NA
Niger	-	NA	NA
Nigeria	Oui	NA	80
Pakistan	Oui	68	76
Paraguay	-	NA	NA
Philippines	-	NA	NA
Rwanda	Oui	NA	NA
Sénégal	Oui (2024)	NA	NA
Sierra Leone	-	NA	NA
Solomon Islands	-	NA	NA
Tanzanie	-	NA	NA

Gambie	-	NA	NA
Togo	-	NA	NA
Ouganda	Oui	NA	NA
Zambie	-	NA	NA

Annex 3.5: Relations AEOI activées

Source: Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Portail sur l'échange automa-

tique ([link](#))

Pays	Convention modifiée d'assistance administrative mutuelle en vigueur	Conforme à l'évaluation globale des exigences de l'EOIR R2	A1	A2	A3	B1	B2	C1	C2	C3	C4	C5	Deuxième cycle d'évaluation par les pairs
Australia	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2017
Belgique	En vigueur	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	2018
Canada	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2017
Danemark	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Conforme	Partiellement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2017
Finlande	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Conforme	Partiellement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2022
France	En vigueur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2018
Allemagne	En vigueur	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2017
Irlande	En vigueur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2017
Italie	En vigueur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2017

Corée du Sud	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2020
Luxem- burg	En vigueur	Largement conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Conforme	Con- forme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Largement conforme	2019
Pays-Bas	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Con- forme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2019
Norvège	En vigueur	Conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2017
Répub- lique slovaque	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2020
Slovenie	En vigueur	Largement conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2022
Suède	En vigueur	Largement conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2024
Suisse	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Con- forme	Large-ment conforme	Con- forme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Largement conforme	2020
UK	En vigueur	Largement conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Partiellement conforme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2018
US	Signed	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Large-ment conforme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Largement conforme	2018
Afghani- stan	-	Pas encore examiné											
Bangla- desh	-	Pas encore examiné											
Bénin	En vigueur	Pas encore examiné											

Burkina Faso	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2016 (1er tour)
Cameroun	En vigueur	Largement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2024
Équateur	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Partiellement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	2024
Ethiopie	-	Pas encore examiné											
Géorgie	En vigueur	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2024
Ghana	En vigueur	Partiellement conforme	Partiellement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non-Conforme	2018
Indonésie	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2018
Kenya	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Largement conforme	2024
Libéria	En vigueur	Partiellement conforme	Partiellement conforme	Partiellement conforme	Largement conforme	Largement conforme	Conforme	Largement conforme	Conforme	Partiellement conforme	Conforme	Largement conforme	2020
Madagascar	Signed	Pas encore examiné											
Malawi	-	Pas encore examiné											
Maldives	En vigueur	Inachevé, phase 1 uniquement											2022

Mauritanie	En vigueur	Inachevé, phase 1 uniquement											2023
Mongolie	En vigueur	Pas encore examiné											
Namibie	En vigueur	Pas encore examiné											
Népal	-	Pas encore examiné											
Niger	-	Pas encore examiné											
Nigeria	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Conforme	Conforme	2023
Pakistan	En vigueur	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Conforme	Largement conforme	2023
Paraguay	En vigueur	Inachevé, phase 1 uniquement											2023
Philip-pines	Signed	Largement conforme	Partiellement conforme	Large-ment conforme	Con-forme	Con-forme	Large-ment conforme	Large-ment conforme	Con-forme	Con-forme	Conforme	Largement conforme	2018
Rwanda	En vigueur	Pas encore examiné											
Sénégal	En vigueur	Largement conforme	Large-ment conforme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Con-forme	Conforme	Largement conforme	2016 (1er tour)
Sierra Leone	-	Pas encore examiné											
Solomon Islands	-	Pas encore examiné											
Tanzanie	-	Inachevé, phase 1 uniquement											2021
Gambie	-	Pas encore examiné											

Togo	Signed	Inachevé, phase 1 uniquement											2023
Ouganda	En vigueur	Large- ment conforme	Large- ment conforme	Large- ment con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Con- forme	Conforme	Conforme	2016 (1er tour)
Zambie	-	Pas encore examiné											

Annex 3.6: Échange de renseignements sur demande (EoIR)

Source: Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales, notes de conformité attribuées à l'issue d'examen par les pairs au regard de la norme EOIR ([link](#)).

2020						2022				
Pays	Indi- ca- teur3	Indi- ca- teur4	Indica- teur5	Indi- ca- teur6	Des actions au porteur sont-elles disponibles ?	Indica- teur3	Indica- teur4	Indi- ca- teur5	Indi- ca- teur6	Des actions au porteur sont-elles disponibles ?
Australia	100	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	100	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Belgique	50	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	75	100	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Canada	100	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	100	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Dane- mark	50	50	70	50	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/ enregistrées par une autorité publique.	50	50	100	100	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/enregis- trées par une autorité publique.
Finlande	100	100	95	100	Oui, les actions au por- teur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un déposi- taire privé.	75	100	95	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
France	50	100	100	100	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/ enregistrées par une autorité publique.	50	100	70	50	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/enregis- trées par une autorité publique.

Alle- magne	75	100	60	100	Oui, les actions au por- teur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	75	100	95	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Irlande	40	100	100	10	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	40	100	100	10	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Italie	65	50	95	90	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	90	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Corée du Sud	100	100	100	100	Oui, les actions au por- teur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	100	100	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Luxem- burg	75	100	75	100	Oui, les actions au por- teur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	75	100	70	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Pays- Bas	100	95	100	100	Oui, les actions au por- teur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	75	95	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Norvège	65	50	50	85	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	65	100	100	80	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Répub- lique slovaque	65	40	40	100	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/ enregistrées par une autorité publique.	75	40	0	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/ en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Slovenie	65	50	5	55	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/ enregistrées par une autorité publique.	40	40	13	50	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/enregis- trées par une autorité publique.
Suède	40	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	40	40	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.

Suisse	100	88	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	100	88	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
UK	50	100	100	50	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	40	100	100	50	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
US	100	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	75	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh						100	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	100	50	100	100	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/enregistrées par une autorité publique.	100	50	100	100	Non, les actions au porteur sont toujours immobilisées/enregistrées par une autorité publique.
Équateur	0	50	55	5	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	0	50	50	0	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Ethiopie	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Ghana	40	50	0	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	15	50	0	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Indonésie	75	50	100	100	Oui, mais le statut est inconnu.	75	50	100	100	Oui, mais le statut est inconnu.
Kenya	75	50	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	0	100	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.

Libéria	100	50	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	100	50	100	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Mada-gascar	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Maldives						100	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Maurita-nie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-		100	50	0	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.
Népal	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria						75	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Pakistan	100	50	0	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	100	50	100	100	Oui, mais le statut est inconnu.
Para-guay	50	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	0	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Philip-pines	25	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	15	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Rwanda	90	50	0	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	90	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Sénégal	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-		-	-	-	-	-

Solomon Islands	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Tanzanie	100	50	0	100	Oui, les actions au porteur non enregistrées sont disponibles/en circulation ou enregistrées par un dépositaire privé.	65	50	0	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Gambie	100	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.	100	50	100	100	Non, les actions au porteur ne sont pas disponibles/ne sont pas en circulation.
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annex 3.7: registres des bénéficiaires effectifs et actions au porteur. »

Source:: Tax Justice Network, Indice de secret financier 2022 (HYPERLINK "<https://fsi.taxjustice.net/>"link).

Retrouvez-nous en ligne
www.addistaxinitiative.net



Facilitated by

